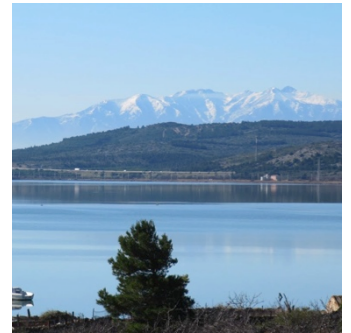


SCoT de la Narbonnaise

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEISSET
MONTREDON MOUSSAN NARBONNE NEVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIERE SALLELES D'AUDE SALLES
D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

3.1 Document d'Orientation et d'Objectifs



*SCOT approuvé par délibération
du 28 Janvier 2021*

Sommaire

0. Introduction	4
AXE 1. S'OUVRIRE POUR SE DÉMARQUER :	8
1.1. Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies	10
1.1.1 Organiser les mobilités et transports de grande échelle	10
1.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique	13
1.2. Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire 14	
1.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle	14
1.2.2 Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (agriculture, pêche, aquaculture et saliculture).....	15
1.2.3 Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue	18
1.2.4 Affirmer la performance globale de la filière glisse et vent	20
1.2.5 Développer et structurer une filière culture et patrimoine.....	21
1.2.6 Développer la filière santé et bien-être	22
1.2.7 Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières	22
1.3. Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité	24
1.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire.....	24
1.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique	26
1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du territoire.....	29
1.3.4 S'affirmer comme destination touristique	29
AXE 2. ATTIRER PAR LA QUALITÉ :	34
2.1. Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et services pour tous	36
2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins.....	36
2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens	37
2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages	41
2.2. Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire	43
2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée	43

2.2.2. Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET	45
2.3. Valoriser les ressources pour le bien-vivre	46
2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne	46
2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.....	53
2.3.3 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien être.....	54
AXE 3. AMÉNAGER AUTREMENT :.....	56
3.1. Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales	58
3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun.....	58
3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité	62
3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil	66
3.2. Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais	72
3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé.....	72
3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement	75
3.3. Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité	78
3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques	78
3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie.....	81
3.4. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement.....	85
3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts.....	85
3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale	87
3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques.....	91
3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique.....	92
3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales	93
Gouvernance du SCoT.....	100

0. INTRODUCTION

LE CADRE LEGISLATIF DU DOO

Dans son article L. 141-5, le code de l'urbanisme décrit le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs de la manière suivante :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation d'objectifs détermine :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Le DOO met en œuvre et transpose les dispositions pertinentes de la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (article L. 131-I, Code de l'urbanisme).

LE CONTENU DU DOO

Les orientations du présent DOO s'attachent à faire écho aux objectifs stratégiques formulés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Grand Narbonne :

1. S'ouvrir pour se démarquer : Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées
2. Attirer par la qualité : Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien vivre
3. Aménager autrement : Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux, renouvelés

Il constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m², autorisations commerciales, etc.).

Le DOO du SCoT présente une même structuration, venant préciser les prescriptions et recommandations attachées à chaque objectif.

LES CLES DE LECTURE DU DOO

AXE 1, 2, 3

Les trois grandes parties retenues pour les différents axes stratégiques du PADD

ORIENTATION 1.1, 1.2, ...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique car elle a une valeur explicative et non prescriptive.

Objectif 1.1.1, 1.1.2 ...

Les objectifs que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre

- **Des sous-objectifs**

Des prescriptions : elles doivent être en mise en œuvre dans un rapport de compatibilité par les collectivités


Des recommandations : elles sont un moyen de compléter la prescription par d'autres actions, connexes aux documents d'urbanisme, ou dans certains cas dans le cadre des cahiers d'application du SCoT. Elles sont soumises à une plus libre appréciation des collectivités.



Ce pictogramme indique dans le DOO les prescriptions et recommandations qui concourent à l'objectif plus global de faire du Grand Narbonne un territoire de santé et de bien-être pour la population. Cette thématique liée au bien-vivre sur le territoire est le fil conducteur de la stratégie portée par le SCoT et traduite réglementairement par le DOO. Il s'agit d'une thématique nécessairement transversale, qui ne peut ainsi pas faire l'objet d'une unique prescription ou recommandation, sous-tendant de nombreux thèmes abordés dans ce DOO (transport, habitat, environnement, équipements...). Ainsi les objectifs qui concourent à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des gens qui vivent et pratiquent le territoire sont soulignés par le pictogramme :

- *La pratique sportive : activités mais également la promotion de la mobilité par des modes actifs*
- *L'accès à la nature, y compris en ville et dans les villages*
- *L'alimentation de qualité*
- *La réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre : dans la construction, l'agriculture, les transports en commun et transports individuels non carbonés*
- *La qualité urbaine et paysagère, l'amélioration du cadre de vie en centre-ville et dans les villages*
- *L'écologie et le développement durable*
- *L'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques*
- *Les énergies renouvelables*
- *Les équipements liés à la santé et au bien-être*
- *La protection des milieux naturels, forestiers et aquatiques et des réservoirs de biodiversité*
- *La gestion des ressources*

Les exemples, schémas, illustrations et informations permettent d'illustrer les moyens de mise en œuvre.



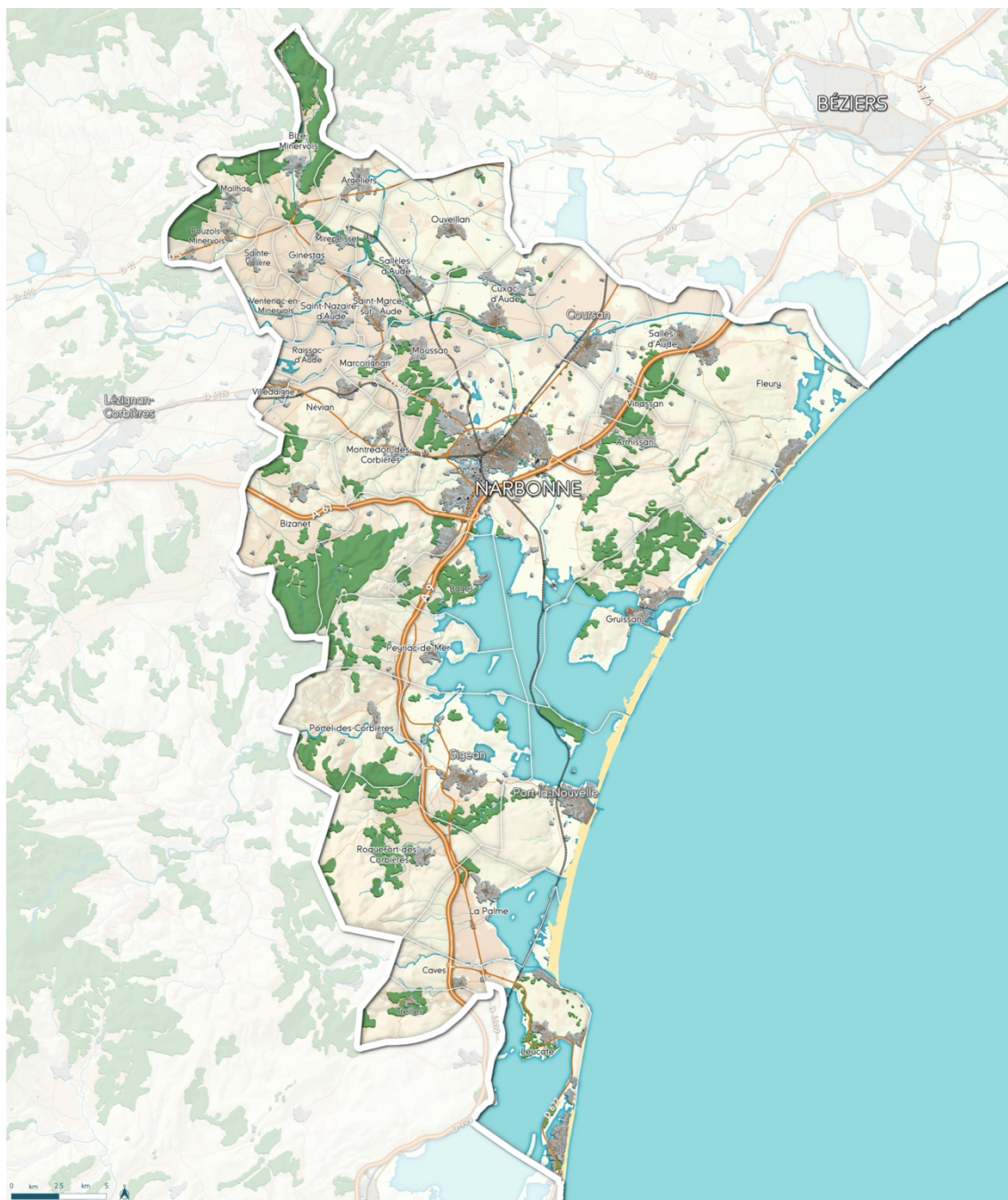
Ce DOO est la traduction réglementaire du PADD. Afin de rendre le projet de territoire lisible, le document a voulu être réalisé comme un outil facilement appropriable par l'ensemble des utilisateurs. Comme la stratégie déployée dans ce SCoT, les objectifs inscrits dans ce DOO s'appuient sur :

1. Le bilan du SCoT de la Narbonnaise 2006-2016 (délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016)

2. Les démarches et travaux menés par le Grand Narbonne et ses partenaires dans le cadre du SCoT, Parc naturel régional de la Narbonnaise (PNR), DDTMM, SMMAR, Agence de l'eau, le Comité de développement agricole, notamment :

- Les Cahiers techniques de l'urbanisme, réalisés par le PNR de la Narbonnaise avec l'appui du Grand Narbonne, en particulier pour la transposition des dispositions pertinentes de la charte du parc dans le SCoT
- L'étude sur la désimperméabilisation réalisée par la DDTM et le Cerema
- Les outils santé et bien-être du Grand Narbonne
- La Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable et cadastre solaire dans le cadre du plan Climat Air Energie territorial PNR et Grand Narbonne
- L'occupation des sols (Alisé Géomatique), un outil développé par le Grand Narbonne et le PNR
- La démarche Cit'ergie Grand Narbonne

Le territoire du SCoT
(Source : BD topo IGN ; traitement : EAU)

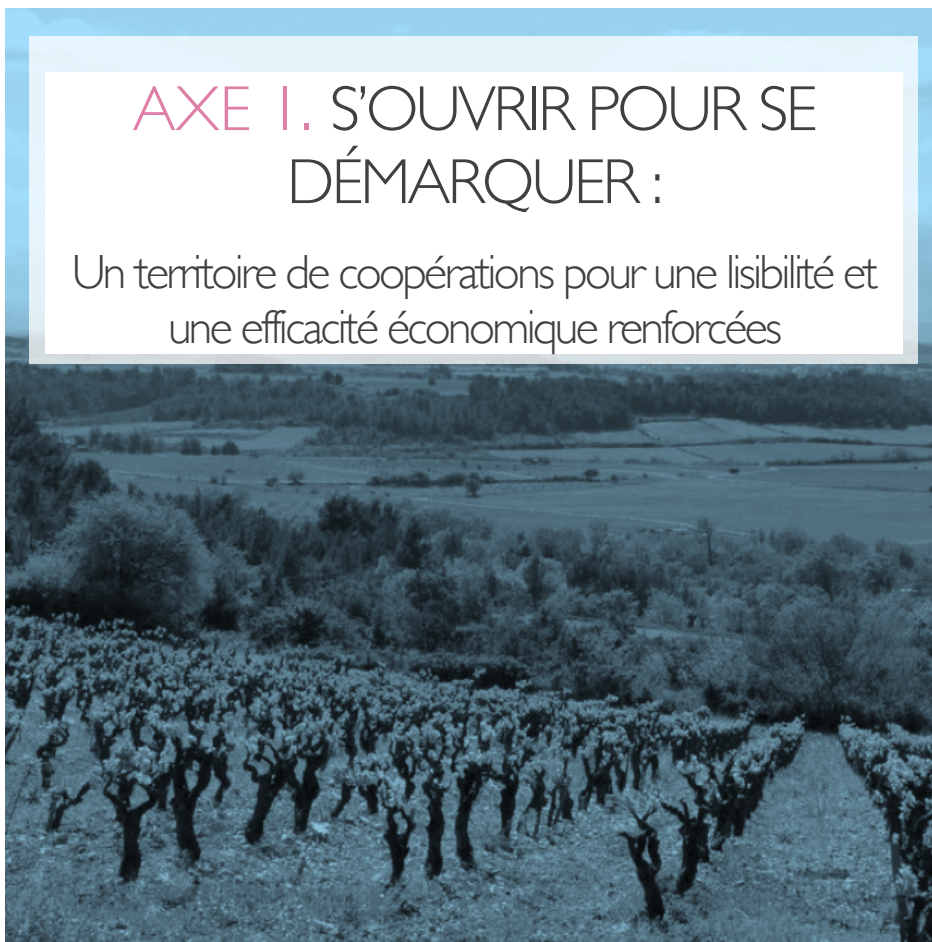


En vert foncé : espaces boisés BD Topo



AXE I. S'OUVRIR POUR SE DÉMARQUER :

Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées



AXE I. S'OUVRIR POUR SE DEMARQUER

Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

Territoire de grands flux, le Grand Narbonne bénéficie d'une attractivité liée à ses stations littorales, la diversité de ses paysages, la richesse de son patrimoine et de ses espaces, ses productions. Le tourisme étant devenu son moteur principal de développement, le projet du territoire porte naturellement l'ambition de son renforcement. Cependant, dans une vision prospective, la diversification économique déjà engagée doit se poursuivre.

Pour cela, le Grand Narbonne entend valoriser ses ressources propres, non délocalisables. Celles-ci font partie de l'identité du territoire et représentent de réels leviers dans une logique de prospérité économique. Ces ressources et atouts sont partagés à une échelle élargie (Cœur du Languedoc, notamment) et confèrent un levier comparatif de taille.

Le PADD du SCoT décline une stratégie d'ouverture auprès des territoires voisins. Cette ouverture doit permettre au Grand Narbonne de consolider sa compétitivité, de tisser des liens et de créer de la valeur ajoutée sur son périmètre. Ces liens doivent s'établir à la fois sur le plan des déplacements, de la gestion de l'eau (axe 2 et 3), que sur celui des coopérations économiques, éducatives et touristiques.

Enfin, le PADD vise un objectif de lisibilité économique, notamment de son organisation sur le territoire, pour que le Grand Narbonne puisse être plus attractif dans ces espaces de coopérations.

Le DOO décline trois orientations pour répondre aux ambitions du PADD :

I.1 Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies

I.2 Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

I.3 Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

I.1. RENFORCER LES CONNEXIONS AVEC LES ESPACES EXTERIEURS POUR AMPLIFIER LES SYNERGIES

Bénéficiant d'une situation géographique au cœur des flux de l'arc méditerranéen, le territoire entend renforcer sa compétitivité économique en tirant partie de ce positionnement dans une perspective d'affirmation et d'irrigation d'un espace de coopération rapproché.

Cette orientation a donc vocation à décliner des objectifs de renforcement de coopérations sur le plan des mobilités mais aussi du numérique :

Objectif I.1.1 : Organiser les mobilités et transports de grande échelle

Objectif I.1.2 : Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique

I.1.1 Organiser les mobilités et transports de grande échelle

Au sein de l'axe méditerranéen de l'Italie à l'Espagne, le positionnement historique du territoire du Narbonnais au cœur du triangle Toulouse-Montpellier-Perpignan, fait de lui un véritable espace pivot. L'objectif est de renforcer les liaisons au sein de ce triangle pour mieux jouer un rôle d'articulation et de cristallisation dans le couloir méditerranéen.

- **Objectif : Structurer un couloir méditerranéen ferré associant ouverture à grande échelle (LGV) et liaisons intra et inter territoires à l'échelle des bassins de vie et d'emplois**

Prescription :

Les documents d'urbanisme veilleront à faciliter les travaux d'amélioration ou de création des ouvrages (ligne LGV, axe Bize-Minervois/Narbonne) devant permettre la création, l'amélioration ou la reconquête de lignes et le développement de leur fréquentation. La question du fret doit également être au cœur de la réflexion pour la mise en œuvre de la LGV en prenant en compte à la fois l'enjeu de maîtrise des flux camions et les enjeux de submersion de la ligne actuelle.

Dans le cadre du développement du fret ferré, la réalisation d'une plate forme multimodale en lien avec le port réaménagé de Port-La Nouvelle constitue un objectif essentiel pour renforcer la compétitivité du port en cohérence avec le positionnement du territoire sur la transition énergétique.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront également à faciliter l'accessibilité, le développement des services, particulièrement l'intermodalité autour des gares ou haltes afin d'optimiser la fréquentation de ces nœuds de mobilités et assurer le maintien ou le renforcement du service à long terme.

Le stationnement vélo sécurisé, le stationnement favorisant le covoiturage, les bornes de recharge électriques, le vélo et l'autopartage, l'intermodalité bus, les solutions de « véhicules autonomes collectifs ou non » constituent les différents services à envisager en fonction de la configuration des lieux.

Sur Port-la-Nouvelle où le fret est un enjeu essentiel, il serait toutefois souhaitable de prévoir des emplacements réservés pour permettre l'accès direct et au port (sans stationnement en gare de Port-la-Nouvelle). Ces emplacements seront prévus en fonction des besoins à intervalles réguliers sur tout l'axe ferré du territoire.

Recommandation :

Les collectivités soutiennent le réinvestissement des lignes ferrées qui ne sont plus utilisées aujourd'hui pour les voyageurs (subsiste le transport de marchandise entre Narbonne et l'usine Orano à Narbonne - Malvés). Il s'agit notamment de la ligne reliant Bize-Minervois et Sallèles-d'Aude à Narbonne qui constitue un enjeu majeur d'amélioration des mobilités alternatives à la voiture individuelle et de désengorgement des routes. De plus, l'augmentation du cadencement des arrêts à Coursan et la desserte de Néviau sont des objectifs concomitants à poursuivre.

Ces objectifs cohérents avec la politique économique visent à faciliter l'accès à l'emploi et aux activités touristiques et à renforcer les coopérations avec les territoires voisins en valorisant l'interconnexion Narbonnaise.

- **Objectif : Capitaliser sur la présence des aéroports en coopération avec les territoires voisins**

Recommandation :

Les collectivités s'inscrivent dans une démarche de coopération avec les territoires voisins pourvus d'aéroports desservant le Grand Narbonne (Montpellier Méditerranée, Béziers Cap d'Agde, Toulouse Blagnac, Carcassonne, Perpignan Rivesaltes). Pour cela, elles mettent en œuvre des actions visant à renforcer les liaisons (transports collectifs notamment) vers et depuis ces aéroports.

- **Objectif : Optimiser la desserte routière pour améliorer la fluidité et la sécurité**

Prescription :

Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les besoins fonciers nécessaires aux projets d'infrastructures soutenus par le SCoT :

- Le projet de sortie d'autoroute au niveau de Bizanet pour permettre une meilleure accessibilité à la future zone de Montredon/Névian et qui doit permettre de limiter les nuisances sur les communes limitrophes.
- Le projet de contournement de Coursan et le rond-point de desserte de la ZAE de Coursan,
- Élargissement de l'A61 au niveau de l'échangeur 25 de Lézignan-Corbières et la bifurcation A61/A9 à Narbonne,
- La sortie d'autoroute au niveau de Salles-d'Aude /Fleury d'Aude (à la fois pour des questions d'accessibilité mais aussi dans une logique de désengorgement des flux touristiques) ;
- Le renforcement de la RD5,
- La création d'une bretelle de sortie depuis la gare de la Franqui, et la finalisation du rond point de la Prade
- La création d'un rond point sur la RD627 aux portes Sud (Port-Leucate) du Grand Narbonne.
- La création d'une bretelle d'accès au spot de la Mine à Leucate
- D'une manière générale, la sécurisation et l'amélioration des routes au regard notamment des traversées de poids lourds, notamment en zone urbaine,
- Plus particulièrement, aménager le pont autoroutier sur la RD 168 pour autoriser le passage de convois hors gabarit de bateaux rejoignant la zone technique du port de Gruissan.

Il convient de soutenir et d'accompagner le projet de réseau routier d'intérêt régional (RRIR) de la Région Occitanie qui intègre :

- Le projet d'amélioration de la portion de la RD 6009 entre l'échangeur de Narbonne Sud de l'A9 et l'échangeur de Montredon
- Le projet d'amélioration de la portion de la RD 6113 entre Carcassonne et Narbonne, support des principaux projets routiers de Département et des plus forts trafics.

- **Objectif : Accompagner le « choc économique » de l'agrandissement de Port-la-Nouvelle » et du développement d'une économie bleue associée à la transition énergétique**

Prescription :

En complément de l'objectif ci-avant, il s'agit de garantir l'accessibilité et la sortie des marchandises et composants depuis le port de Port-la-Nouvelle.

A cette fin, le SCoT soutient la réalisation de bretelles d'accès sur la rocade de Sigean, coté est, et la création d'un rond point sur l'axe route de Portel / D6009 afin d'améliorer la circulation de la sortie de l'A9 vers le port de Port-la-Nouvelle et vers Narbonne. L'objectif est d'éviter la traversée de la ville par de gros véhicules et poids lourds qui nuisent à la stratégie de revitalisation du centre. Les emprises potentielles qui permettent la réalisation de ces ouvrages seront préservées de toute opération qui en limiterait la faisabilité.

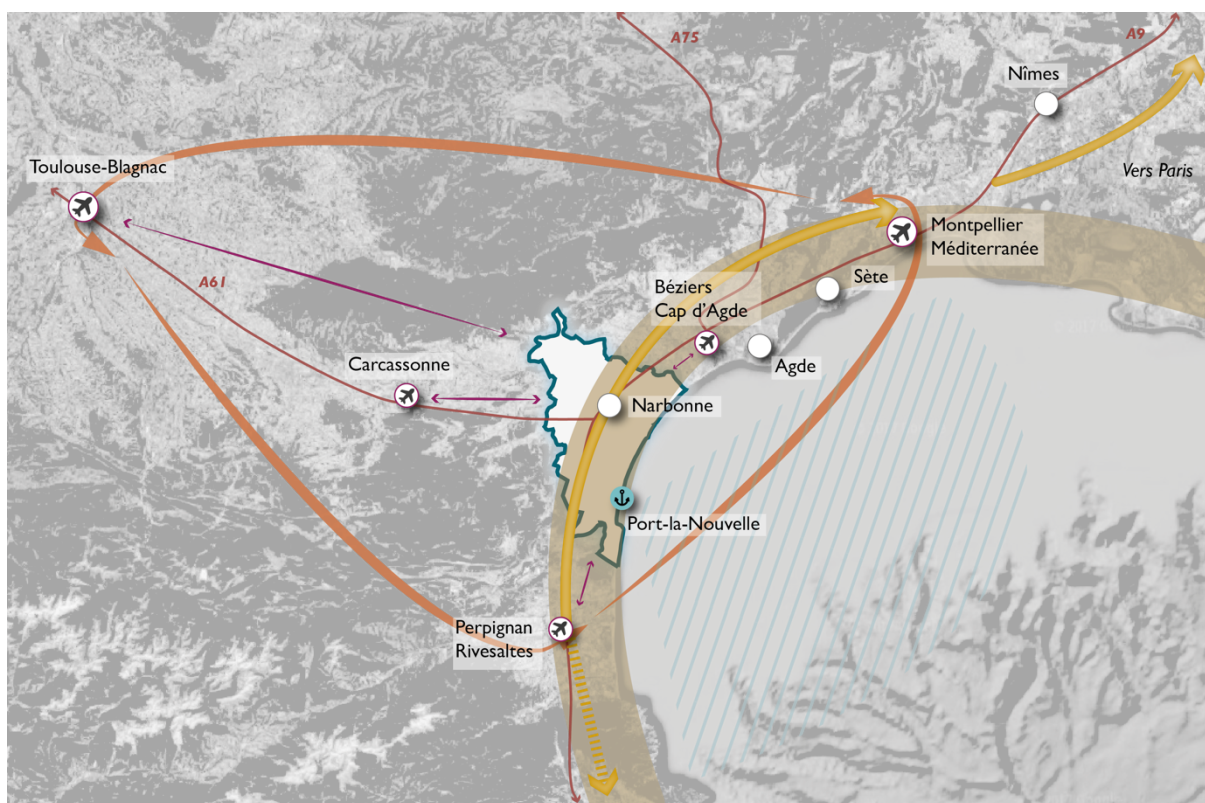
De la même manière, les documents d'urbanisme et d'aménagement prendront en compte la nécessité d'améliorer l'accessibilité du port de Port-la-Nouvelle dans le cadre général du plan de circulation de la ville ainsi que les enjeux d'accès au fret ferré.

Recommandation :

En lien avec les partenaires, le Grand Narbonne soutient le développement du fret à Port-la-Nouvelle, d'autant que le port dispose d'un raccordement ferroviaire. Ce développement du fret et les investissements associés doivent prendre en compte les risques de submersion marines.

Le Grand Narbonne soutient également la préservation de la fonction première du Canal du Midi : la navigation, par le développement du fret sur la Canal, en cohérence avec les projets de production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables et en lien avec les éoliennes offshore. Le développement du fret sur le Canal contribuerait également à atténuer la circulation routière sur les grands axes du territoire.

Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies



Légende

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Aéroports | | Port-La-Nouvelle |
| | Liaisons depuis et vers les aéroports à renforcer | | Rayonnement et ouverture en Méditerranée |
| | Couloir méditerranéen | | Le Grand Narbonne, coeur d'articulation des liaisons ferrées et routières dans le triangle Toulouse-Montpellier-Perpignan |
| | Liaisons ferrées à renforcer pour matérialiser le couloir méditerranéen (LGV, renforcement des gares...) | | Principaux axes autoroutiers |
| | Projet d'extension vers l'Espagne | | |

I.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique

Le développement du numérique, et plus globalement des nouvelles technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale du Grand Narbonne. Dans le cadre de la stratégie d'aménagement numérique du Grand Narbonne, les communes ainsi que les partenaires veillent à la bonne couverture globale du territoire, aujourd'hui inégale entre les centres urbains et les espaces du Minervois ou des Corbières.

Le raccordement est en partie géré par Orange pour un calendrier 2015-2020 avec une priorité de raccordement des zones d'activités. Huit autres communes sont gérées par le SYADEN.

• **Objectif : Renforcer la couverture numérique globale du territoire**

Prescription :

Les politiques publiques ont vocation à permettre le raccordement de l'ensemble des communes du Grand Narbonne, en évitant de créer des inégalités entre les espaces. L'ensemble des espaces urbains, notamment les équipements et services publics, mais aussi les espaces d'activités économiques devront être raccordés le plus rapidement possible. Dans le cadre de sa stratégie touristique visant à renouveler l'offre en réponse aux nouveaux besoins, l'équipement numérique des logements touristiques et plus généralement des stations touristiques est un objectif primordial convergent avec les besoins des habitants et des entreprises.

Pour cela, les collectivités prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme les objectifs liés à l'installation du très haut débit en fibre optique ainsi que de la 4 et 5G :

- En prévoyant lors de la réalisation de travaux d'aménagement, la pose de fourreaux en attente destinés à la fibre optique, ainsi que les autres normes techniques associées,
- En conditionnant le cas échéant, la réalisation d'opérations à la desserte effective de ces réseaux ou à la pose de fourreaux en attente,
- En prévoyant les espaces pour la pose de supports numériques connectés afin d'assurer la promotion du territoire, et de points de raccordement nouvelle génération aux entrées de sites et d'agglomération, voire hors agglomération.

Le Grand Narbonne demande à ce que la réalisation des raccordements de zones d'activités permette la desserte des espaces urbains traversés et s'oppose à la traversée de villages sans que soit prévu leur raccordement.

Par ailleurs, la traversée des villages dont la valeur patrimoniale et touristique est essentielle dans le cadre de la stratégie du SCoT, n'a pas vocation à être réalisée sur poteaux.

Plus généralement, le SCoT préconise, à l'occasion des travaux de raccordement, des opérations complètes d'enfouissement de réseaux en vue d'améliorer la qualité des paysages urbains.

• **Objectif : Développer les services liés au numérique pour gagner en qualité de vie, compétitivité économique des entreprises et stratégie touristique**

Recommandation :

Le SCoT incite les collectivités et les acteurs institutionnels et économiques à :

- Développer les services numériques à destination des populations notamment en lien avec les services urbains (transports, administratif, tourisme, etc.)
- Favoriser l'émergence d'espaces de travail partagés connectés au numérique (Fablab, espaces de coworking, etc.)

1.2. STRUCTURER LES FILIERES ECONOMIQUES POUR FAIRE FRUCTIFIER LES SAVOIR-FAIRE

Rappel PADD :

Le territoire du Grand Narbonne s'affirme comme un pôle d'emploi rayonnant et attractif.

Le PADD prend appui sur le projet de territoire Grand Narbonne 2030 qui affirme un objectif de structuration des filières économiques d'excellence du territoire. L'objectif est de favoriser la création de plus de 10 000 emplois à 2040.

C'est l'innovation en amont ou en aval des activités existantes qui permettra de créer de nouveaux emplois de production et de service. Le numérique et une approche circulaire de l'économie sont notamment des vecteurs de l'innovation pour le territoire. A ce titre les coopérations et synergies avec les territoires voisins sont essentielles, notamment avec l'association Cœur du Languedoc (actions Business d'Oc par exemple).

De plus la question de la santé est affirmée dans la stratégie comme filière économique à structurer et comme fil conducteur pour le bien vivre et l'art de vivre.

1.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle

Un grand nombre de communes sont situées dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée qui a impulsé une Stratégie Touristique Innovante et Intégrée afin de développer un tourisme naturaliste et un écotourisme de territoire. Ce document comporte des pistes stratégiques auxquelles il est intéressant de se référer. De plus l'EPIC Grand Narbonne Tourisme créé en 2017, propose et anime des projets touristiques tournés vers la promotion des espaces naturels, la pratique d'activités de plein air et la sensibilisation des touristes et des professionnels du secteur aux comportements eco-responsables (mobilités, consommation, déchets, etc.)

Prescription :

Au travers de leurs documents d'urbanisme et d'aménagement, les collectivités favorisent la rénovation, l'adaptation aux normes, et le développement des services de restauration, d'hébergement, et d'organisation d'activités sportives, de loisirs, de découverte culturelle et patrimoniale. Il s'agit ici d'adapter le volet programmation et réglementaire des documents d'urbanisme pour faciliter la réalisation opérationnelle des projets tout en prenant en compte les objectifs patrimoniaux et d'intégration paysagère et environnementale.

Dans ce dispositif, les documents d'urbanisme prennent également en compte la dimension écotouristique de la filière au travers de la capacité des équipements :

- à économiser et produire de l'énergie,
- à offrir du stationnement pour des mobilités alternatives,
- à intégrer des modes d'aménagement ou de construction facilitant l'adaptation au changement climatique (voir également en 3^e partie les enjeux d'innovation pour de l'hébergement et des services résilients face aux risques de submersion).

Le renouvellement des stations sera dynamisé par une programmation dans les documents d'urbanisme, permettant tout à la fois, en hiérarchisant les efforts :

- Le renouvellement d'ensembles bâtis de qualité patrimoniale limitée et/ou inadaptés aux besoins d'aujourd'hui (taille des appartements, carence énergétique, durabilité),
- La mise en valeur pouvant aller jusqu'à la protection patrimoniale voire à des réhabilitations lourdes rendues nécessaires pour la protection d'ensembles patrimoniaux architecturaux ayant marqué l'identité de ces stations (ensembles bâtis illustrant l'approche développée par l'architecte Georges Candilis par exemple),
- La réorganisation de l'aménagement d'ilots intégrant une approche bioclimatique durable et des plans de circulations propices au développement des mobilités actives et alternatives à la voiture.

Afin de diversifier et déployer l'offre sur l'ensemble du territoire, les documents d'urbanisme prévoient les modalités d'aménagement permettant d'accompagner la réalisation des projets touristiques tant sur le plan de la valorisation des abords et de la gestion du stationnement que du renforcement de l'offre de service à proximité. On notera parmi ceux-ci :

- Les projets oenotouristiques notamment à Narbonne, Salles d'Aude, Fleury-d'Aude
- Les projets agri touristiques comme à Sallèles-d'Aude alliant vigne, olives, découverte et hébergement
- Les projets liés à la valorisation des canaux (canal de la Robine, autour du Somail...)
- Les projets de parc de loisirs notamment prévus à Coursan et Salles-d'Aude
- Les nombreux projets de parcours au travers de cheminements doux / cyclables : Projet itinérance (Minervois), valorisation du chemin de Compostelle, liaison Coursan-Cuxac-littoral...
- Les projets de valorisation des étangs et des salins : Port Mahon et domaine du site du grand salin à Sigean, Salin de la Palme.
- Mise en valeur du site de Pech Maho à Sigean
- La démarche Grand Site Occitanie
- Projet de « Marcelin à Marcelin » à Argeliers
- Projet de mise en écotourisme du Rec d'Argent à Gruissan,
- Projet de mise en valeur de la Chapelle Notre Dame des Auzils et du cimetière marin à Gruissan,
- Projet de requalification et d'extension du port de plaisance à Leucate
- Projet de transfert et requalification résidentielle de la zone d'activité portuaire à Leucate
- Valorisation touristique de l'ex colonie des hauts de Leucate Plage
- Extension/valorisation du Chai de la Prade à Leucate
-

1.2.2. Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (pêche, aquaculture et saliculture)

- **Objectif : Accompagner les besoins d'évolution et d'équipement de la filière viticoles, et des activités agricoles et de productions marines.**

Prescription :

Les documents d'urbanisme préservent sur le long terme les espaces viticoles et agricoles de qualité dans le cadre des objectifs de gestion et de limitation de la consommation d'espaces prévus en partie 3 du présent DOO. Dans cette perspective, ils prennent en compte les enjeux d'irrigation et la qualité agronomique des sols, avec entre autres, le phénomène de salinisation des sols et des nappes sur les secteurs concernés.

Les documents d'urbanisme prennent en compte les besoins d'installation, de transfert, de réorganisation, d'agrandissement et de mise aux normes des bâtiments nécessaires aux filières vini-viticole et agricole tant pour la production, la transformation et la commercialisation (circuits courts /vente directe) que pour sa mise en valeur touristique. A titre de rappel, il s'agit là encore d'accompagner les projets oenotouristiques à Narbonne, Salles d'Aude, Fleury d'Aude et agritouristiques comme à Sallèles d'Aude alliant vigne, activités et hébergement.

Dans ce dispositif, les documents d'urbanisme prennent également en compte la dimension environnementale d'évolution des filières au travers de la capacité des équipements :

- A économiser et produire de l'énergie
- A économiser, réutiliser et gérer l'eau
- A gérer les déchets dans une perspective de valorisation
- A répondre aux besoins logistiques intégrant également transformation, vente directe, circuits courts et de proximité.

Le SCoT soutient les projets d'irrigation à partir de ressources en eau sécurisées et notamment les projets innovants relevant de l'économie circulaire en prenant en compte la raréfaction des ressources en eau, telle que la réutilisation des eaux traitées sur les stations d'épuration à fort potentiel (exemple : IrriAlt'Eau à Gruissan) et les alternatives à l'irrigation.

Recommandation

Le Grand Narbonne accompagne les communes dans la réalisation de leur PLU au travers de cahiers d'application notamment sur l'agriculture afin d'évaluer le potentiel agricole et mettre en œuvre la stratégie de valorisation portée par le SCoT.

Un diagnostic du bâti agricole a vocation à être réalisé en s'appuyant également sur ce cahier d'application afin d'identifier les besoins et le potentiel d'implantation de nouvelles activités dans les bâtiments vacants. Dans le même temps il s'agit d'identifier ceux qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination à des fins d'activités oenotouristiques ou agritouristiques par exemple

- **Objectif : Accompagner les besoins d'évolution des activités halieutiques et salicoles**

Prescription

Les documents d'urbanisme prévoient dans le cadre de la loi Littoral et des nouvelles dispositions de la loi ELAN concernant les dérogations au principe de continuité pour les activités liées aux cultures marines, les capacités et solutions permettant d'accompagner leur développement et leur valorisation. Il convient ici de rappeler notamment que la saliculture a permis le développement d'un écosystème exceptionnel vecteur de biodiversité et jouant un rôle majeur pour les oiseaux, et reconnu en Natura 2000. Cette activité humaine est donc indissociable de l'excellence environnementale du territoire.

Concernant la conchyliculture, les enjeux de reconnaissance au travers de la dégustation et de la vente directe doivent être associés aux enjeux de capacité mais aussi de recherche et d'innovation. Dans ce contexte une attention particulière doit être portée aux besoins en équipements et laboratoire ayant vocation à développer l'élevage et la recherche en amont de la culture, de la production et de la transformation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral (cf. partie 3) les documents d'urbanisme accompagnent le développement des filières aquacoles, et notamment ostréicoles mais aussi le renforcement des activités de productions salines.

La pêche lagunaire doit être confortée et prise en compte dans les politiques d'aménagement ci dessus.

- **Objectif : Préserver les espaces agricoles productifs et les activités associées**

Prescription

Les communes identifient les espaces agricoles à enjeux forts, à préserver durablement en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic agricole tel que proposé dans le cahier d'application « agriculture » mis en œuvre pour la gouvernance du SCoT. Les zones agricoles à enjeux forts sont les espaces les plus importants pour le devenir de l'agriculture sur le long terme, sur les plans économique, nourricier, environnemental et paysager.

Ces espaces se définissent notamment par un fort potentiel économique et un rôle majeur dans l'équilibre des exploitations ; une démarche qualité (AOC, AOP) ; le potentiel agronomique, les potentiels de valorisation de certaines friches agricoles, la présence d'équipements (irrigation, chais, bâtiments...), la réalisation d'investissements récents (réaménagement foncier par exemple) ; les valeurs paysagères, leur rôle dans la prévention du risque nature (en particulier incendie) , etc.

Les collectivités transposent également, dans cette identification des espaces agricoles à enjeux forts, la zone 4 de la Charte du Parc Naturel Régional.

Les documents d'urbanisme définissent ces périmètres en fonction du contexte local et préservent la vocation agricole de ces espaces.

Recommandation

Le SCoT incite à prendre en compte le phénomène de salinisation des sols et des nappes sur les secteurs concernés.

Le Grand Narbonne, le PNR de la Narbonnaise et ses partenaires institutionnels ont engagé des études sur la salinisation des terres et des nappes. Les secteurs où il apparaît une salinisation qui rend les terres impropres à la production doivent pouvoir recevoir une autre destination qu'agricole (par exemple, une destination naturelle dans la perspective d'une remédiation naturelle, recevoir des équipements photovoltaïques, être aménagés, en cohérence et compatibilité avec les objectifs paysagers et environnementaux définis dans la charte qualité énergies

renouvelables, etc.). Une grande vigilance sera mise en œuvre pour les projets agri voltaïque qui devront répondre à un véritable besoin associant production d'énergie et réel bénéfice pour l'exploitation agricole. L'objectif est d'éviter les détournements comme la construction de bâtiments agricoles inutiles pour utiliser les toitures en ferme photovoltaïque.

- **Objectif : Reconquérir et valoriser les friches agricoles**

Prescription

Les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic agricole leur permettant d'identifier les espaces agricoles, en particulier les espaces agricoles à forts enjeux à préserver durablement. Les friches agricoles sont analysées au même titre que ces espaces cultivés comme réservoir de développement d'activité. Ces dernières feront l'objet d'une réflexion concertée dans la perspective d'une valorisation prioritairement agricole. Les communes s'appuieront sur le cahier de déclinaison qui sera réalisé par le Grand Narbonne donnant une méthode pour réaliser un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme.

Recommandation :

En cohérence avec la Charte du PNR et la stratégie du SCoT, les friches agricoles font l'objet d'une réflexion concertée dans la perspective prioritaire d'une valorisation agricole selon leur potentiel.

Le SCoT recommande la mise en œuvre d'actions permettant d'installer de nouvelles exploitations agricoles ou viticoles ou pastorales, en assurant accueil, conseil et orientation aux différents intervenants (communes, propriétaires fonciers, éleveurs, etc.), en menant avec les partenaires institutionnels des projets expérimentaux reproductibles et crédibles. Les possibilités de développement pastoral sur les friches de moindre potentiel ou certains espaces naturels sont étudiées.

- **Objectif : Poursuivre le développement des circuits courts et des filières locales pour favoriser une offre alimentaire de qualité**

La stratégie du Grand Narbonne de soutenir une agriculture pérenne (Axe 1) s'articule également avec le déploiement de productions alimentaires de qualité, à l'image d'un art de vivre et d'un territoire productif. Cette stratégie se décline par la diversification des productions, l'augmentation de la part des productions de qualité (sous signes officiels de qualité ou en agriculture biologique ou agro-écologiques), mais aussi la poursuite des démarches partenariales déjà engagées en synergie avec les acteurs institutionnels et les démarches individuelles des consommateurs et des producteurs.

Le SCoT soutient résolument une agriculture qui limite très fortement l'emploi de pesticides qu'il s'agisse d'agriculture raisonnée comme d'agriculture biologique, en cohérence avec l'objectif d'un territoire propice à la santé et au bien vivre.

 **Prescription :**

Le SCoT soutient la diversification des productions et des activités d'accompagnement de l'agriculture et la viticulture ainsi que le développement des circuits courts et de proximité, afin de s'adapter aux changements économiques, énergétiques et climatiques et répondre à une forte demande sociale : limitation des transports, lien social producteurs-consommateurs, agriculture biologique et productions de qualité (démarches qualité, labels...).

 **Recommandation :**

Le SCoT recommande aux communes de mettre en place des zones agricoles pérennes autour des villes et villages par la création de réserves foncières ou la création de zones d'agriculture protégées (ZAP) ou la création de secteurs de projet (PAEN) par exemple, afin de faciliter l'installation d'exploitations agricoles diversifiées (maraichage, arboriculture, élevage...). Ces espaces soutiennent l'agriculture et les productions locales répondant à une demande de commercialisation en circuits courts et de proximité, et jouent de plus un rôle d'espace tampon ou « franges urbaines » pouvant éviter des conflits d'usage entre les cultures et les milieux urbains. Ils prennent en compte les besoins en bâti nécessaire à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Ces démarches s'entendent, pour réussir, dans des démarches concertées mobilisant les partenaires institutionnels ainsi que les propriétaires fonciers et agriculteurs. Ces zones agricoles sont intégrées au document d'urbanisme sous la forme de « ceintures vertes ».

I.2.3. Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue

- **Objectif : Renforcer le potentiel de production des énergies renouvelables et de développement de l'économie circulaire au travers de la valorisation des déchets ou sous-produits**

Prescription :

Le SCoT porte une stratégie de territoire à énergie positive à horizon 2050 avec un objectif d'une baisse de 37% des émissions de gaz à effet de serre, une diminution de 38% de la consommation d'énergie actuelle et une multiplication par au moins 2,7 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2014 pour atteindre 1917 GWh/an. Cette production repose sur un mix énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Narbonne et du PNR de la Narbonnaise est l'instrument de la mise en œuvre de ces objectifs dans un plan d'actions opérationnel.

Les documents d'urbanisme tout en favorisant la sobriété énergétique, facilitent la production d'énergies renouvelables et permettent l'adaptation du bâti pour une meilleure performance énergétique. Ils intègrent, en fonction du contexte patrimonial, des mesures permettant l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable.

Pour définir des dispositions d'urbanisme adaptées à la stratégie de transition énergétique portée par le territoire, les collectivités prennent en compte :

- Les objectifs d'autoconsommation, notamment pour les bâtiments d'activités pour lesquels des ombrières peuvent constituer un apport complémentaire essentiel aux installations sur toiture.
- Les potentiels énergétiques du bâti en s'appuyant sur le cadastre solaire réalisé par le Grand Narbonne et le Parc naturel régional de la Narbonnaise.

Les collectivités accompagnent, au travers de règlements adaptés, les projets de production d'énergie mais aussi de valorisation des déchets ou sous-produits, en prenant en compte à la fois les sites d'implantations, les équipements connexes et les installations nécessaires à leur exploitation ainsi que leur accessibilité et leur desserte THD nécessaire à une gestion optimisée des réseaux.

Les projets en cours témoignent de la diversité du potentiel de développement qui sera bien évidemment conditionné au respect de la charte de qualité ENR réalisée dans le cadre d'un travail commun entre Grand Narbonne et PNR :

- Solaire sur les plans d'eau de carrière (Raïssac-d'Aude), parc photovoltaïque (Bize-Minervois, Sallèles-d'Aude), éolien offshore flottant (Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle), ombrières expérimentales sur vignes à Leucate et Gruissan, ombrières dans le cadre du projet INRA Pech Rouge à Gruissan, ombrières en toitures et sur stationnement (projet stade à Gruissan), éolien terrestre à Pouzols, Sainte-Valière, Raïssac-d'Aude, photovoltaïque à Ginestas et Marcorignan (ombrières), multiples projets toutes énergies à Sigean, etc.
- Economie circulaire : valorisation des déchets avec BioRessourceLab, Ecopôle Lambert SUEZ/INRA/Grand Narbonne, valorisation des chaufferies bois et récupération des eaux des STEP pour l'irrigation des vignes et espaces verts, valorisation de la biomasse agricole avec les distilleries, etc.

L'objectif est de prendre appui sur ces projets dont certains constituent des projets novateurs qui ont vocation à changer le regard sur les filières ou les modes de mise en œuvre :

- Ne pas opposer photovoltaïque et agriculture lorsque cela est compatible et lié à l'activité agricole ou viticole (le photovoltaïque au sol est compatible avec le pastoralisme, l'agrivoltaïque met le solaire au service de la vigne...par exemple), ou complémentaire à l'activité agricole qui reste principale et non concurrent avec les autres projets de développement agricole.
- Accompagner les évolutions technologiques pour l'éolien offshore ;

- Engager la stratégie de « repowering » de l'éolien (substitution aux parcs anciens de mâts moins nombreux mais plus puissants, avec notamment le projet du parc de garrigue haute à Sigean) ;
- Contribuer à la structuration de filières de valorisation des « déchets » ou sous-produits pouvant déboucher sur des cycles économiques créateurs de valeur ajoutée permettant d'augmenter significativement le taux de recyclage.

Les projets prennent en compte la Charte Qualité pour la production d'Énergie Renouvelable en Narbonnaise pour accompagner la trajectoire vers un territoire à énergie positive, en articulant :

- La diversification des énergies renouvelables,
- Les exigences environnementales, paysagères et de préservation de la biodiversité,
- L'optimisation des retombées économiques,
- L'acceptabilité sociale et la réappropriation locale des projets,
- Les innovations technologiques.

Recommandation :

Les collectivités, les ménages, comme les entreprises sont encouragés à prendre connaissance du « cadastre solaire » réalisé par le Grand Narbonne et le Parc naturel régional de la Narbonnaise, dans le cadre du plan climat air énergie territorial, pour envisager l'opportunité d'installations solaires sur leurs bâtiments (le cadastre solaire existe pour tout le bâti des communes du Grand Narbonne et du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise).



L'illustration est extraite de l'outil Cadastre solaire (www.narbonnaise.cadastre-solaire.fr)

• **Objectif : Contribuer à l'adaptation de la filière BTP à la transition énergétique**

Prescription :

Les collectivités soutiennent le développement d'une filière de construction innovante et durable (sur les plans énergétique, écologique notamment avec les matériaux biosourcés, mais aussi résiliente) en prévoyant :

- Quand cela est possible et ne présente pas de nuisances, des possibilités d'installation d'entreprises de la filière, dans le tissu urbain par des règles d'urbanisme qui permettront à ces entreprises de démontrer leur savoir-faire sur des bâtiments emblématiques du point de vue de la performance énergétique,
- En favorisant dans les parcs d'activités la création d'espaces artisanaux intégrant des petits locaux en location afin de faciliter les reprises et les parcours des entreprises.

Les entreprises et les particuliers s'appuieront sur l'espace info énergie du PNR et la plate forme de rénovation énergétique du Grand Narbonne et le CAUE de l'Aude.

I.2.4. Affirmer la performance globale de la filière glisse et vent

Prescription :

L'objectif est d'organiser le développement durable de la filière glisse et vent en lien avec une stratégie de mise en tourisme partagée.

- En 2018, une convention tripartite GN/GNT/PNR a été mise en place pour le développement d'une filière glisse durable sur le territoire du Grand Narbonne.
- Ce projet s'appuie sur la ST21 du PNR, le pôle d'excellence qualité et tourisme durable de la stratégie touristique portée par Grand Narbonne Tourisme, et le travail engagé par le Grand Narbonne depuis 3 ans, sur les problématiques d'aménagement des sites de pratique.
- Le but est d'assurer leur encadrement dans le respect de l'environnement : prise en compte des enjeux liés aux espaces naturels sensibles, encadrement des cheminements des usagers, mise en tourisme écoresponsable des sites, communication et pédagogie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral (cf. partie 3), et en cohérence avec le positionnement identitaire du territoire dans le domaine des sports de glisse nautiques et urbains, les documents d'urbanisme veillent à préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques (Kite surf, windsurf, paddle, char à voile..., etc.) en cohérence avec les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels traversés, et d'un bon fonctionnement environnemental. Ils veillent notamment :

- A favoriser en proximité des spots de pratique l'implantation d'aménagements (lieux d'accueil) saisonniers ou permanents, adaptés aux pratiques de sports de glisse, et intégrés à leur environnement (de type « beach park », par exemple...).
- A favoriser la création de lieux de stationnement journaliers respectueux de l'environnement et adaptés à leur finalité d'usage pour les pratiques sportives concernées,
- A anticiper sur les besoins en services associés pour soutenir le rayonnement régional, national, et international de la destination et le développement des grands événements sportifs. Ces besoins peuvent concerner les espaces urbains limitrophes comme les lots des concessions de plage.

Les documents d'urbanisme favorisent également la diversité des usages dans les espaces urbanisés pour permettre la création de locaux d'activités et bureaux qu'il s'agisse de Fablab comme à Leucate ou d'entreprises de services liés à la filière glisse et vent. Il s'agit de favoriser la diversification verticale de la filière :

- De la recherche, à l'innovation (exemple de l'écoconception dans la fabrication de planche sur Leucate) à la production, à la vente, à l'expérience de glisse mais aussi la structuration de la filière touristique associée à la glisse.

Sont particulièrement concernés les lieux suivants :

- Plages de la Vieille Nouvelle à Gruissan et Port-La-Nouvelle,
- Plage des chalets (Beach Park) à Gruissan
- Saint Pierre la Mer, à Fleury
- Étang de Bages à Narbonne/La Nautique
- Étang de Bages à Sigean/Port Mahon
- Plage du Rouet à La Palme
- Étang du Salin de La Palme
- Plages des Coussoules à Leucate
- Étang de Leucate

L'opération Grand site Occitanie s'inscrit dans cette perspective.

Les documents d'urbanisme favorisent également la création d'aménagements liés à la glisse urbaine, (skate park, pumptrack, espaces BMX, et disciplines associées), dans des environnements urbanisés ou en proximité.

Recommandation :

Des aménagements légers favorisant une présence humaine qualifiée et qui permettent une régulation et un encadrement des bonnes pratiques (y compris environnementales) sont préférables à une absence totale de contrôle. La concertation avec les acteurs de la filière (professionnels, institutions, clubs, représentants des fédérations sportives, fabricants, shops, associations de pratiquants, etc...) est déterminante pour une

organisation raisonnée des pratiques, en relation avec le Grand Narbonne, le PNR de la Narbonnaise, l'EPIC Grand Narbonne Tourisme, et le conseil départemental de l'Aude.

Des éléments signalétiques favoriseront une meilleure perception par les utilisateurs des règles et usages applicables aux activités concernées, contribuant à l'orientation, à la sécurité des biens et des personnes, à la limitation des conflits d'usage potentiels, et à la préservation des espaces naturels traversés ou utilisés.

I.2.5 Développer et structurer une filière culture et patrimoine

Prescription :

Les documents d'urbanisme prévoient les dispositions permettant d'accompagner la réalisation des projets culturels et patrimoniaux tant sur le plan de la valorisation des abords, de la gestion du stationnement que du renforcement de l'offre de service à proximité. On notera parmi ceux réalisés, en cours de réalisation, en projet ou à concevoir :

- *NarboVia, pour lequel des liaisons avec le centre-ville devront être facilitées (liaisons douces, lien avec le canal de la Robine etc.) à Narbonne*
- *Amphoralis, à Sallèles-d'Aude*
- *Site de fouilles de l'Île Saint Martin à Gruissan*
- *Mise en valeur de l'oppidum de la Moulinasse à Salles-d'Aude,*
- *Maison de la Clape, à Vinassan*
- *Domaine de Sainte Lucie, à Port-La-Nouvelle*
- *Domaine de l'Oustalet, à Fleury-d'Aude*
- *Domaine du Grand Castelou à Narbonne*
- *Valorisation du domaine du Grand Salin à Sigean,*
- *Domaine du Rec d'Argent à Gruissan*
- *Musée du Sel aux Salins de Gruissan*
- *Réserve africaine de Sigean également dans ses dimensions naturaliste (réservoir de biodiversité) et agricole*
- *Le projet de requalification du quartier de la Clarinelle avec son équipement public culture à Leucate*
- *Etc.*

Les collectivités évaluent l'intérêt et la capacité de sites ou d'espaces publics permettant de développer des manifestations culturelles en lien avec l'histoire ou le patrimoine (scénographie, concerts, parcours commentés) et définissent dans les documents d'urbanisme les aménagements nécessaires à l'accueil du public. De plus :

- La mise en réseau de Narbo Via, Amphoralis, du site de fouilles de l'Île Saint Martin et du grand Castelou constitue un objectif stratégique pour mieux affirmer et valoriser le potentiel culturel et patrimonial lié à l'histoire antique du territoire. Cette mise en réseau intègre également les enjeux de mobilité associés.
- Au côté du patrimoine millénaire, les stations portées par la mission Racine ont vocation à être valorisées aussi d'un point de vue culturel et patrimonial pour les éléments les plus représentatifs de la démarche.
- La culture environnementale autour de « pratiques » et « savoir-faire » et autour de sites patrimoniaux naturels fait également partie intégrante de cette filière au travers de parcours ou d'activités de découvertes et d'interprétation (maisons de la nature, aménagements de découvertes.).
- Le rayonnement de l'abbaye de Fontfroide a vocation à être renforcé.
- Le développement ou la valorisation des aménagements concernant : le projet de Maison de la Narbonnaise au Grand Castelou, le Domaine de Sainte Lucie, le Domaine de l'Oustalet, La Maison de la Clape, Port Mahon... sont stratégiques afin de structurer une offre de tourisme de nature et d'écotourisme en Narbonnaise.

Recommandation :

Le tourisme culturel et patrimonial est l'un des 6 pôles d'excellence de la stratégie touristique Grand Narbonne 2030 portée par l'office de tourisme communautaire Grand Narbonne Tourisme. Le travail de signalétique, de valorisation de circuits d'interprétation et leur promotion doivent se faire en concertation entre les associations,

collectivités locales et Grand Narbonne Tourisme afin d'organiser la communication de l'offre en cohérence avec des projets de territoire tels que le Grand Site d'Occitanie et les itinéraires culturels du Grand Narbonne.

I.2.6. Développer la filière santé et bien-être

Prescription :

Le Grand Narbonne au travers de sa compétence transport, et les documents d'urbanisme locaux pour ce qui concerne les principes d'aménagement, accompagnent la mise en service du pôle Santé de Montredon-des-Corbières en organisant son accessibilité par l'ensemble des modes de transport. L'aménagement du pôle intègre les possibilités de stationnement pour tous les modes.

Au-delà de ce pôle, les collectivités accompagnent les projets de maison de santé pluridisciplinaires intégrant la télé-médecine (à noter, l'ouverture d'une maison de la prévention santé à Narbonne en février 2019).

En plus des fonctions directes médicales ou paramédicales à développer, le SCoT soutient les projets d'équipements qui participent à la santé et au bien-être en lien avec les ressources du territoire comme la clinique du psoriasis à La Palme, des équipements sportifs, et des équipements en lien avec les ressources marines.

Dans le cadre d'une politique plus large axée sur la prévention, un Institut du bien-être en lien avec l'éco-tourisme (voir I.3.1) a vocation à être favorisé en conjuguant une implantation et une construction cohérente avec l'ensemble des objectifs qualitatifs directs et indirects concourant à la santé et au bien-être.

Le développement de l'agro-écologie avec entre autres, l'agriculture biologique, pour une alimentation de qualité, des circuits courts et de proximité, la protection de la biodiversité, le développement des modes actifs piéton et vélo notamment, la limitation des nuisances en particulier sonores et des émissions de gaz à effets de serre (GES), la limitation de la pollution atmosphérique (NOx et particules fines), le développement de la nature en ville (avec le choix de plantes non allergènes) sont autant d'objectifs prévus dans d'autres parties du DOO qui participent de la cohérence d'une filière santé / bien-être avec le territoire.

Recommandation :

A leur échelle, les collectivités utilisent l'outil d'indicateurs « santé et bien-être territorial » développé par le Grand Narbonne pour mieux définir les enjeux d'améliorations du cadre de vie communal et définir leur politique d'urbanisme et d'aménagement traduite dans les documents d'urbanisme.


Pour contribuer à la structuration d'une filière santé / bien-être, le développement de services numériques à la personne en lien avec l'environnement et le cadre de vie sera un levier.

Un grand nombre de communes sont situées dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée qui a impulsé un diagnostic des sports de nature sur le territoire du Parc. Ce document offre des orientations en matière de préservation et de développement spatial des activités de nature auxquelles il est intéressant de se référer.

I.2.7. Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières

Prescription :

S'appuyant sur un tissu d'entreprises de taille significatif sur le territoire, le Grand Narbonne et les collectivités qui le composent s'affirment comme territoire d'accueil d'entreprises numériques en répondant à différents besoins fonciers et immobiliers :

- 
- Sur Narbonne, avec le projet en lien avec le développement de la recherche, de pôle Saint Victor qui a vocation à constituer un des sites vitrines
 - Plus généralement, l'accueil d'entreprises numériques a vocation à être facilité dans les documents d'urbanisme dans les espaces bien desservis par le Très Haut Débit et proches de l'animation et des services afin de répondre aux modes de travail et de vie des salariés de la filière : il s'agit de prévoir dans les règlements ou au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, les possibilités d'implantation de locaux d'activités et bureaux ou de changement d'usage de bâtiments, les structures « insolites » ou de caractères étant particulièrement prisées.
 - Les questions de sécurité d'accès doivent également être prises en compte pour les entreprises à fort investissement en Recherche & Développement

La recherche et l'innovation sont stimulées sur le territoire par des projets pilotes ou par le développement de filières intégrant des enjeux numériques ou d'intelligence artificielle :

- Pilotage de la méthanisation sur le projet Ecopôle à Narbonne
- Nouveaux services touristiques au travers d'applications au service des usagers
- Filière santé et télé médecine
- E-éducation en lien avec la stratégie de formation et de coopération interterritoriale
- Réseaux d'énergie intelligents en lien avec la diversité du développement en énergie renouvelable
- Gestion des mobilités alternatives (co-voiturage, autopartage et vélopartage, véhicules autonomes)

A cette fin, les collectivités prévoient dans leurs projets d'aménagement et au travers des documents d'urbanisme, les besoins en espaces pour faciliter l'implantation des objets connectés associés à ces services et organiser leur desserte 4/5G et THD.

1.3. AMELIORER LA LISIBILITE DES ESPACES ECONOMIQUES POUR GAGNER EN ATTRACTIVITE

Faire du territoire un espace économique, un territoire compétitif, créateur d'emploi et s'inscrivant dans les dynamiques départementales et régionales, telle est l'ambition du SCoT

Pour cela, il décline plusieurs leviers devant guider le territoire vers une plus grande lisibilité de sa dynamique économique et de ses filières représentatives. Tout d'abord grâce à un aménagement économique cohérent devant permettre d'identifier les pôles de développement et leurs spécificités. Cette lisibilité est indispensable pour attirer les entreprises et coopérer avec les partenaires. Les coopérations dans le cadre de la formation doivent également permettre au Grand Narbonne de renforcer son attractivité. Enfin, l'identité territoriale comme destination touristique globale doit être un élément fort de marketing territorial.

En cohérence avec le PADD, le DOO propose quatre objectifs :

Objectif 1.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire

Objectif 1.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique

Objectif 1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du territoire

Objectif 1.3.4 S'affirmer comme destination touristique globale

1.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire

Prescription :

Les documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs suivants pour définir à leur échelle leur politique d'aménagement et d'urbanisme économique tout en s'inscrivant dans la stratégie de structuration et de développement des filières évoquées ci avant.

- **Objectif : Le pôle majeur de développement économique du Narbonnais a vocation à poursuivre le développement des activités économiques à la fois dans le tissu urbain et dans les espaces d'activités économiques périphériques.**

Son rayonnement et son rôle moteur impliquent le développement d'une offre à la fois immobilière et foncière qui puisse répondre aux besoins d'accueil et de parcours d'entreprises associées aux différentes filières du territoire.

Le pôle a également vocation à accueillir des équipements de formation, recherche et innovation en lien avec ces filières. La poursuite de l'aménagement du Parc Méditerranéen de l'Innovation dans l'objectif de fournir un espace de qualité favorisant les synergies autour de l'innovation constitue le fer de lance et la vitrine de cette politique.

L'amélioration de la qualité des zones périphériques doit également être recherchée pour offrir des lieux de travail adaptés aux nouveaux besoins. Elle impose une approche globale de qualification et le cas échéant de réorganisation, intégrant :

- L'amélioration des mobilités, particulièrement des cheminements doux en lien avec les stations de transports collectifs et parkings
- L'amélioration du fonctionnement environnemental (désimperméabilisation, maîtrise des nuisances, performance énergétique des bâtiments, nature en ville...)
- La qualité de l'insertion paysagère
- L'optimisation du foncier pour dégager de nouvelles réceptivités.

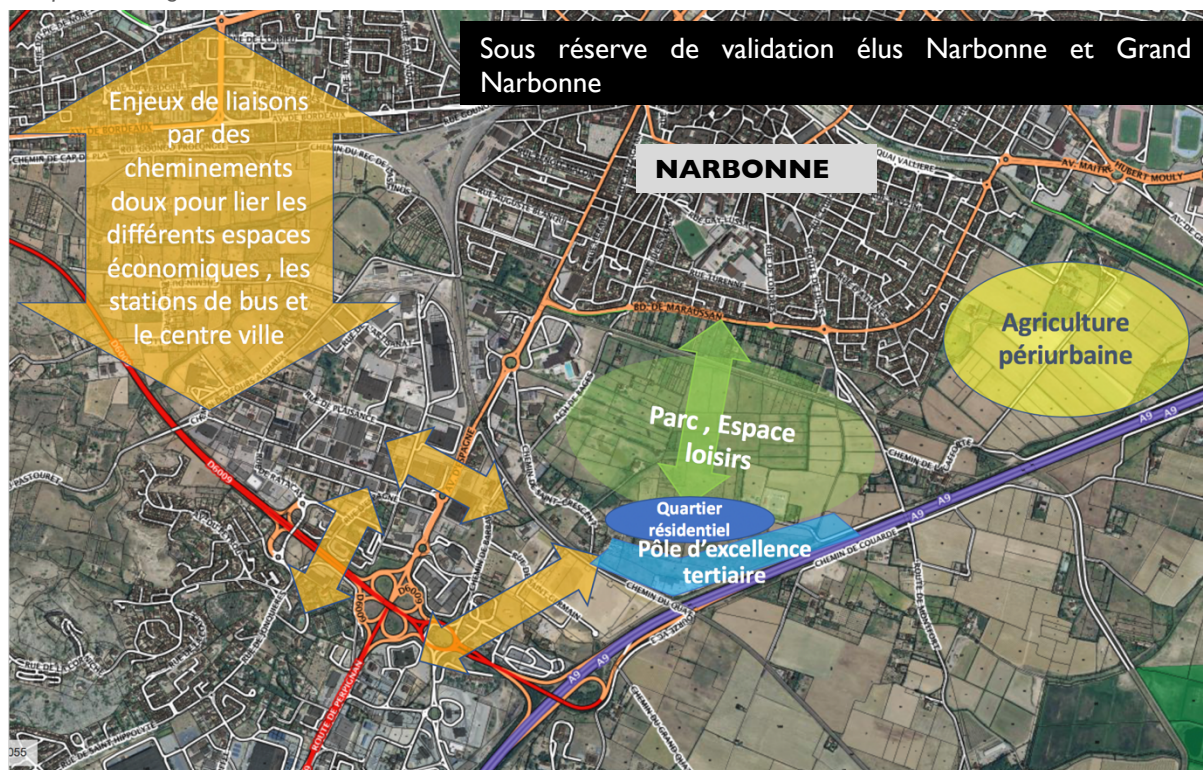
Le développement d'une offre pour du tertiaire productif et serviciel dans le tissu urbain est également une priorité que les documents d'urbanisme devront prendre en compte.

Le changement d'usage de bâtiments ou la démolition/reconstruction de bâtiments obsolètes difficilement aménageables peuvent constituer des opportunités que les documents d'urbanisme doivent accompagner.

La proximité aux services donc au centre-ville est un atout essentiel pour l'émergence de nouveaux espaces d'activités de type tiers-lieux ou coworking que le PLU doit favoriser.

L'aménagement du secteur Saint-Victor, espace d'interface sud-ouest entre l'entrée du centre-ville de Narbonne et les espaces d'activité périphérique est stratégique pour le territoire et doit permettre de répondre aux objectifs de qualification, d'organisation des liaisons et de rayonnement pour ce secteur vitrine :

Principes d'aménagement du secteur Saint-Victor à Narbonne



L'aménagement d'un parc urbain structuré autour d'un mail reliant les espaces urbains vers le centre ville et un petit quartier nouveau associé à un pôle d'excellence tertiaire permettra de faire effet levier sur l'amélioration de l'organisation des interfaces entre espaces d'activités périphériques et constituer un point d'appui à une dynamique de requalification. (La continuité au sens de la loi littoral est fournie par l'urbanisation en cours de l'ensemble du secteur sud est)

- **Objectif : En articulation avec le Pôle majeur Narbonnais, l'objectif est de développer un pôle d'appui stratégique à Montredon-des-Corbières - Néviau, sur un positionnement « Santé » d'une part et « Logistique et industrie » d'autre part.**

Il a vocation à jouer, en raison de sa taille, un rôle clé pour le rayonnement du Pôle Narbonnais. Les collectivités devront porter une attention particulière à la gestion des flux pour éviter un renforcement des nuisances sur l'axe déjà très fréquenté de la RD 6113.

Il s'agit d'anticiper de futurs aménagements nécessaires pour éviter la traversée des centres-villes et villages et les conflits d'usage entre poids lourds et particuliers. La réalisation d'une sortie d'autoroute vers ce secteur est un objectif stratégique que les PLU concernés (Bizanet, Montredon-les-Corbières, Néviau notamment) doivent prendre impérativement en compte pour en assurer la faisabilité.

- **Objectif : Les espaces économiques des pôles secondaires (Gruissan, Sigean, Port-la-Nouvelle, Leucate) ont vocation à se renforcer pour répondre à une logique d'équilibre territorial tout en prenant en compte les spécificités économiques qu'ils recèlent, qu'il s'agisse de leur dimension touristique ou portuaire.**

Ce renforcement doit être pris en compte dans les PLU au travers de plusieurs produits adaptés à chaque pôle :

- Une offre dans le tissu urbain pour soutenir l'économie présentielle et touristique mais aussi le tertiaire productif en lien avec les filières stratégiques du territoire,
- Une offre artisanale foncière et immobilière,
- L'amélioration de l'offre portuaire tant au travers de la réorganisation que d'éventuelles extensions (mutations et mutualisations intégrant les zones techniques) pour répondre aux besoins à terre et à l'eau ; cet objectif s'inscrit également dans celui d'amélioration des interfaces terre / mer pour l'attractivité de ces espaces, tant du point de vue des plaisanciers, des acteurs de la filière nautique que des résidents et touristes.

- **Objectif : La structuration d'un espace économique au Sud associant Corbières et Littoral, comme nouveau pôle structurant stratégique est un objectif majeur du SCoT.**

Cet espace trouve son **épicerie** avec le port de **Port La Nouvelle** à proximité duquel une offre foncière industrialo-portuaire est prévue, dont la vocation est de privilégier les activités nécessitant la proximité à l'eau (enjeux de transbordements, etc.).

Ce secteur de développement constitue un axe majeur dans la perspective de l'affirmation du Grand Narbonne parmi les territoires d'industrie reconnu par l'État dans son projet de contractualisation, où l'éco-industrie, l'éolien et les activités industrielles liées à la mer sont particulièrement fléchées.

Il s'agit de capitaliser sur les flux liés à la sortie d'autoroute et à l'extension du port de Port-la-Nouvelle, en fournissant une offre d'accompagnement et de structuration autour de la croissance verte et bleue que les stations littorales contraintes sur le plan foncier ne peuvent offrir pour des installations significatives.

Le secteur **de Caves/La Palme** offre un potentiel à valoriser au travers de nouveaux parcs de grande qualité paysagère et environnementale.

Cet espace économique fournira également, en lien avec la filière santé, l'occasion de réaliser un « institut du bien-être », lieu de prévention associant prévention-santé et tourisme, et pratiquant dans un Institut-résidence les avantages de l'alimentation méditerranéenne, de l'activité physique, profitant du potentiel environnemental et paysager du sud des Corbières et du littoral méditerranéen pour une promotion du bien-être et de la santé (voir I.2.6)

- **Objectif : L'irrigation économique au nord de Narbonne et dans le Minervois doit être renforcée**

Si Coursan et Fleury-d'Aude doivent jouer leur rôle en appui des dynamiques de flux liées à Narbonne, l'objectif est aussi de renforcer l'économie au sein du Minervois avec l'affirmation de nouvelles capacités artisanales, touristiques et agritouristiques, notamment.

Ces capacités se situent prioritairement dans le tissu urbain en s'inscrivant notamment en appui des projets de revitalisation des centres anciens. L'extension des petites zones artisanales est organisée dans une logique de mutualisation et d'adaptation aux besoins des entreprises.

Une attention forte est portée à la qualité des entrées de ville et villages en cohérence avec la stratégie de valorisation patrimoniale et de développement touristique.

I.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique

- **Objectif : Prioriser l'implantation des activités économiques tertiaires et sans nuisance dans les centres-villes et villages pour répondre aux nouveaux modes de travail et dynamiser l'économie présentielle**

Prescription :

Les activités tertiaires ont vocation à se développer dans l'ensemble des pôles économiques mais aussi dans les villages où des besoins d'espaces de travail émergent.

- Les documents d'urbanisme favoriseront les activités susceptibles d'être accueillies dans des locaux tertiaires, notamment adaptés à l'accueil de microentreprises et de télétravail dans les espaces urbains. Il s'agit :
 - D'accroître les possibilités réglementaires et opérationnelles d'accueil et de développement de ces activités,
 - D'exploiter les potentiels de développement de petites opérations immobilières à vocation économique en réhabilitation ou en construction,
 - De faciliter les changements d'usage dans les centres villes et villages notamment anciens pour les bâtiments où le logement n'offre pas toujours une habitabilité correspondant aux besoins des populations,
 - De programmer des produits immobiliers répondant aux nouveaux besoins de travail partagé et aux besoins spécifiques de parcours résidentiel des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, etc.),
 - De donner des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat ou le stationnement,
 - Plus généralement, de généraliser la diversité des occupations du sol dans les règlements afin de permettre la création d'activités tertiaires ou de petit artisanat non nuisant dans les espaces urbains.
- Les collectivités porteront une attention spécifique à la couverture internet en Très Haut Débit, et en technologie « 4 ou 5 G ».



• Objectif : Optimiser la capacité des espaces économiques existants et renouveler leur attractivité

Les documents d'urbanisme organisent, au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de :

- Réorganisation du stationnement et des voies pour intégrer les modes doux (y compris piétons) sécuriser les circulations et éviter les conflits d'usage, développer de nouvelles capacités foncières,
- Désimperméabilisation en veillant à la maîtrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,
- Développement de la production d'énergie et de la valorisation énergétique (photovoltaïque, solaire thermique, réseaux de chaleur, etc.), en accord avec la charte qualité énergies renouvelables du plan climat énergie territorial.
- Qualification paysagère au travers des plantations mais aussi de l'organisation du stockage extérieur de l'organisation des espaces de dépôt des déchets, etc.

• Objectif : Adapter l'offre foncière en extension aux besoins du territoire

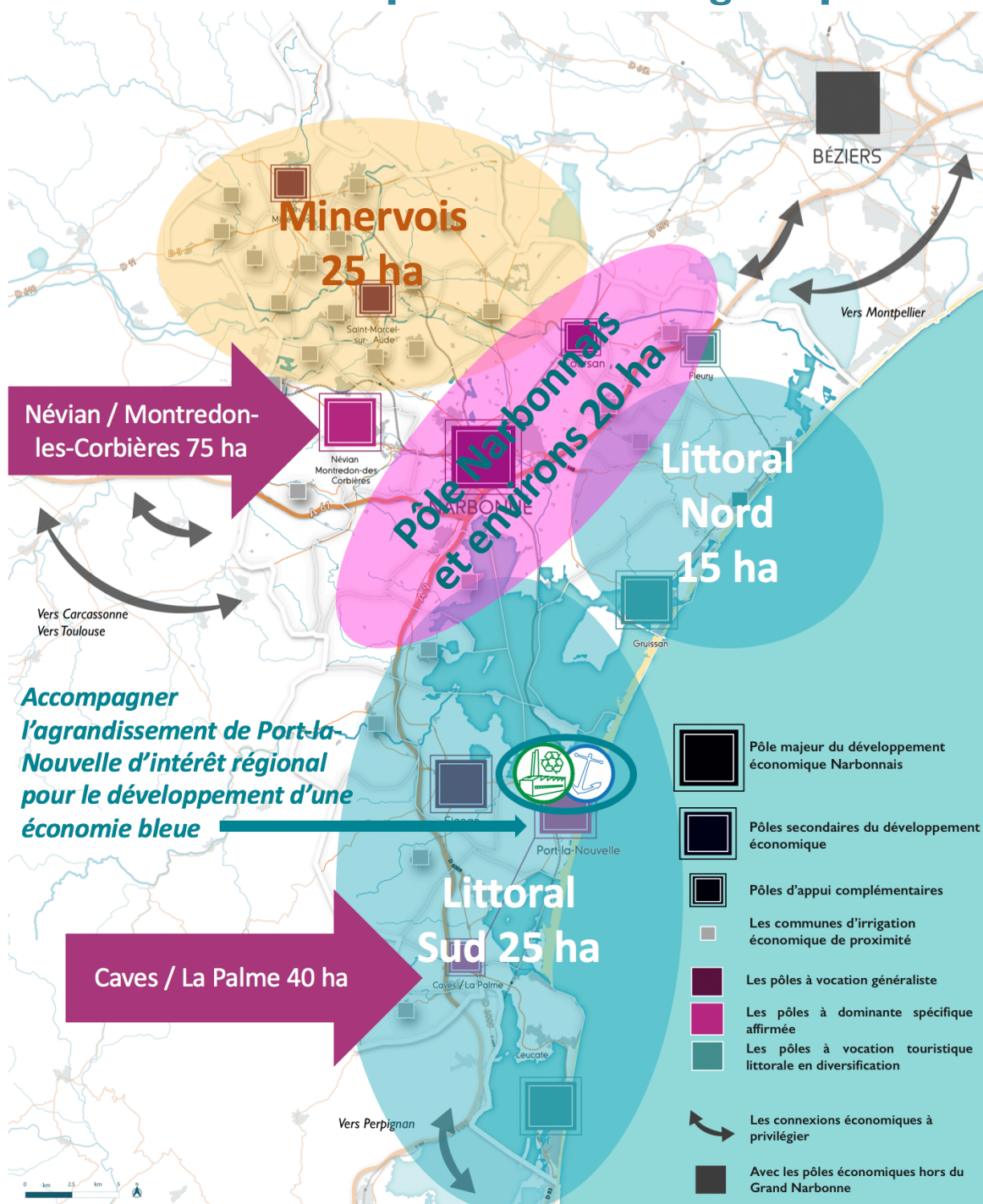
Prescription :

Les documents d'urbanisme, en articulation avec le Grand Narbonne, compétent en matière de développement des parcs d'activités, prendront en compte les besoins d'extension ou de création dans la limite maximale de consommation d'espace fixée à 200 ha.

Le projet d'extension de Port-la-Nouvelle, d'enjeu régional et ciblé du point de vue des activités qu'il privilégie en lien avec l'infrastructure portuaire, n'est pas compris par les objectifs ci-avant.

Cet objectif maximal fait l'objet, ci-après, d'un répartition indicative cohérente avec la stratégie économique développée plus haut. Ces objectifs peuvent néanmoins donner lieu à des mutualisations afin de répondre à des enjeux opérationnels et à la mobilisation dans le temps de l'offre économique.

Une offre foncière pour une stratégie équilibrée



• Objectif : Organiser la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités économiques

Prescription :

Afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité des espaces d'activités économiques du Grand Narbonne, leur bonne accessibilité constitue un objectif à prendre en compte par les documents d'urbanisme locaux :

- La création ou l'extension des nouveaux parcs ou équipements économiques implique d'identifier les enjeux d'accès même éloignés aux axes structurants (exemple : Sigean où l'extension du port de Port-la-Nouvelle implique une réflexion sur les bretelles de la rocade afin d'éviter la traversée du centre-ville, mais aussi Névian - Montredon-des Corbières).

- Les documents d'urbanisme locaux prévoient une organisation des accès et des circulations internes (y compris le gabarit des voies) qui limite les conflits d'usage et ne crée pas de report de trafic sur les routes hors parc d'activité.

Les documents d'urbanisme prévoient :

- Les espaces nécessaires à la desserte par les transports en communs, et aux enjeux de stationnement pour d'autres mobilités pouvant se greffer en intermodalité (stationnement vélo, covoiturage, etc.) notamment en optimisant les liens avec les gares et haltes SNCF.
- L'organisation d'une desserte en mode doux soit en lien avec des espaces urbanisés proches soit avec des nœuds de mobilité, soit avec les services présents dans le parc d'activités.

Recommandation :

Encourager les entreprises dans des démarches de plan de déplacement (PDE ou plan de mobilité) afin d'optimiser les déplacements liés à leurs activités, notamment les salariés, clients et les fournisseurs.

Intégrer les enjeux de déplacements des engins de gros volume ou des convois exceptionnels (engins agricoles, vendanges, déplacements de mobil home et caravanes, transports d'éolienne, etc.)

1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du territoire

• Objectif : Accueillir des formations en lien avec les filières du territoire

Recommandation :

Encourager le développement de formations spécifiques en cohérence avec les filières, notamment touristique, numérique et énergies renouvelables mais aussi agriculture et économie solidaire et sociale. Ces formations seront implantées dans le cadre de coopération avec les universités de Perpignan (UPVD), Toulouse et Montpellier et en coordination avec Cœur du Languedoc.

La formation continue notamment sur le BTP et la mise en œuvre de solutions constructives innovantes tant du point de vue de la gestion énergétique et écologique que du point de vue des constructions résilientes par rapport aux risques (structures flottantes, pilotis, etc.) seront soutenues notamment au travers de l'expérimentation.

• Objectif : Accompagner la liaison entre formations, emplois et monde professionnel

Recommandation :

Les collectivités soutiendront les actions associant les entreprises locales et les acteurs de la formation visant à :

- Créer des lieux ou événements de rencontre entre les entreprises et les personnes en formation ;
- Améliorer la communication et l'information concernant les entreprises du territoire, leurs activités et les nouveaux métiers qu'elles développent.

Elles peuvent s'appuyer sur l'espace info énergie du PNR, la plate forme de rénovation énergétique du Grand Narbonne et le CAUE de l'Aude.

1.3.4 S'affirmer comme destination touristique

En construisant la stratégie autour de l'innovation et de l'art de vivre en Occitanie, l'objectif du territoire est aussi de développer un tourisme qui réponde aux nouvelles attentes des visiteurs comme des habitants.

Le touriste ne cherche plus seulement à « visiter », « voir » ou consommer une carte postale, mais à « vivre » le territoire au travers de ses différentes facettes.

L'authenticité du territoire résulte alors également de la diversité de l'offre d'activités et de découvertes qui renvoie aux modes de vie et aux loisirs des habitants qui se rapprochent des attentes des touristes.

Ainsi, par exemple, les plages deviennent des lieux aux usages multiples (farniente, sport, divertissement, travail, convivialité etc.) tandis qu'elles ne suffisent plus, paradoxalement, à la demande touristique qui attend d'autres possibilités de vivre et découvrir une destination.

La montée en puissance du tourisme comme moyen de développement économique et comme moyen d'affirmation d'un art de vivre passe donc par l'affirmation d'une destination globale.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée impulse dans un large partenariat une Stratégie Touristique Innovante et Intégrée afin de développer un tourisme naturaliste et un écotourisme de territoire, qui offre des pistes stratégiques auxquelles le Grand Narbonne se réfère. La qualité et la préservation des milieux naturels est exceptionnelle en Narbonnaise et peut permettre de devenir une destination reconnue pour le tourisme naturaliste.

Grand Narbonne Tourisme impulse une stratégie globale de tourisme durable sur le territoire.

Le tourisme naturaliste, constitue un maillon important d'une stratégie de tourisme durable. L'office de tourisme communautaire inscrit sa réflexion de tourisme durable dans une démarche GLOBALE touchant à toutes les filières : activités sportives et de plein air, tourisme culturel et patrimonial, art de vivre et produits locaux, tourisme bleu, tourisme de savoirs faire...

C'est l'acteur à même de proposer une stratégie tournée vers l'acquisition de nouvelles parts de marché, prenant en compte l'offre et la demande, à travers plusieurs études réalisées et en projet :

- Une étude clientèle 4 saisons permettant de mettre en perspective les attentes des touristes, et notamment en matière paysagère et environnementale
- Une stratégie marketing 2020/2023 qui en découlera
- La mise en place d'un observatoire économique de la destination pour les hébergements marchands (hôtels, HPA, Chambres d'hôtes, résidences et meublés de tourisme...) du Grand Narbonne et les sites et activités à fréquentation touristique remarquable.

Recommandation :

Les collectivités contribuent à l'échelle locale comme à l'échelle du Grand Narbonne à promouvoir la destination globale associant

- Tourisme littoral, tourisme urbain, tourisme vert, tourisme fluvial
- Les activités de divertissement, sportives, culturelles et patrimoniales, de nature, de découverte de grands attracteurs (de la réserve de Sigean à l'Abbaye de Fontfroide en passant par les Grands Buffets, Canal du Midi, etc.)
- Villages de piémont, ville chargée d'histoire...
- Découverte de l'architecture du 20^e siècle » : Gruissan et Leucate, stations comportant des constructions labellisées ou classés par la DRAC « patrimoine du XX^e siècle ».
- Corbières, étangs, mer
- Dynamique environnementale et « nature » caractérisée par le label « Parc naturel régional »
- Alimentation méditerranéenne
- Oenotourisme

Elles capitalisent sur les opérations de promotion territoriale

- Grand Narbonne Méditerranée
- Ou les Grands Sites d'Occitanie ;

La destination touristique « Narbonnaise Surprenante Méditerranée » a été rebaptisée en 2018 avec l'approbation du comité de direction de Grand Narbonne Tourisme, « Grand Narbonne Méditerranée » afin de capitaliser sur le mot « Narbonne » largement plus identifié sur internet et les réseaux sociaux collaboratifs, que « Narbonnaise ». Les brochures touristiques et les réseaux sociaux GNT ont été rebaptisés en ce sens en 2018. Il est prévu en 2019 de refondre le site internet de la destination touristique, afin d'en faire un portail de la destination, intégrant la promotion du Grand Site d'Occitanie Grand Narbonne Méditerranée, Antique, Médiéval et Contemporain. Ce site sera basé sur l'expérience du visiteur, tourné vers l'offre et reflet de la stratégie marketing digitale portée par Grand Narbonne Tourisme.

Elles favorisent le développement de service numériques et d'application numériques en mettant à disposition leurs informations géolocalisées sur les sites et parcours d'intérêt permettant de faciliter aux ressources du territoire tant par les visiteurs que les habitants, qui sont aussi des « touristes » comme les autres.

- **Objectif : Articuler le tourisme de littoral et d'arrière-pays, pour une destination « complète »**

Prescription :

Le Grand Narbonne et les communes favorisent le développement des projets touristiques sur l'ensemble des communes.

Le Minervois et les Corbières ont vocation à porter au travers de randonnées et de parcours patrimoniaux séquencés par les villages, une alternative de découverte « authentique » et de proximité dans laquelle le dynamisme des centres anciens est primordial (cf. partie 2).

Narbonne a vocation à offrir outre son patrimoine les services et l'attractivité d'un centre urbain incluant les dimensions culturelles et de loisirs.

L'oenotourisme constitue un potentiel de développement fédérateur permettant d'associer aux différents parcours, une offre de service de qualité spécifique au territoire.

Autour d'espaces naturels ou d'attracteurs majeurs (Massif de la Clape, canaux, étangs, Réserve de Sigean, massif et Abbaye de Fontfroide, etc.), l'ensemble de petites villes et villages à l'interface du littoral et du piémont ont vocation à constituer également grâce à leurs centres anciens, des pôles de services authentiques et de proximité.

Dans cette logique, la trame touristique du SCoT associe à l'offre littorale une offre composée de l'ensemble des éléments patrimoniaux du territoire (châteaux, églises, patrimoine vernaculaire, grands espaces paysagers, vues sur les étangs et le littoral, équipements et lieux touristiques, etc.) et les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- Valoriser et/ou protéger les éléments d'intérêts touristiques à leur échelle, en lien avec les identités du territoire (viticulture, agriculture, archéologie, culture, petit patrimoine, littoral, canaux, etc...);
- Adapter les mesures de protections pour permettre une valorisation touristique et une fréquentation adaptée aux sites (en respectant la sensibilité des milieux);
- Encourager et faciliter la rénovation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux privés;
- Réaliser des aménagements de qualité aux abords, qui contribuent à un renforcement des perceptions visuelles (alignement d'arbres annonçant le site ou le bâti puis ouverture visuelle par exemple, préservation de cônes de vue ...
- Assurer l'accessibilité des sites au travers de parcours en mode doux mais aussi par véhicule.
- Privilégier l'organisation des places de parking (vélo, bus, voiture) à l'écart, sans pour autant être trop éloignées mais connectées à des voies de mobilités actives, notamment pédestres, pour accéder aux sites

- **Objectif : Faire connaître et faciliter les parcours autour de thématiques touristiques**

Recommandation :

Les collectivités compétentes poursuivent l'action mise en œuvre dans le cadre de « Grand Narbonne Méditerranée » :

- En élargissant les boucles existantes en recherchant la complémentarité entre les différentes communes du SCoT;
- En diversifiant les thématiques traitées par des parcours lisibles;
- En soutenant la création et le maintien de maisons de parcours (maison de la Clape, Maison Bonnal, musée Amphoralis, point d'accueil du plateau et maison des Coussoules à Leucate, etc.).
- En s'appuyant sur la labellisation oenotouristique « Vignobles & Découvertes »

Elles s'appuient sur Grand Narbonne Tourisme qui mène des projets en cours pour articuler le tourisme littoral et arrière-pays et limiter l'emploi de la voiture carbonée : En lien étroit avec le service mobilité du Grand Narbonne, il s'agit de créer des circuits touristiques réalisables en transport public uniquement (bus, modul'auto). Le test sera réalisé sur la période estivale dans un premier temps, mais le but est de développer la mobilité aux 4 saisons. L'objectif premier est d'identifier les freins au déplacement et de les solutionner, il s'agit ensuite de donner une information complète aux touristes, actualisée en lien avec le Grand Narbonne et l'Organisateur de Transport communautaire, relayée par tous les bureaux d'information touristique et les communes, ainsi que sur le site web de Grand

Narbonne Tourisme et du Grand Narbonne, sur les réseaux sociaux et sur les brochures touristiques. Ce projet vise à faire rayonner les touristes entre la ville centre, le littoral et l'arrière-pays, en leur proposant de découvrir les incontournables du territoire, de consommer des activités, de l'hébergement et des produits locaux.

L'objectif est également de travailler avec les aéroports pour développer la mobilité du tourisme réceptif : Un projet similaire (proposition d'itinéraires, identification des freins de la mobilité en transport public, correction, test, communication et promotion) est également en réflexion entre l'aéroport de Carcassonne, Grand Narbonne Tourisme et Grand Carcassonne Tourisme, afin de renvoyer les clientèles entre les deux pôles touristiques incontournables de l'Aude que constituent le Carcassonnais et le Narbonnais.

- **Objectif : Faire du Canal du Midi, du Canal de la Robine et du tourisme fluvial un vecteur majeur de la diversification et du développement touristique**

Aujourd'hui le Canal du Midi est un enjeu prioritaire de développement touristique de la région Occitanie, colonne vertébrale de l'itinérance entre la Méditerranée et l'Atlantique. Le Grand Narbonne a créé le plan de référence pour l'aménagement du hameau du Somail et de nombreuses actions sont engagées au sein de ce projet d'envergure, dont la création d'une zone d'activité touristique.

En parallèle, l'itinérance à vélo, le déploiement du Grand Site d'Occitanie et le développement du tourisme fluvial sont des axes structurants de la mise en tourisme de ce patrimoine classé UNESCO.

Prescription :

Le SCoT favorise la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les aménagements et les traitements paysagers le long des canaux et cours d'eau ;
- Soutenir la valeur universelle exceptionnelle portée par le classement UNESCO sur le Canal du Midi au travers d'une exigence accrue de mise en valeur et la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques ;
- Renforcer la découverte des multiples paysages de La Narbonnaise par le Canal de la Robine ;
- Valoriser l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ;
- Développer des accès à d'autres parcours depuis les canaux ;
- Encourager et faciliter la création de ports de plaisance et sites d'embarquements complémentaires à ceux existants ;
- Promouvoir le développement d'activités ludiques sur les canaux et renforcer l'offre de promenades fluviales :
 - Le Port du Somail a notamment vocation à renforcer sa capacité d'attracteur touristique grâce à l'aménagement du site en valorisant le patrimoine et en permettant l'implantation de commerces et restaurants (à vocation touristique).
 - Améliorer l'offre des ports et des haltes fluviales et nautiques existantes en lien avec la stratégie portuaire sur les canaux associant Argeliers, Ventenac et Sallèle d'Aude et la mise à disposition par VNF de haltes pour leur valorisation touristique.
 - L'axe de la Robine, surtout entre Narbonne et Port-la-Nouvelle (avec la présence de deux gares SNCF), relie un grand nombre de sites patrimoniaux et d'aménagements liés aux patrimoines culturel et naturel : centre historique de Narbonne, Musée Narbo Via, Maison de la Narbonnaise/Grand Castelou, Réserve Régionale et Domaine de Sainte Lucie et plages. Ce secteur peut devenir un axe majeur pour le tourisme patrimonial et de nature en Narbonnaise.

Ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur les cours d'eau.

Recommandation :

Le Canal, constitue le cœur emblématique de l'opération « Grands Sites Occitanie » Afin d'affirmer la continuité de la stratégie proposée à travers le Grand Site d'Occitanie Grand Narbonne Méditerranée, antique, médiéval et contemporain, dont l'un des cœurs emblématiques est le Hameau du Somail-Canal du Midi, Grand Narbonne Tourisme s'est fédéré avec 6 offices de tourisme référents de GSO le long de cet axe fluvial: GSO Canal du Midi-Béziers, GSO Sète, GSO Carcassonne et citadelles du vertige, GSO aux sources du Canal du Midi et GSO Agde Pézénas, GSO Toulouse. Les actions porteront sur une stratégie partagée de mise en tourisme (aménagement, accueil, promotion, production et commercialisation) et la mise en place d'un plan d'action découlant directement de la stratégie Grand Site d'Occitanie.

- **Objectif : Diversifier l'offre touristique notamment par une montée en gamme**

Prescription :

Les collectivités prennent en compte dans les documents d'urbanisme la nécessité de renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques aussi bien classiques qu'insolites, éco responsable, et répondant à de nouveaux besoins de gamme.

Le développement d'une offre hôtelière est un élément essentiel d'élargissement de la saisonnalité qui implique un service en lien avec des aménités touristique (ex projet d'hôtel en lien avec le casino à Leucate par exemple) ou un service associé à l'hôtel ou l'hébergement (activités de découverte dans les domaines de la nature des sports de plein air ou de l'œnologie et la gastronomie valorisant l'environnement et le bien vivre)

Les typologies d'hébergement prennent en compte le contexte d'implantation pour s'adapter aux profils ciblés des visiteurs : sportifs (activités nautiques, sports de pleine nature), familles, voyage d'affaires, haut-de-gamme, culture, nature et gastronomie, œnotourisme...

Recommandation :

Les collectivités veilleront à la bonne accessibilité des hébergements touristiques, ainsi qu'à la proximité de commerces et équipements afin de répondre aux besoins des visiteurs et maximiser les retombées locales. Les collectivités s'appuieront sur le Projet Tourisme, qualité et développement durable pour la destination Grand Narbonne Méditerranée afin de sensibiliser les acteurs aux enjeux d'une adaptation vers un tourisme écoresponsable et durable qui participe de la montée en gamme en réponse aux attentes des populations et visiteurs. Une démarche de labellisation adaptée est recommandée.

AXE 2. ATTIRER PAR LA QUALITÉ :

Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du
bien vivre



AXE 2. Attirer par la qualité

Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien-vivre

L'attractivité résidentielle et touristique du territoire est un acquis issu de son paysage, son patrimoine, sa douceur de vivre mais aussi de son offre territoriale mêlant proximité et réponse à l'ensemble des besoins.

Cependant, le Grand Narbonne est bien conscient que cette qualité territoriale se cultive. Ainsi, le SCoT porte diverses ambitions pour y répondre :

- Soutenir une organisation territoriale permettant aux habitants et touristes d'accéder facilement aux commerces, services et équipements dans une perspective de redynamisation des centres anciens qui font l'identité et la culture de convivialité du territoire ;
- Améliorer l'offre de mobilités pour mieux tenir compte des besoins spécifiques et connecter les espaces de vie du territoire ;
- Maintenir à tout prix les ressources fondatrices de la richesse et la qualité narbonnaise : ses paysages, sa biodiversité, ses espaces agricoles, la qualité de l'eau, sa bonne santé territoriale au travers de l'ensemble de ses ressources.

Cette stratégie se concrétise dans le DOO par le biais de trois grandes orientations :

2.1 Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et de services pour tous

2.2 Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

2.3 Valoriser les ressources pour le bien-vivre

2.1. CONSERVER UNE DIMENSION DE PROXIMITÉ PAR UN MAILLAGE DE COMMERCES, D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES POUR TOUS

Parmi les orientations du PADD visant à renforcer la qualité de vie et le bien vivre sur le territoire, se retrouve la volonté du maintien d'un certain degré de proximité pour les besoins du quotidien ainsi que d'une bonne couverture en équipements, services et commerces plus occasionnels. L'organisation du Grand Narbonne, avec une forte polarisation sur Narbonne et une irrigation dans des micro-bassins de vie, participe déjà de cette proximité. Dans le DOO, la traduction de cet objectif est de soutenir cette offre sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des différents niveaux de services espérés en accord avec les ambitions d'accueil à 20 ans.

Cette quête de la proximité doit aussi soutenir le dynamisme dans les cœurs de villes et villages au service également d'un tourisme en recherche d'authenticité, grâce à un maintien des services, équipements et commerces et le renforcement de sa fréquentation.

La déclinaison de cette orientation se fait par le biais de trois objectifs :

Objectif 2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins

Objectif 2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens

Objectif 2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de ville et villages

2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins

L'offre en équipements sur le territoire du Grand Narbonne doit répondre :

- Aux besoins des habitants en adéquation avec les différentes classes d'âges
- Aux besoins des touristes, fortement présents notamment pendant la période estivale, possédant des attentes spécifiques ;
- A la mutualisation des équipements, notamment dans les espaces les moins couverts ou bien pour faciliter la réponse commune aux besoins des habitants et des touristes ;
- A l'animation locale et à la qualité de vie sur l'ensemble des communes ;
- Aux exigences d'accessibilité pour le plus grand nombre en limitant les déplacements contraints, notamment pour les besoins les plus fréquents.
-

- **Objectif : Diversifier l'offre pour répondre aux besoins des résidents permanents comme des visiteurs, et à toutes les classes d'âge**



Prescription :

Pour cela, les collectivités compétentes prévoient et définissent dans les documents d'urbanisme les secteurs d'implantation nécessaires aux équipements en évaluant les besoins au regard de la croissance démographique prévue et de l'évolution de la pyramide des âges, et des priorités qu'elles affichent : offre multi-services, scolaire, périscolaire, aide à la personne, formation, sport et loisirs...

Elles prennent en compte tant les besoins liés aux personnes âgées y compris en perte d'autonomie que les besoins liés à la petite enfance et à la jeunesse dans un objectif de mixité générationnelle.

Elles veillent au confortement ou renforcement de l'offre culturelle et sportive en lien avec les objectifs de santé et bien vivre.

- **Objectif : Développer l'offre selon une logique intercommunale, de complémentarité et de mutualisation**

 **Prescription :**

Les collectivités recherchent les logiques de mutualisation à l'échelle des micro-bassins de vie dans le double objectif de :

- Fournir un bon niveau de service pour chaque équipement
- Augmenter l'offre en organisant la complémentarité à l'échelle de ces micro-bassins

Elles privilégient l'implantation des équipements dans les centralités ou à proximité immédiate pour favoriser la fréquentation des centres et participer à leur redynamisation ; les conditions d'accessibilités sont prises en compte dans le choix d'implantation en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels dans les centralités.

Hors centre-ville, les équipements ont vocation à s'implanter en lien avec un nœud de mobilité, c'est-à-dire un espace offrant des possibilités de déplacement selon plusieurs modes : transports collectifs, transport à la demande, marche à pied, vélo et covoiturage.

- **Objectif : Développer les équipements « métropolitains » pour contribuer à l'attractivité globale du territoire à l'échelle régionale**

 **Prescription :**

Le Musée NarboVia à Narbonne offre une opportunité majeure pour le renforcement de la reconnaissance de Narbonne comme Ville dynamique sur le plan culturel. La future Maison de la Narbonnaise au Grand Castelou peut également constituer un pôle de rayonnement en lien avec le développement de la culture environnementale. Enfin, le projet ARENA de salle multimodale renforce son positionnement « métropolitain » avec une infrastructure de qualité pour des événements sportifs et au-delà.

Le Grand Narbonne s'inscrit sur le long terme dans la volonté d'accueillir des équipements singuliers qui le démarque dans l'arc Méditerranée comme territoire associé à un art de vivre spécifique.

Dans le registre de la santé, filière à développer, le projet de pôle santé à Montredon-des-Corbières et de clinique du psoriasis de La Palme ont également vocation à jouer un rôle d'effet levier.

D'une manière générale, l'objectif est de définir des sites d'implantation les plus adaptés au regard des ressources qui les crédibilisent. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à définir les conditions d'implantation de ces équipements pour leur permettre de déployer leur potentiel en concertation avec le Grand Narbonne et les autres communes : cadre d'intégration ou encore articulation avec d'autres services.

Recommandation :

Le SCoT incite les collectivités à promouvoir l'exemplarité énergétique des bâtiments ainsi que leur qualité architecturale et paysagère.

2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens

La Ville de Narbonne s'inscrit dans le plan gouvernemental d'action Cœur de Ville et le Grand Narbonne a engagé depuis 2017 une démarche de revitalisation des centres anciens dans les villages.

L'objectif est d'accompagner cette démarche au travers des documents d'urbanisme en créant les conditions propices à la réalisation des actions possibles.

- **Objectif : Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé**



Prescription :

Les collectivités créent les conditions dans les documents d'urbanisme (OAP, emplacements réservés, autres outils règlementaires) pour mettre en œuvre le retraitement des espaces publics de desserte et des espaces public de convivialité (place).

L'objectif, en fonction du contexte local, est de :

- De favoriser la piétonisation dans les centres anciens,
- De pacifier les axes principaux, sécuriser la déambulation, organiser le stationnement sur les espaces dédiés ou en linéaire selon les besoins,
- De favoriser la végétalisation en centre, la présence d'eau et de biodiversité (en lien avec les enjeux de désimperméabilisation des sols) ;
- De permettre une réappropriation des places par un aménagement qualitatif,
- De mettre en scène par un aménagement approprié l'entrée des villages ou les espaces de transition entre quartier résidentiel et centre ancien pour affirmer la spécificité du centre ancien.

Recommandation :

Les collectivités mettent en scène les éléments patrimoniaux sans oublier le petit patrimoine des centres-villes et villages au travers de mise en lumière, aménagements qualitatifs des abords.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise a produit des Cahiers techniques de l'urbanisme, notamment sur les formes urbaines et la rénovation du bâti des villages auxquels les communes se référeront.

- **Objectif : organiser le stationnement et créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce)**

Prescription :

Les collectivités identifient des espaces soit en entrée soit dans le centre ancien pour réaliser des poches de stationnement à répartir entre visiteurs et occupants.

Des démolitions de bâti permettant de créer des espaces de stationnement, ou de respiration ou d'améliorer le fonctionnement général des circulations et la convivialité des espaces public sont à étudier pour trouver des solutions dans le cadre d'un aménagement qualitatif.

Les documents d'urbanisme mettront en place les outils facilitant cette mise en œuvre (OAP, Emplacement réservés etc...).

L'intérêt patrimonial du bâti, en intégrant sa capacité à trouver un usage, est mis en balance avec les avantages de la création de ce type d'espace libre pour valoriser l'ensemble et faciliter le réinvestissement des locaux vacants qu'il s'agisse d'habitat, de commerce, ou d'activité.

- **Objectif : Favoriser la multiplicité des usages dans les centres anciens**

Prescription :

Les collectivités favorisent au travers de leurs documents d'urbanisme la diversité des usages dans les centres anciens. L'objectif est de faire cohabiter habitat, services et activités économiques (espaces de travail partagés,

artisanat et artisanat d'art, etc.) et commerces. L'activité dans les centres est vectrice aussi de maintien ou développement du commerce.

Dans ce cadre la question des changements d'usages doit être envisagée finement en fonction de la capacité du bâti à être occupé.

• **Objectif : Accompagner l'investissement privé pour la rénovation ou la restructuration de bâti permettant de confirmer ou retrouver un usage durable**

Prescription :

Les collectivités étudient la mise en place des actions de rénovation des façades (OPAH ou FISAC pour le commerce) ou d'OPAH (gestion énergétique) afin notamment de créer un effet levier sur d'autres types de bâti.

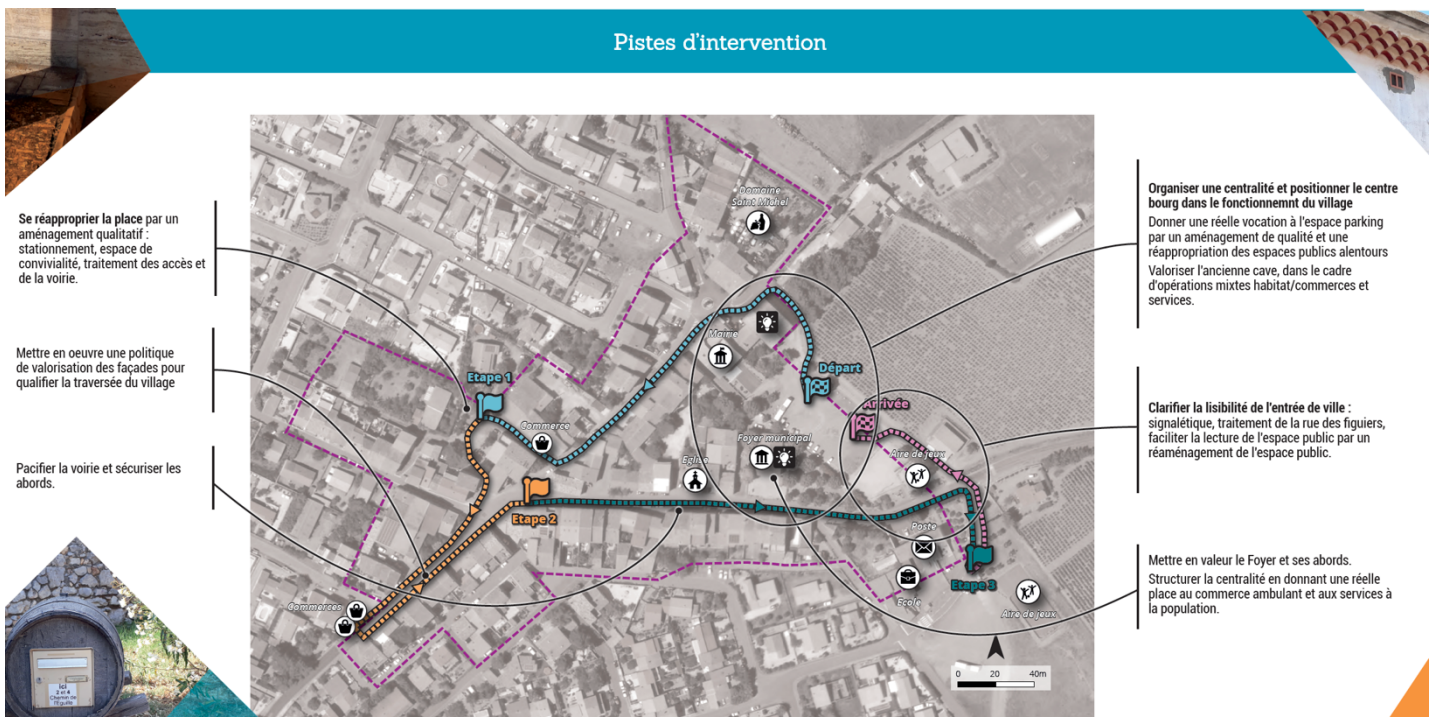
En revanche, et en accord le cas échéant avec les architectes du patrimoine et les ABF, les collectivités étudient les interventions sur le bâti qui peuvent contribuer à retrouver des usages : il s'agit notamment de permettre au travers des documents d'urbanisme :

- Des créations ou des élargissements d'ouvertures, verrières etc., permettant de redonner de la luminosité ;
- D'autoriser le cas échéant des démolitions partielles pour retrouver de l'espace privatif en extérieur ou améliorer les accès ;
- D'autoriser des modifications permettant l'agrandissement de locaux commerciaux ;
- De trouver de nouveaux usages notamment économiques pour des immeubles qui ne correspondent plus aux usages et au marché ;
- D'autoriser les divisions ou le changement d'usage de grandes maisons de maître non commercialisables en prenant en compte les besoins des nouvelles destinations :
 - Par exemple hôtellerie de charme qui nécessite toutefois des tailles critiques et des adaptations ou des adjonctions de bâti liées aux normes de sécurité et à l'accessibilité.

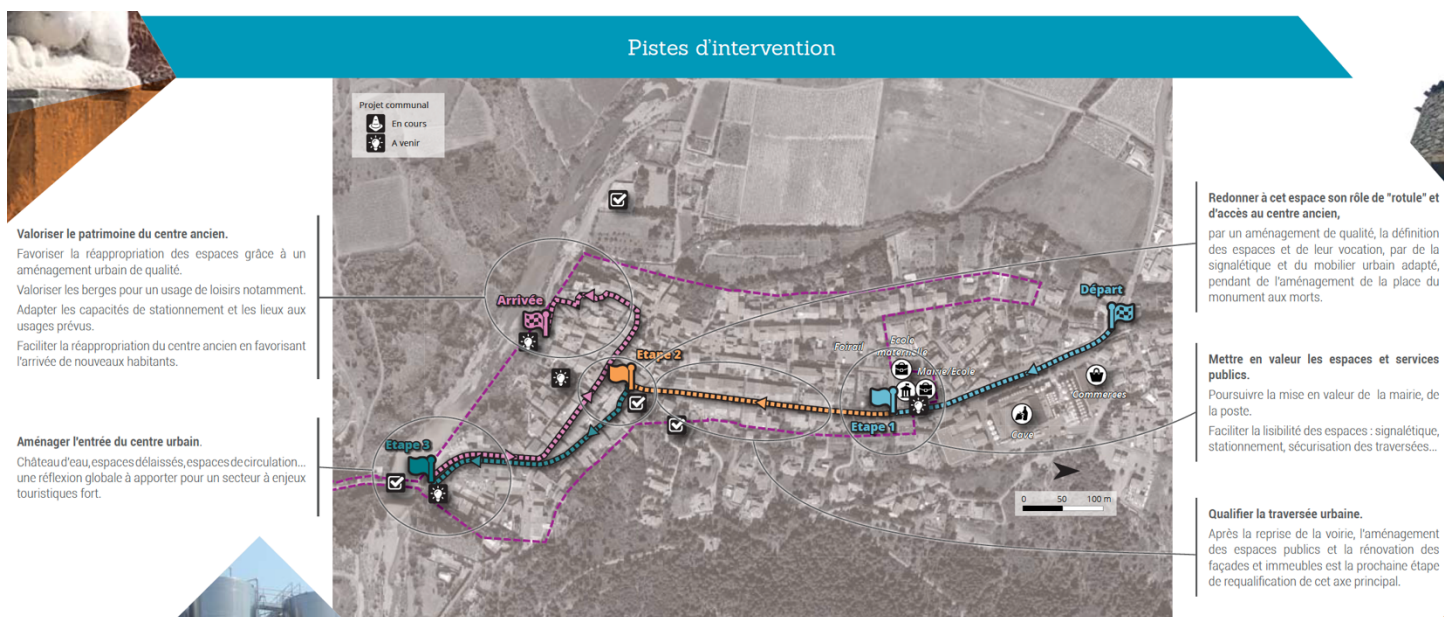
Cette prescription a pour objectif de résorber la vacance et de faciliter la mise œuvre de l'objectif « Mobiliser et adapter les logements aujourd'hui inoccupés » page 63 du DOO.

Exemple lié à la mission « centres anciens » à CAVES

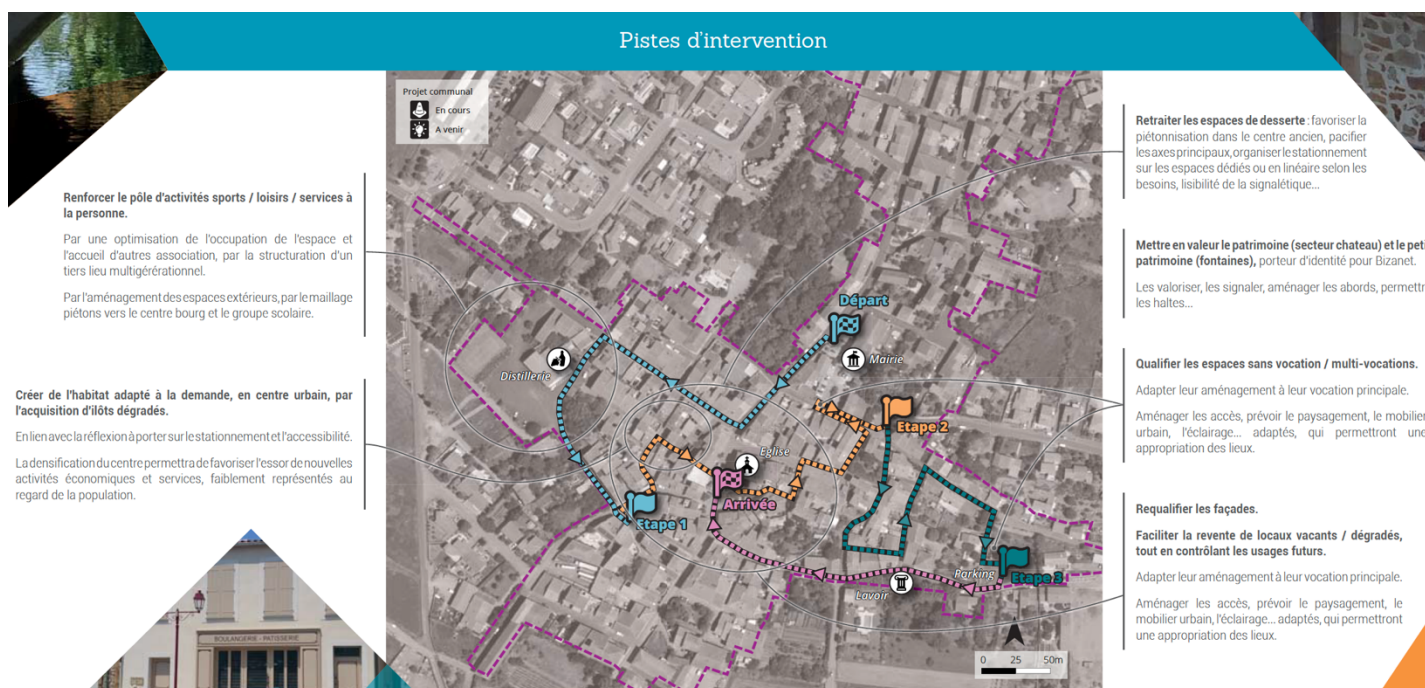
Pistes d'intervention



Exemple lié à la mission « centres anciens » à Portel-des-Corbières



Exemple lié à la mission « centres anciens » à Bizanet



2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages

L'armature urbaine et la vitalité des bassins de vie doivent être soutenus par la valorisation de la proximité. L'objectif est donc de renforcer le maillage en organisant la hiérarchie commerciale et en privilégiant cette proximité demandée par les habitants.

Concernant le grand commerce, la stratégie vise donc prioritairement à faciliter l'évolution des espaces commerciaux déjà urbanisés, à la fois sur le plan des usages et sur le plan de la qualité environnementale de l'aménagement, en lien avec la stratégie de transition économique et écologique.

• Objectif : Renforcer le maillage du territoire

Prescription :

En articulation avec les politiques définies ci avant, les collectivités organisent l'aménagement de leurs communes de manière à :

- Renforcer l'accès aux commerces de proximité ;
- Dynamiser les centres et leurs commerces en associant les effets leviers du tourisme et de l'amélioration de l'espace public (qualité, sécurité de la déambulation, stationnement, stationnement vélo.), en s'appuyant notamment sur la démarche gouvernementale Action Cœur de Ville à Narbonne et la mission centres anciens des villages du Grand Narbonne ;

Cet objectif s'articule autour d'une stratégie de valorisation de l'art de vivre sur les valeurs de solidarité, de proximité et de convivialité. Il répond aux attentes actuelles des consommateurs.

• Objectif : Accompagner l'évolution des consommations sans urbaniser de nouveaux espaces

Les attentes des consommateurs sont cependant multiples et l'achat conscient incluant le « manger sain » ou le « bien consommer » sur les plans écologique et économique s'affirme.

Les nouveaux modes de consommation impliquent aussi le recours à d'autres formes de commerce multicanal associant internet (livraison ou click & collect), drive et des magasins de moyenne et grandes surfaces offrant une diversité de choix, de services et de prix.

Prescription :

Les collectivités favorisent la présence des marchés mais aussi prennent en compte les besoins liés à la vente en circuits courts et de proximité via les producteurs eux-mêmes ou par des points de vente relais (cf. annuaire des points de vente de produits locaux mis en place par le Grand Narbonne en 2018).

Les collectivités facilitent dans les documents d'urbanisme, par des objectifs d'aménagement et de programmation et des règlements adaptés, les possibilités de réorganisation au sein des espaces commerciaux déjà urbanisés. Il s'agit de :

- Faciliter les mutations actuelles du grand commerce pour répondre aux besoins d'organisation d'une offre « multicanal », et pour répondre aux nouvelles attentes ;
- Ne pas courir le risque d'un développement de friches commerciales associé à une consommation d'espace non maîtrisée ;
- Répondre aux besoins qualitatifs liés à la stratégie du territoire, notamment par l'amélioration de l'intégration paysagère des espaces commerciaux, mais aussi la qualité des produits commercialisés par le choix réfléchi des enseignes.

Prescription relative aux stations littorales :

Les collectivités favorisent la rénovation, la qualification et l'adaptation des commerces dans les stations afin de permettre :

- La poursuite des activités mises en danger par un cadre bâti détérioré et présentant des risques : à cette fin, une gestion appropriée et équilibrée des différentes réglementations concernant l'accessibilité, le risque inondation et le risque d'effondrement devra être trouvée ;
- La recherche d'un élargissement et d'une montée en gamme pour répondre à de nouveaux besoins et attentes (concepts innovants, commerces liés à des activités spécifiques en lien avec les pratiques littorales, etc.)
- **Objectif : Répondre à des besoins ponctuels, à intégrer dans les objectifs fonciers de la stratégie économique, et en veillant à assurer la cohérence avec les objectifs du SCoT**

Prescription :

A titre exceptionnel des extensions ou des projets ponctuels de petites tailles peuvent être réalisées, cette consommation d'espace devant s'inscrire dans les objectifs maximaux de consommation économique.

Ces besoins correspondent notamment :

- A des enjeux d'irrigation des petits bassins de vie qui évitent des déplacements plus longs,
- A des projets de valorisation touristique territoriale associant notamment les productions agricoles et la valorisation de circuits courts,
- A des extensions permettant également d'améliorer la qualité d'une entrée de ville, la réorganisation de l'espace économique ou de faciliter sa requalification en optimisant les capacités.

Ces projets doivent faire l'objet d'une concertation et d'une réflexion :

- Sur leur complémentarité avec les centres-villes, la limitation des impacts pour les centres-villes,
- Sur les enjeux de mutualisation à l'échelle des bassins de vie,
- Sur la qualité d'insertion paysagère et les enjeux de valorisation patrimonial qui fondent la stratégie touristique.

La préservation du commerce de centres-villes et villages et la gestion qualitative des entrées de ville et villages implique d'éviter les implantations dont l'objectif est de capter les flux pour une offre de grande distribution banalisée.

Les projets associés à une offre de valorisation des produits territoriaux devront faire l'objet d'une insertion paysagère qualitative cohérente avec l'image d'excellence que l'on souhaite associer à ces productions. Les PLU veilleront à une qualité constructive alliant qualité architecturale et qualité environnementale.

- **Objectif : Améliorer la qualité des espaces commerciaux en maîtrisant l'offre**

Prescription :

Les collectivités, au travers des documents d'urbanisme et de la politique commerciale du SCoT soutenue en CDAC :

- Privilégient la mutabilité ou la réorganisation des espaces commerciaux déjà urbanisés, ou réutilisent des espaces affectés à un autre usage dans une logique globale de réaménagement,
- Limitent quand cela est possible, la mixité commerce artisanat industrie qui crée des conflits d'usage et limite l'accès au foncier des artisans en raison des prix,
- Améliorent de manière significative les prescriptions concernant la gestion environnementale des espaces commerciaux (énergie, biodiversité, gestion des risques en amont, mobilité...),
- Favorisent la désimpermeabilisation d'une partie des espaces publics ou d'autres espaces peu adaptés à cette réorganisation

2.2. DEVELOPPER DES MOBILITES INNOVANTES ARTICULEES AVEC LES ESPACES DE VIE DU TERRITOIRE

Afin de conserver l'unité territoriale et de renforcer le fonctionnement par bassin de vie, la stratégie développée dans le PADD propose d'articuler le développement urbain avec des mobilités innovantes, performantes et adaptés aux besoins de chacun. Cela doit permettre de réduire l'omniprésence de la voiture et son usage individuel, de faciliter les déplacements vers les lieux d'emplois et d'intérêts divers, mais aussi de participer au bien-vivre et bien-être sur le territoire grâce à la réduction des pollutions et la promotion des modes actifs. Cette orientation se décline en deux objectifs en cohérence avec les objectifs du PCAET et du label Cit'ergie : Objectif 2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée et Objectif 2.2.2 Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET.

2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée

- **Objectif : Étoffer l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle, en développant l'intermodalité et en l'articulant avec l'armature urbaine**

Prescription :

Les collectivités intensifient l'intermodalité au sein de nœuds de mobilités à renforcer et démultiplier, via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux. L'objectif selon l'emplacement de ces nœuds de mobilité est d'y favoriser tout ou partie des mobilités :

- Stations de transport collectifs, ou dans le futur proche, stations de navettes autonomes
- Arrêts pour le transport à la demande
- Parkings-relais et aires de covoiturage ;
- Bornes de recharge électrique dans le cadre d'un maillage cohérent à l'échelle du Grand Narbonne pour favoriser les pratiques
- Espaces de stationnement sécurisés vélo/motos ;
- Accroche au réseau transports collectifs / transports à la demande et avec les gares et haltes du territoire et les gares routières accueillant des réseaux de bus longue distance.

Par ailleurs :

- Elles cherchent à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants ;
- Elles sont attentives à proposer une signalétique lisible aux utilisateurs afin d'optimiser l'intermodalité ;
- Elles prennent en compte les avancées technologiques vers de nouvelles mobilités, pour des déplacements de plus en plus fluides et praticables par tous.

Le SCoT soutient les projets d'accueil touristique promouvant une « destination Méditerranée sans voiture »

Recommandation :

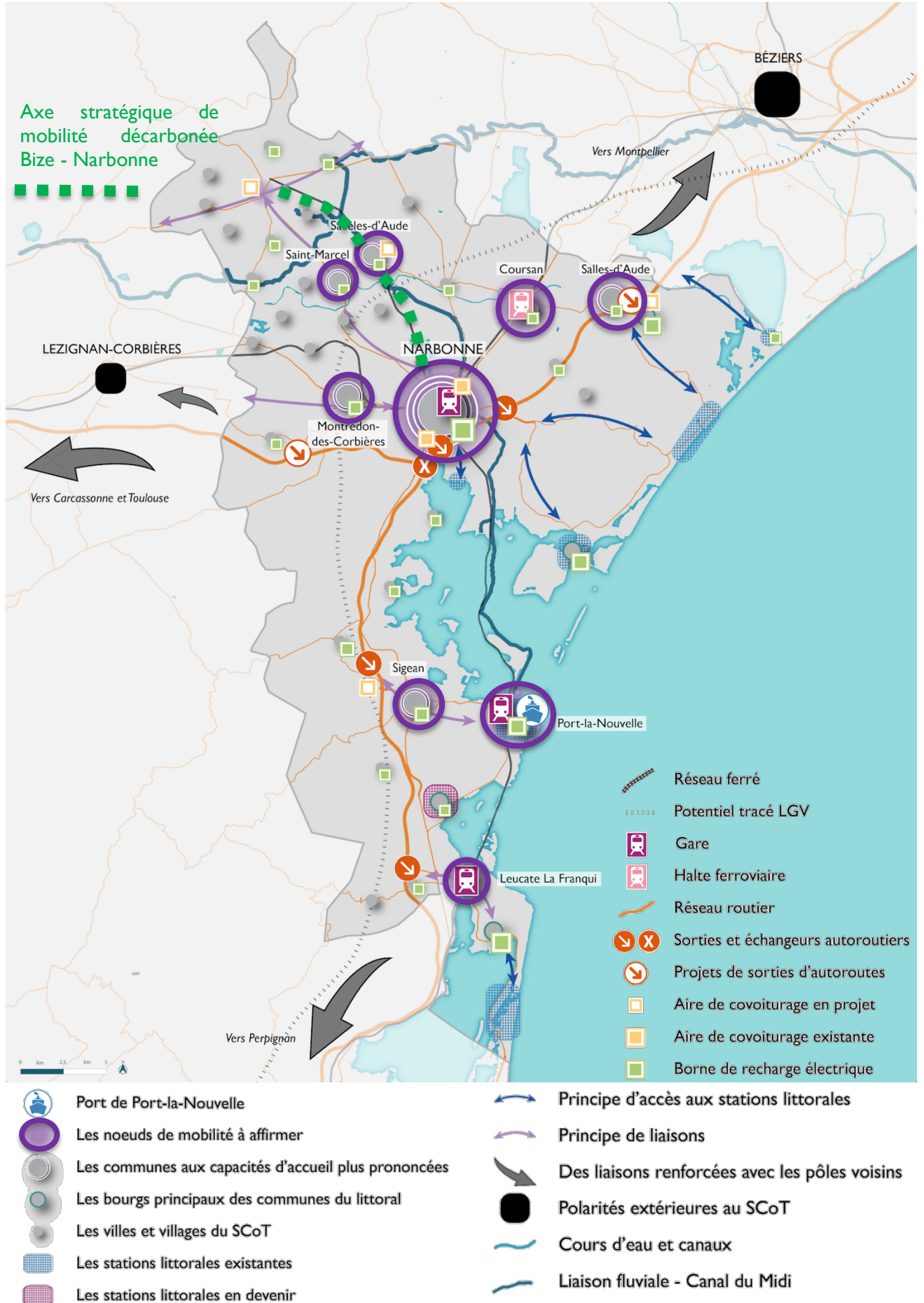
Les collectivités compétentes s'articuleront avec les partenaires (Département, Région, Parc naturel régional de la Narbonnaise) pour engager des réflexions communes visant à enclencher un changement de comportement sur les territoires et renforcer l'offre de transports collectifs, semi collectifs ou partagés.

Elles porteront une attention particulière aux enjeux d'accès aux pôles d'emploi des travailleurs saisonniers.

- **Objectif : S'appuyer sur le numérique pour consolider de nouveaux usages**

Recommandation :

Les collectivités encouragent les démarches ayant vocation à faciliter les déplacements grâce au numérique, notamment les actions de mise en réseau des usagers (plateforme en ligne, applications) ; les moyens d'informations des voyageurs (itinéraires, horaires en temps réels, incidents) ; les aménagements d'informations en temps réels (panneaux). Il s'agit de favoriser l'utilisation des transports en commun, du transport à la demande, du covoiturage, de l'autopartage et la connaissance des parcours cyclables et piétons.



2.2.2. Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET

- **Objectif : Poursuivre les aménagements facilitant la pratique du vélo occasionnellement comme au quotidien**



Prescription :

Afin de faciliter la pratique du vélo sur le territoire tant sur le plan des mobilités pendulaires et fonctionnelles que pour les mobilités touristiques, les collectivités compétentes et les documents d'urbanisme locaux devront :

- Développer des aménagements sécurisés et adéquats pour la pratique du vélo : partage de voirie, revêtement différencié, balisage, signalétique...
- Créer des parcours cyclables permettant de relier les espaces résidentiels périphériques au centre-ville ou autre lieu d'intérêt (services, commerces, gares, etc.) ;
- Favoriser les déplacements doux (notamment cyclables) entre les centres villes et les stations balnéaires et entre les stations balnéaires elles-mêmes, en lien avec l'Euro Vélo 8. Pour cela, les boucles touristiques doivent servir de relai et de lien entre lieux touristiques et lieux de vie ;
- Encourager la complétude des réseaux vélo/ mode doux et leur accessibilité dans chaque agglomération en vue d'harmoniser leur pratique ;
- Adapter les bus et trains pour le transport par les usagers des vélos entre communes ;
- Faciliter le stationnement vélo dans les centres, dans les pôles multimodaux, et dans les zones d'activités.
- Préserver les espaces pour faciliter la réalisation d'ouvrages de franchissement des voies ferrées, canaux et voies routières pour assurer une continuité dans le maillage des voies douces.

Recommandation :

Les documents d'urbanisme locaux peuvent également définir des mesures spécifiques au vélo pour les nouvelles opérations d'habitat d'ensemble ou espaces d'activités économique.

- **Objectif : Redonner une place affirmée au piéton**



Prescription :

Les collectivités compétentes et les documents d'urbanisme locaux accompagnent :

- Le développement des aménagements sécurisés et adéquats pour la pratique de la marche à pied : partage de voirie, revêtement différencié, balisage, signalétique...
- La création de cheminements piétons permettant de relier, lorsque cela est possible et en tenant compte du contexte local, les espaces résidentiels périphériques au centre-ville, village, ou autre lieu d'intérêt (services, commerces, gares, etc...).
- L'amélioration de la signalétique sur les temps de parcours.

Recommandation :

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront au traitement de l'espace public dans les centres favorisant les déplacements piétons, à savoir, le traitement qualitatif des voies le long des berges des canaux ou fleuves du territoire ; la requalification de la voirie et trottoirs dans les centres, notamment pour les axes les plus fréquentés et commerciaux.

- **Objectif : Elargir les déplacements fluviaux aux trajets quotidiens**

Prescription :

Les collectivités soutiennent le développement du transport fluvial en s'appuyant sur le réseau existant (haltes fluviales, écluses) comme un moyen de découverte du territoire. Elles intègrent les lieux touristiques dans les boucles fluviales lorsque cela est possible (par exemple le musée Narbo Via).

Recommandation :

Le SCoT encourage les réflexions et expérimentations visant à étudier le potentiel à terme du développement de navettes à vocation « quotidienne ».

2.3. VALORISER LES RESSOURCES POUR LE BIEN-VIVRE

2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne

- **Objectif : Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces**



Prescription :

La Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie). En effet, la trame verte et bleue est également multifonctionnelle, porteuse d'aménités pour l'aménagement du territoire, contribuant notamment à :

- L'attractivité du territoire ;
- La qualité paysagère ;
- La gestion des risques naturels (inondation, incendie, ...) ;
- La préservation des ressources naturelles ;
- La sensibilisation à l'environnement de façon globale...

Le SCoT définit les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire, au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en vigueur, en l'adaptant et en le déclinant de manière schématique, à une échelle 1/50 000, sur un document graphique.

La Trame Verte et Bleue se compose à la fois de réservoirs et de continuités écologiques assurant une connexion naturelle ou agricole entre ces différents espaces. Les espaces appartenant à la trame verte correspondent :

- à des réservoirs prioritaires pour la protection de la biodiversité
- à des espaces complémentaires pour préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité de la Narbonnaise.
- à des milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer.

Les espaces de la Trame bleue comprennent les zones humides avérées ainsi que les lagunes et plans d'eau.

Les continuités écologiques du SCoT sont composées de corridors verts et bleus.

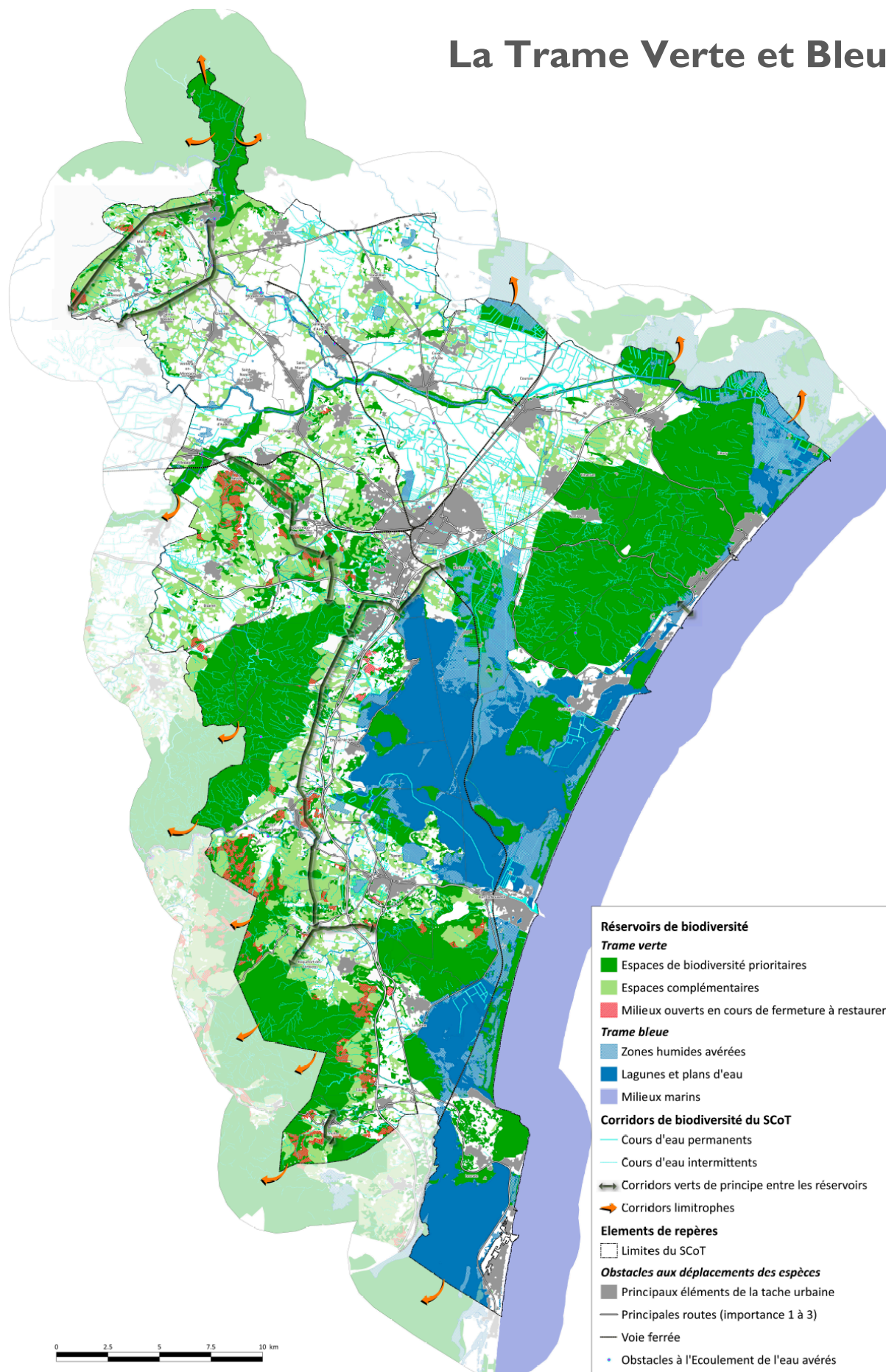
Les documents d'urbanisme préciseront le contour de ces espaces à leur échelle, ils les localiseront comme zones naturelles ou agricoles à leur échelle, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les projets qui nécessiteraient une implantation dans les réservoirs de biodiversité devront démontrer l'absence de solution alternative.

Dans ce cas, la séquence « éviter, réduire, compenser » s'applique aux projets qui doivent :

- Préciser les solutions permettant le maintien du bon état écologique de la zone concernée,
- Prévoir le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation.

La Trame Verte et Bleue



• Objectif : Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité prioritaires



Prescription :

Les espaces de biodiversité prioritaires du SCoT réunissent les principaux sites naturels, agricoles et forestiers possédant des enjeux environnementaux forts, en raison de leur rareté sur le territoire, de la richesse biologique qu'ils hébergent ou de leur vulnérabilité. Ces espaces jouent également d'importants rôles d'aménités environnementales. Il s'agit des milieux ouverts de type pelouses, garrigue ouverte arbustive et garrigue semi fermée arbustive et des ripisylves des principaux cours d'eau (Aude, Cesse et Berre). Ils comportent également les « zones majeures pour la protection de la biodiversité » (sites Natura 2000) identifiées dans la charte du Parc naturel régional, l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du Vallon de la Goutine, la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie et des espaces protégés par le Conservatoire du Littoral ainsi que la Réserve Naturelle de Fontfroide en projet.

Le SCoT entend préserver la vocation naturelle de ces espaces dont la conservation biologique est impérative, les documents d'urbanisme doivent les protéger, a minima en suivant les réglementations en vigueur.

Les développements urbains, touristiques, agricoles, les constructions et aménagements publics sont réalisés en tenant compte de la sensibilité et de la qualité des milieux qui ont justifié l'établissement des mesures de gestion, et en veillant au respect des autres prescriptions du SCoT.

Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception :

- d'extensions mesurées ou de création d'annexes pour des bâtiments existants,
- d'équipements et d'infrastructures liés à l'activité agricole et aux chais viticoles qui doivent pouvoir se développer, sous réserve de leur impact sur les milieux et des dispositions de la loi Littoral,
- de l'adaptation des voiries structurantes sous réserve du maintien des continuités écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires,
- des équipements (bâtiments, infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, l'irrigation ;
- des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité...),
- des liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement.

Les projets qui justifient d'une nécessité d'implantation dans ces espaces doivent porter une attention particulière aux enjeux environnementaux et paysagers des sites concernés et mettre en place la démarche Eviter / Réduire / Compenser.

Dans les sites Natura 2000, les projets doivent également être compatibles avec les modalités de gestion et de préservation de la nature et des paysages qui sont spécifiquement attendues. Il s'agit de veiller à leur compatibilité aux DOCOB, en particulier avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site comme Natura 2000 et avec les mesures de gestion qui sont mises en œuvre sur le site.

Les développements urbains, touristiques, agricoles, les constructions et aménagements publics sont réalisés en tenant compte de la sensibilité et de la qualité des milieux qui ont justifié l'établissement des mesures de gestion, et en veillant au respect des autres prescriptions du SCoT.

Le SCoT rappelle les objectifs à mettre en œuvre dans ces zones selon la Charte du Parc naturel régional :

- Mise en œuvre des objectifs généraux à l'ensemble des sites : conservation des habitats naturels et des espèces, maintien des activités traditionnelles favorables aux équilibres biologiques, maintien des paysages ruraux, gestion de la fréquentation, surveillance sur les sites...
- Mise en œuvre des objectifs des DOCOB spécifiques aux milieux secs (conservation des mosaïques de milieux par les activités agricoles, limitation des dérangements de l'avifaune et réduction des facteurs de mortalité directe), lutte contre la fermeture des milieux (maintien des habitats d'intérêts communautaires et habitats d'espèces) en lien avec les techniques d'entretien des espaces naturels et des actions menées par les différents gestionnaires.

Recommandation :

Pour l'ensemble des espaces de contact entre les espaces de biodiversité prioritaires et les zones urbaines, le SCoT recommande que les documents d'urbanisme soient vigilants quant au développement de l'urbanisation. Sur ces espaces d'interface, toute nouvelle urbanisation devra se faire avec précaution, limiter l'effet d'obstacle aux continuités écologiques, notamment au travers d'une bonne intégration des nouvelles constructions, du

maintien ou de la restauration de structures naturelles et de passages à faunes, permettant les déplacements des espèces jusqu'aux espaces de biodiversité prioritaires.

- **Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité**



Prescription :

Ces espaces sont composés de grands ensembles naturels de milieux boisés et de garrigues fermées, ainsi que des zones agricoles hétérogènes, dont la mosaïque comprend notamment des prairies et friches. Ces milieux naturels, agricoles et forestiers cumulent des enjeux forts : les enjeux de protection des milieux, d'agriculture, de paysages, de lutte contre le risque d'incendie, ...

La préservation de ces espaces doit être adaptée pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enfrichement, de défense incendie, de développement agricole, de valorisation notamment récréative ou touristique, dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux. De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis, en extension de l'urbanisation existante.

Ces réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent recevoir des installations de production de photovoltaïque au sol, si ces équipements sont compatibles avec l'activité agricole et s'il s'agit d'une activité complémentaire et non concurrente à l'agriculture.

Recommandation :

Lorsque les mesures d'évitement s'avèrent insuffisantes et si le projet le justifie et que les mesures de réduction ont été optimisées ; en dernier recours, les mesures de compensation viseront à compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique, sur les milieux en périphérie immédiate du réservoir de biodiversité concerné, afin de conserver la superficie initiale du réservoir en s'assurant de la pérennité de la compensation. L'objectif est de conserver la fonctionnalité écologique et le rôle du réservoir pour assurer la reproduction des espèces et maintenir le niveau de biodiversité qu'il favorise. A défaut de compensation par une surface équivalente à proximité du site, la restauration d'autres espaces au sein du territoire du SCoT peut être une solution si elle permet effectivement d'éviter un appauvrissement global de la biodiversité.

A titre d'exemple, une mesure de compensation peut être la conversion d'espaces cultivés en production biologique ou en productions agricoles selon des modes d'agroécologie ou encore la remise en culture (agriculture ou viticulture) de friches selon un mode de production biologique. Ces mesures de compensation peuvent également se traduire par la restauration de zones humides.

Les mesures de compensation sont à proportionner en fonction de la qualité et du service rendu sur le plan environnemental par les espaces concernés, l'objectif étant de ne pas aggraver, voire d'améliorer au global le fonctionnement environnemental.

Recommandation :

Parmi les réservoirs complémentaires, le SCoT identifie certains espaces en cours de fermeture situés dans la proximité des milieux ouverts identifiés : il s'agit de garrigues arbustives où l'arbre est dominant et de garrigues arborées. Ces milieux ouverts menacés par la fermeture doivent en priorité être entretenus et restaurés, avant que leur dynamique ne soit irréversible et que les travaux d'entretien ne soient trop lourds. Ces milieux sont concernés par de multiples enjeux, notamment de biodiversité, de qualité des paysages, de lutte contre l'incendie, de tourisme et de loisirs.

La restauration peut consister en du débroussaillage par exemple, ou la réintroduction d'une activité pastorale. Il convient de noter que cette restauration doit être envisagée au cas par cas, et ne doit pas être nécessairement effectuée sur l'ensemble des zones indiquées. La restauration peut également participer au renforcement de la gestion sylvicole et au développement de la ressource bois-énergie en cohérence avec le bon fonctionnement écologique des réservoirs.

• Protéger les réservoirs de la trame bleue



Prescription :

Les réservoirs bleus correspondent aux zones humides avérées, aux lagunes et aux plans d'eau, aux cours d'eau, aux dunes et aux plages hormis les plages des zones urbaines. Il s'agit d'espaces exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les fonctionnalités des zones humides revêtent en effet une importance considérable face à divers enjeux : richesse de biodiversité ; gestion hydraulique par la régulation naturelle des inondations, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution des forces érosives ; qualité de l'eau par l'épuration et la rétention de matières en suspension, la transformation et la consommation des nutriments et des toxiques ; stockage du carbone ; prévention des risques, etc.

Les zones humides doivent demeurer inconstructibles afin de prévenir leur destruction par artificialisation et préserver leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité. Elles gardent une vocation agro-naturelle, et ce, dans une logique de compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

Les réservoirs bleus conservent leur vocation traditionnelle d'activités économiques spécifiques (pêche, exploitation des salins, conchyliculture). Quant aux activités de sport et de tourisme qui peuvent s'y exercer, dans le respect des réglementations, elles doivent s'inscrire dans une gestion qui ne porte pas atteinte à la biodiversité et en prenant en compte l'espace de fonctionnement de la zone humide.

Dans les réservoirs de la trame bleue, des exceptions sont identifiées pour :

- Les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les projets d'intérêt général ;
- Les projets autorisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ;
- Les travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages existants ;
- Les aménagements de protection contre les risques naturels des lieux densément urbanisés avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens ;
- Les projets qui tendent à améliorer la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des cours d'eau.

En cas de projets d'artificialisation à titre exceptionnel, et sous justification qu'il n'existe pas de solution alternative pour le projet, la démarche « Eviter Réduire Compenser » (ERC), développée par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, et celle mise en place par la communauté régionale Eviter Réduire Compenser en Occitanie (CRERCO) sera mise en place. Les porteurs de projets devront également démontrer l'impossibilité technique et/ou socio-économique du déplacement du projet.

Les futures zones humides avérées seront à préserver au même titre que celles identifiées dans le SCoT. L'intérêt écologique des zones humides avérées sera réétudié le cas échéant pour confirmation ou non de leur qualité et fonctionnalités. Ces études permettront un éventuel ajustement dans les documents d'urbanisme locaux, en cas de perte de qualité notoire.

Recommandation :

Sur le littoral et les complexes lagunaires, les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité et aux espèces : restauration, gestion des marais et des graus, protection voire restauration de milieux dunaires, des sites de nidification...

De même, la réalisation d'inventaires permettant d'améliorer la connaissance des zones humides, là où elle n'est pas encore optimale, ainsi que la diffusion des inventaires est encouragée par le SCoT.

Recommandation :

Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue : Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau et des zones humides en prenant en compte leur espace de fonctionnement.

• Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques



Prescription :

Les corridors de biodiversité sont constitués d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui assurent la connexion entre les réservoirs de la Trame Verte et Bleue. Les corridors et les réservoirs de biodiversité forment ainsi un réseau permettant les déplacements des espèces sur le territoire.

Plusieurs types de corridors sont identifiés :

- Les corridors verts, composés d'espaces considérés comme la nature ordinaire, qui permettent les continuités écologiques, éviter les ruptures : gestion des habitats, cynégétique, des bords de route, de l'espace par l'agriculture et les pratiques sylvicoles, conservation ou restauration des espaces à mosaïque agricole (restauration de haies et murets, entretien du chevelu hydraulique, diversité culturelle, etc.)
- Les corridors bleus, qui suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés ainsi que les graus. Ces corridors sont soit avérés, lorsqu'il s'agit de cours d'eau permanents, soient à confirmer, lorsqu'il s'agit de cours d'eau intermittents.

Les projets qui rencontrent les corridors verts doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité écologique, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités des corridors.

Le SCoT définit les corridors à son échelle. Les documents d'urbanisme locaux :

- Affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle,
- Garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets localisés dans un corridor (par exemple, en maintenant les haies, la présence d'arbres, l'aménagement et la gestion des espaces verts et cheminements doux, passages à faune, etc.),
- Mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques, comme par exemple des passages à faune.

En ce qui concerne les corridors bleus, l'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. Les documents d'urbanisme devront déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau, le cas échéant, assurent l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurent la restauration de la ripisylve.

Par ailleurs les dispositions de réduction du risque inondation par l'entretien des ripisylves est un objectif important du SCoT (cf. axe).

Le SCoT localise les cours d'eau intermittents potentiels (cours d'eau qui cessent de couler une partie de l'année). Les documents d'urbanisme devront étudier la pertinence d'inclure ces cours d'eau intermittents au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des inondations.

La désimperméabilisation de certains secteurs (parking, toits, zones d'activité), la création de noues contribue également à la création de corridors écologiques urbains.

• Organiser l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles

Prescription :

La sur-fréquentation de certains espaces naturels peut engendrer des impacts notables sur la biodiversité. A ce titre, les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre une réflexion sur l'accueil du public à l'échelle des sites à forts enjeux afin de maîtriser les impacts et organiser les capacités d'accueil.

Les aménagements doivent assurer l'équilibre entre la protection des milieux et la fréquentation des espaces qui présentent des attraits touristiques et des valeurs d'aménités comme c'est le cas du Massif de la Clape, ou encore d'autres sites du Conservatoire du Littoral : les choix d'aménagement porteront, par exemple sur une hiérarchisation des cheminements afin d'éviter leur multiplication, sur l'organisation de la signalétique et des informations, sur les stationnements, etc.

Les enjeux et préconisations issus des chartes paysagères élaborées sur le territoire sont des outils à mobiliser pour choisir des options d'aménagement permettant la conciliation entre fréquentation touristique et qualité paysagère des milieux.

Recommandation :

Le SCoT rappelle que la loi interdit la circulation des véhicules à moteur en hors-pistes et que les collectivités disposent de la possibilité d'encadrer la circulation des véhicules à moteur sur les chemins dans les espaces naturels, notamment dans les Zones majeures pour la préservation de la biodiversité (au sens de la Charte du Parc naturel régional).

• Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes



Prescription :

Les espaces qualifiés de nature « ordinaire » sont les espaces naturels qui ne sont pas inclus dans la trame verte et bleue du territoire. Les espaces de nature ordinaire comprennent des surfaces (secteur de pelouses, de garrigues, parc...) et des linéaires (haies, alignements d'arbre...). Ils sont importants pour la qualité du cadre de vie et revêtent une importance primordiale en particulier :

- au sein d'espaces agricoles : sur certains secteurs, la place du végétal peut tendre à régresser (remembrement, arrachage de haies...). Un alignement d'arbre, un bosquet, un espace naturel de taille limitée, voire un fossé enherbé, peuvent alors jouer un rôle primordial pour le maintien des espèces naturelles sur les secteurs où les cultures ont uniformisé de vastes parcelles du territoire.
- dans les centres urbains et villages : les espaces de nature ordinaire procurent une qualité esthétique, des espaces de promenade et de convivialité et contribuent à la qualité de l'air et à la protection contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain et sont des relais pour la biodiversité en milieux urbains.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les collectivités identifient ces espaces. Elles identifient ceux qui dont la vocation naturelle doit être préservée. Ceux-ci recevront alors une protection complémentaire en tant qu'Espaces Boisés Classés, ou éléments remarquables du paysage ou autre dispositif de protection.

Une attention doit être portée aux espaces de nature au sein des nouvelles opérations d'aménagement : ils constituent une opportunité pour requalifier les lisières urbaines, former des interfaces entre espaces urbains et agricoles/naturels, via la plantation de haies, d'aires de jeux, de jardins familiaux, et de cheminements pour les piétons/cycles par exemple.

Les orientations d'aménagement et de programmation des espaces d'extension urbaine devront intégrer une réflexion de la collectivité sur les lisières urbaines : ces lisières urbaines se définissent comme des espaces de transition mettant en relation l'espace bâti (la ville) avec l'espace non bâti (forêt, champ, prairie, parc, friche...). Cette réflexion devrait conduire à constituer des lisières adaptées aux conditions et enjeux du milieu.

Les cours d'eau qui traversent certains bourgs sont également un support intéressant d'aménités à prendre en compte.

Recommandations :

Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles : Il est recommandé que toutes les nouvelles urbanisations prennent en compte la question des lisières avec les espaces naturels et agricoles à proximité, pour les éléments de la trame verte et bleue cartographiés, tout comme pour les éléments de nature ordinaire et de nature en ville. Les lisières entre l'urbain et les espaces naturels et agricoles devraient permettre de maintenir des continuités écologiques dans l'urbain, par des espaces verts, des alignements d'arbres, ou l'application d'un coefficient de biotope par surface.

Lutter contre les espèces indésirables ou envahissantes, allergènes ou irritantes : le SCoT recommande que les collectivités interdisent les espèces exotiques envahissantes, allergènes ou irritantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics et mentionnent la liste de ces espèces pour sensibiliser les propriétaires privés. Les essences locales et recommandées par les autorités sanitaires sont privilégiées dans les plantations.

Réduire la pollution lumineuse : les collectivités locales sont invitées à poursuivre ou à engager des actions permettant de réduire la pollution lumineuse du ciel nocturne au profit des espèces nocturnes. Ces actions sont à mettre en lien avec les objectifs et mesures déclinés dans le PCAET, pour une gestion plus économe de l'éclairage public et de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

La mosaïque de paysages du territoire du Grand Narbonne, rassemble des milieux emblématiques : les garrigues, les massifs (Fontfroide, Corbières, Minervois, massif de la Clape), les plaines agricoles et viticoles, les rivières et fleuves (Aude, Cesse, Berre...), le littoral et son complexe lagunaire... Cette mosaïque paysagère est porteuse de multiples valeurs esthétiques et culturelles et de richesses économiques ; elle est vectrice d'une image de marque pour le territoire, caractérisée par l'imbrication entre terre et mer, et par une grande diversité d'ambiances et de milieux naturels. De plus, la richesse et la diversité des paysages sont également un support privilégié de biodiversité.

- **Objectif : Caractériser la diversité des paysages pour mieux les préserver et valoriser**



Prescription :

Pour pérenniser ces atouts paysagers source d'attractivité pour le territoire du Grand Narbonne, les collectivités identifient, dans leurs documents d'urbanisme, les unités paysagères présentes sur leur territoire ainsi que les motifs paysagers structurants qui les caractérisent (haies, alignements d'arbres, arbres repères, trame parcellaire, canaux etc.). Cette analyse doit notamment mettre en évidence les lignes de force du paysage (lignes de crête, versants, plaines agricoles, zones humides, cours d'eau...) et leur sensibilité, afin d'envisager des aménagements adaptés à cette sensibilité. Les éventuels points noirs paysagers sont également identifiés et des mesures de réhabilitation de ces sites dégradés sont développées.

Des orientations en faveur de la préservation et valorisation des paysages sont élaborées dans le cadre des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des documents d'urbanisme. Elles s'appuient sur les chartes paysagères existantes et en projet et notamment, la zone d'influence du canal du midi, le piémont des Corbières maritimes, les plans paysages, les cahiers techniques du PNR de la Narbonnaise et du CAUE de l'Aude.

Les collectivités veillent ensuite à traduire ces orientations, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements des documents d'urbanisme, à travers des mesures adaptées aux enjeux paysagers identifiés localement, comme par exemple la préservation d'alignements d'arbres ou de haies, l'identification d'éléments de paysage remarquable, l'utilisation des espaces boisés classés...

- **Objectif : Identifier et préserver la qualité des points de vue remarquables**



Prescription :

Dans le cadre des documents d'urbanisme ou des opérations d'aménagement, les collectivités veillent également à identifier les points de vue remarquables et perspectives visuelles sur le grand paysage. Les projets d'aménagement mettent en œuvre des mesures permettant de préserver et valoriser les points de vue par des principes d'aménagements qui ne les dégradent pas (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités), en veillant notamment à pérenniser les interactions visuelles entre le littoral et l'arrière-pays qui constituent un atout paysager significatif pour le littoral.

Recommandation : Développer les itinéraires de découverte des paysages et mettre en valeur les points de vue remarquables

Le SCoT soutient la structuration des filières promenades et randonnées (pédestre, équestre, cycliste) afin de proposer un maillage d'itinéraires de découverte douce du territoire (GRP, PR, sentier cathare) permettant de diffuser la fréquentation sur l'ensemble du territoire et d'éviter la sur fréquentation de certains sites plus fragiles.

Les itinéraires de découverte doivent être réfléchis pour assurer des continuités entre les grands sites touristiques et les boucles d'initiatives locales (chemins de randonnées, sentiers à thèmes, sentiers pédagogiques, « routes belvédères » ...), mais aussi en lien avec le réseau d'itinéraires voisin, en particulier sur le territoire du pays touristique Corbières Minervois.

L'aménagement des itinéraires doux devra être fait en respectant les principes suivants :

- Soigner les itinéraires en balcon en dégageant ou en préservant les vues ;
- Gérer la végétation pour les révéler et leur conserver un pouvoir attractif ;
- Veiller à réduire les impacts sur l'environnement (éviter les cœurs de biodiversité, mobilier urbain, favoriser les revêtements perméables...)

En complément, le SCoT recommande la réalisation d'aménagements permettant de mettre en valeur les points de vue identifiés au préalable (par exemple, implantation de tables d'orientation, réalisation de belvédères...), en articulation avec les itinéraires de découverte du territoire.



2.3.3 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien être

Le Grand Narbonne considère la santé, le bien-être et la qualité de vie comme un enjeu essentiel à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. En ce sens, le SCoT, dans ses différentes orientations, soutient plusieurs objectifs liés à :

- La structuration de la filière économique santé-bien-être,
- La promotion d'une alimentation saine et la valorisation de l'art de vivre méditerranéen,
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle pour améliorer la qualité de l'air,
- La qualité et la durabilité des logements,
- La préservation des paysages et des espaces de nature en ville dans une optique de valorisation du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique,
- La qualité de l'eau,
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Ces objectifs sont explicités dans les autres parties et paragraphes du DOO.

De plus, le SCoT s'attache à renforcer la qualité et la salubrité du territoire, par la prévention des nuisances et des pollutions.



• Objectif : Assurer une gestion durable des déchets

Prescription :

L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. Les collectivités mettent en œuvre une gestion durable des déchets en amont des opérations d'aménagement et favorisent l'économie circulaire.

La gestion des déchets et l'implantation des nouveaux équipements nécessaires à leur tri et à leur collecte s'organisent en se référant systématiquement au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés et aux autres plans ou schémas de portée départementale ou régionale, liés aux déchets dangereux et de chantier.

Pour les communes concernées, les documents d'urbanisme identifient et réservent les espaces nécessaires pour accueillir de nouveaux équipements de gestion des déchets. Ces espaces sont localisés préférentiellement sur des espaces déjà artificialisés, en dehors des espaces de biodiversité prioritaire et des réservoirs de la trame

bleue. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon les principes d'intégration paysagère.

Recommandation : Lutter contre les dépôts sauvages

Les collectivités contribuent à la résorption de décharges sauvages identifiées présentant un risque par rapport aux risques incendie et pollutions des milieux aquatiques. Elles peuvent s'appuyer sur l'action menée dans ce domaine par le PNR de la Narbonnaise avec la CCI et le Grand Narbonne.



• **Objectif : Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores**

Prescription :

Les collectivités anticipent dans leurs projets de développement les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures et les zones calmes à préserver. La préservation de la qualité de l'environnement sonore est mise en œuvre par un zonage adapté ou par une prise en compte de la problématique du bruit lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou de construction (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon...).

Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs sont intégrées en amont des choix de développement prévus dans les documents d'urbanisme afin de prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores.

• **Objectif : Etudier les opportunités de mutation des friches et sites pollués vers de nouveaux usages**

Prescription :

Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les collectivités mobilisent les connaissances existantes des friches, des sites pollués ou potentiellement pollués (inventaires BASOL et BASIAS) et étudient les opportunités de mutation de ces espaces vers de nouveaux usages, en intégrant le devenir de ces sites au sein d'une stratégie foncière plus globale. En effet, certains sites peuvent constituer des gisements fonciers intéressants pour la recomposition de certains quartiers.

• **Objectif : Prévenir les risques au regard des ondes**

Recommandation :

Concernant la 5G, le SCoT recommande de veiller à une implantation non nuisible des antennes relais.



AXE 3. AMÉNAGER AUTREMENT :

Un territoire audacieux pour des espaces littoraux,
urbains et ruraux renouvelés





AXE 3. Aménager autrement

Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux renouvelés

Conscient de la richesse de ses ressources, de la diversité de ses paysages et de la présence de nombreux risques et contraintes s'appliquant sur ses espaces, le territoire du Grand Narbonne s'inscrit dans une démarche d'avenir au regard de l'aménagement.

Le projet de développement du Grand Narbonne à 2040 intègre une réflexion sur l'adaptation aux risques, au changement climatique, à l'augmentation de la pression sur les milieux et les ressources. De plus, au travers de ses objectifs de valorisation d'un art de vivre et d'innovation, l'objectif vise à proposer de nouveaux modes d'aménager adaptés aux enjeux de demain liés à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et économique : moins consommateurs d'espaces, préservant au maximum les espaces agricoles, naturels et forestiers et valorisant le réinvestissement des centres-villes mais aussi permettant une recomposition spatiale du développement face aux risques entre résilience, expérimentation et réorganisation.

Le DOO du SCoT répond à ces ambitions par le biais de plusieurs orientations :

- 3.1 Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales**
- 3.2 Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais**
- 3.3 Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité**
- 3.4 Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement**

3.1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PRENANT EN COMPTE LA CAPACITE D'ACCUEIL POUR UN REDEPLOIEMENT MAITRISE ET UNE GESTION OPTIMISEE DES PRESSIONS LITTORALES

Le projet de PADD du SCoT porte une ambition démographique affirmée, en cohérence avec l'attractivité que le territoire a connu ces dernières décennies. Cependant, conscient qu'un territoire de bien-vivre ne peut se réaliser qu'en proposant une offre résidentielle qualitative, multiple pour répondre aux exigences de chacun et pérenne dans un contexte de pressions littorales et environnementales grandissantes, le SCoT entend organiser spatialement ce développement démographique.

Cette orientation se décline en plusieurs objectifs :

Objectif 3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun

Objectif 3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité

Objectif 3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil

3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun

La carte du développement de l'armature urbaine ci-après, issue du PADD, identifie les espaces de développement du territoire et au sein de ceux-ci fait ressortir des polarités aux rôles différenciés.

Le DOO définit plusieurs objectifs associés aux espaces mis en évidence dans le PADD pour l'organisation du développement.

- **Objectif : Renforcer le cœur Narbonnais**

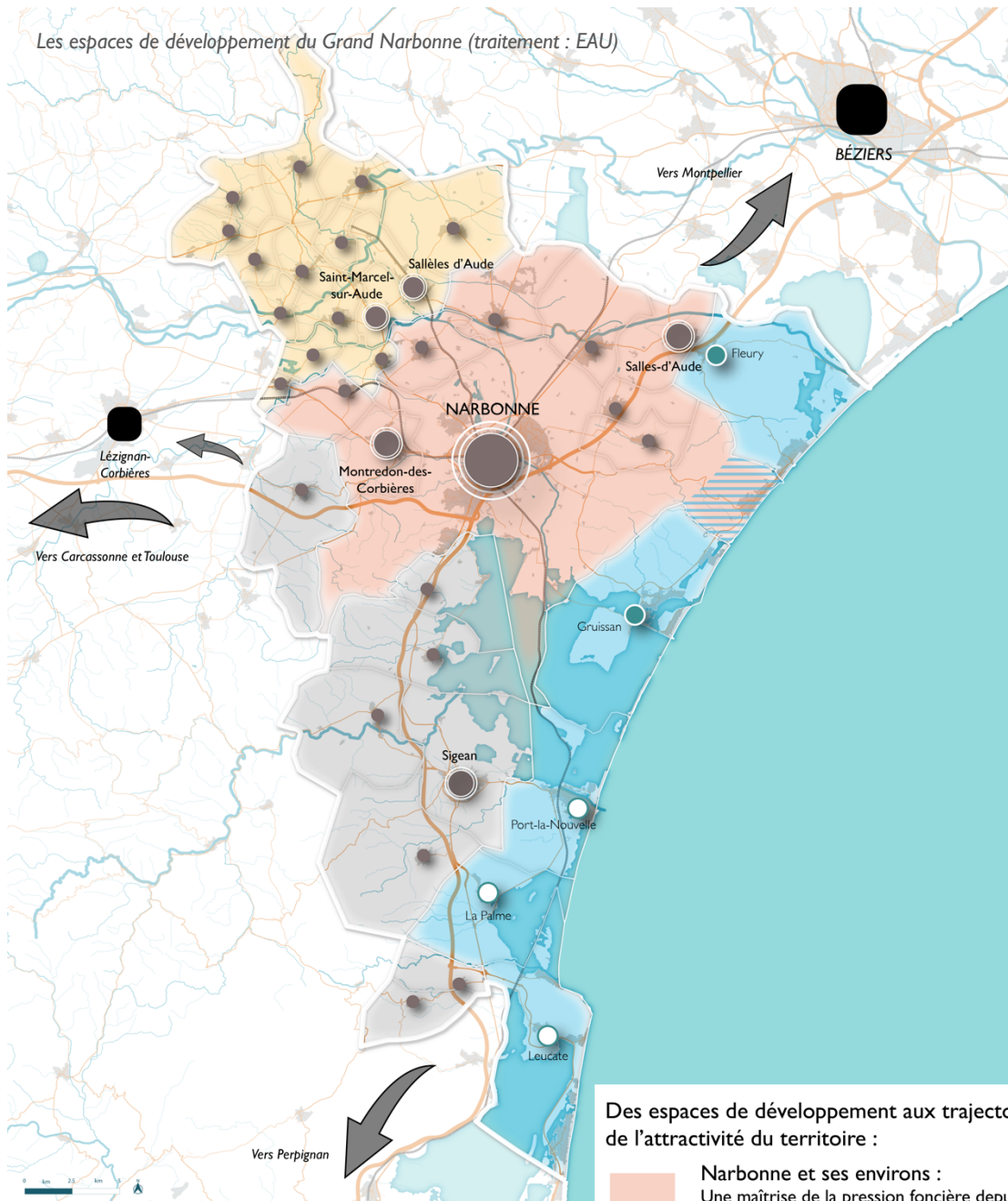
Pôle de rayonnement majeur, porteur de services multiples à l'ensemble du territoire, il associe dans une logique de renforcement de sa capacité d'accueil, deux autres pôles à proximité que sont le secteur de Névian - Montredon-des-Corbières d'une part et Salles-d'Aude d'autre part.

Prescription :

Le Narbonnais a vocation à demeurer le cœur du bassin d'emploi et de population. Cet espace est le mieux desservi par l'ensemble du réseau narbonnais, ferré et routier. Il jouit ainsi d'une dynamique positive, renforcée par la proximité de Béziers et par la concentration de l'offre d'équipements, commerces et services.

Il a un rôle de diffusion du développement et des flux à l'ensemble du territoire.

Les espaces de développement du Grand Narbonne (traitement : EAU)



Des espaces de développement aux trajectoires différenciées au service de l'attractivité du territoire :

- Des communes aux capacités d'accueil plus prononcées
- Les villes et villages du SCoT
- Des coopérations renforcées avec les pôles voisins
- Polarités extérieures au SCoT
- Réseau ferré
- Réseau routier
- Cours d'eau et canaux

- Narbonne et ses environs :**
 Une maîtrise de la pression foncière depuis Narbonne et Béziers
 Une articulation développements / risques (PPRI, incendies)
Dont Narbonne, moteur de développement :
 Un accueil résidentiel et touristique accompagnant le développement des filières et des équipements métropolitains
 Des développements articulés aux risques et à la loi Littoral
 Un réinvestissement des centres avec une requalification de l'existant
- Le littoral et ses stations :**
 Une attractivité résidentielle et touristique renforcée, via notamment une requalification des stations
 Une anticipation des risques naturels
Le réseau Nord, connecté à Narbonne
Le réseau Sud, connecté à Sigean et aux Pyrénées Orientales
- Les Corbières / le Sigeonais :**
 Une valorisation touristique, prenant appui sur une variété de leviers
 Un accueil d'actifs provenant du littoral / Port-la-Nouvelle
- Le Minervois :**
 Un fonctionnement en réseau de villages, en conservant une identité viticole forte et une dimension de proximité
 Une maîtrise de l'urbanisation afin de limiter la périurbanisation
 Une valorisation touristique, prenant appui sur une variété de leviers

Pour cela, les documents d'urbanisme locaux veilleront à assurer le développement du Cœur Narbonnais afin que la ville-centre :

- Renforce son poids résidentiel en accueillant une diversité de profils grâce à une offre d'habitat variée
- Rayonne à l'échelle régionale grâce à des équipements et commerces métropolitains répondant à une grande diversité de besoins mais aussi grâce à ses activités touristiques reconnues
- Poursuive le développement d'une économie diversifiée, moteur de développement regroupant dans une logique d'innovation et de performance, des activités liées aux filières, tertiaires, technopolitaines (numérique, start-up), touristiques (équipements et activités phares), commerciales, etc...
- Réinvestisse son centre-ville, avec une politique forte de requalification de l'existant (action Cœur de ville)
- Se renforce comme pôle multimodal facilitant les mobilités internes et externes du Grand Narbonne

Cf. Objectif 2.2.1

De plus, les pôles de Névian - Montredon-des-Corbières et Salles-d'Aude ont vocation à :

- Jouer un rôle de relais vis-à-vis des autres villes et villages de l'espace Narbonnais en termes d'offre de commerces, services et équipements ;
- Devenir des nœuds de mobilités au regard des flux qu'ils engendrent (en lien avec la zone d'activité de Montredon-des-Corbières, et du projet de sortie d'autoroute dans le secteur de Bizanet et peut être à Salles-d'Aude).

Cf. Objectif 2.2.1

- Offrir, quand ils le peuvent, des capacités pour l'accueil des populations en lien avec le pôle d'emploi que constitue le cœur Narbonnais ;

Cf. Objectif 3.1.2

- Accueillir de l'emploi et des activités économiques, notamment en lien avec les filières économiques du territoire et en cohérence avec l'armature économique ;

Cf. Objectif 1.3.1

• **Objectif : Renouveler et diversifier l'attractivité résidentielle et touristique du littoral**

Cet espace se compose des stations littorales du territoire, qui contribuent fortement à l'économie du Grand Narbonne (touristique mais aussi industrielle, tertiaire...) et à son image à grande échelle.

Deux réseaux se distinguent :

- Le réseau nord, fortement associé à Narbonne
- Le réseau sud connecté à Sigean et aux Pyrénées-Orientales

Prescription :

Les collectivités veilleront à conserver ces réseaux et leur fonctionnement, notamment en :

- Facilitant les déplacements entre les différentes stations littorales et depuis le centre-ville de Narbonne
- Renforçant, lorsque cela se justifie, les continuités (urbaines, paysagères, etc...)
- Encourageant les coopérations sur le plan économique et touristique

Le développement des stations littorales s'inscrit dans une logique de :

- Renouvellement des stations (hébergement, espace public, activités touristiques...)
- Renforcement et diversification de leur rôle économique
- Articulation avec les risques, la loi Littoral et la sensibilité des milieux
- Anticipation des effets du changement climatique et des risques d'élévation du niveau de la mer

Cf. Objectif 3.4.2 et 3.4.3

• **Objectif : Conforter l'identité des Corbières et du Sigeanais**

Espace d'articulation entre le Lézignanais, le littoral et le cœur Narbonnais structuré par l'autoroute et les accès liant ces différentes entités, cet espace a un rôle clé pour les mobilités et pour développer une politique touristique, et de loisirs à plusieurs facettes, créatrice de lien entre les identités des différents espaces.

Prescription :

Le Sigeonais et les Corbières ont vocation à conforter leur rôle résidentiel, touristique et rural pour certaines communes. Les documents d'urbanisme locaux veilleront pour cela à assurer leur développement, en adéquation avec la programmation décrite aux objectifs 3.1.2 et 3.1.3 mais aussi à accompagner la valorisation de leurs caractéristiques touristiques.

Le pôle de Sigean possédant des capacités d'accueil plus prononcées, il s'inscrit dans des objectifs de :

- Croissance démographique dans le territoire, grâce à l'accueil de populations, avec un objectif de revitalisation du centre et de diversification de l'offre d'habitat ;
- Renforcement de son rôle de polarité économique, administrative et de services publics irriguant les Corbières ;
- Affirmation de son rayonnement touristique, notamment par la valorisation des étangs et de la réserve africaine ;
- Consolidation du pôle de mobilité ouvrant sur Narbonne, le littoral sud et vers Perpignan en prenant en compte les enjeux de développement de Port-La-Nouvelle (co-voiturage, gare routière mais aussi bretelles Rocade et rond point) pour préserver l'attractivité résidentielle et touristique du littoral.

Cf. Objectif 2.2.1

• Objectif : Organiser le fonctionnement en réseau du Minervois

Le Minervois se caractérise par un fonctionnement en réseau de villages, conservant leur identité viticole forte et une dimension de proximité. Les communes de Saint-Marcel-sur-Aude et Sallèles-d'Aude sont identifiées comme pôles possédant des capacités d'accueil plus prononcées.

Prescription :

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à faciliter le développement de ces communes dans une logique de :

- Préservation de l'identité rurale et villageoise, notamment en limitant la périurbanisation
- Redynamisation des centres en maintenant les commerces et services de proximité, mais aussi en accueillant des activités économiques dans le tissu urbain
- Valorisation touristique des communes, en prenant appui sur un panel de leviers (œnotourisme, tourisme de nature, productions locales, culture, archéologie...)
- Désenclavement du Minervois grâce à un renforcement des connexions au reste du Grand Narbonne

Cf. Objectif 2.2.1

Pour les polarités (Saint-Marcel-sur-Aude et Sallèles-d'Aude) du Minervois, les collectivités respecteront les principes suivants :

- Maintien du poids démographique grâce à l'accueil de population, avec un objectif de revitalisation des centres et de diversification de l'offre d'habitat
- Renforcement de leur rôle de polarités commerciales et/ou d'équipements et/ou de services irriguant l'ensemble du bassin Minervois pour des besoins quotidiens et hebdomadaires ;
- Accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature économique ;

Cf. Objectif 1.3.1

- Consolidation de nœuds multimodaux d'articulation entre le Minervois et le cœur Narbonnais

Cf. Objectif 2.2.1

3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité

- **Objectif : un développement qui s'adapte localement aux enjeux environnementaux et à la capacité de fournir un cadre d'accueil de qualité**

Prescription :

Les objectifs de croissance démographique soutenus par le SCoT à savoir une croissance annuelle moyenne autour de 1% au global, n'ont pas vocation à se décliner commune par commune.

Dans une logique de redéploiement de la croissance et de maîtrise des pressions littorales, l'objectif est d'optimiser les capacités en fonction du niveau de pression sur les enjeux environnementaux et des capacités urbaines.

Pour les communes littorales, il est précisé que l'objectif est de ne pas déstructurer, ou appauvrir l'offre en logements touristiques, mais de l'adapter aux besoins du 21^{ème} siècle et la mettre au niveau de la concurrence internationale. Un cadre de développement qualitatif est en revanche la condition de la croissance.

A cette fin, le SCoT définit des objectifs de base pour **la construction de logements** destinés à soutenir sa stratégie et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Les collectivités détermineront leurs objectifs en tenant compte :

- de leur propre capacité à soutenir un développement qualitatif peu consommateur d'espace et cohérent avec une gestion environnementale exigeante ;
- et au regard des objectifs et capacités des communes voisines.

Pôles et bassins de vie	Besoin en logements à 2040 par pôle ou mutualisés par groupe de commune
Le Narbonnais	12 250
Narbonne	9 000
Salles-d'Aude, Montredon-des-Corbières	850
Coursan, Névian, Cuxac-d'Aude, Vinassan, Armissan, Moussan, Marcorignan	2 400
Littoral maritime	7 000
Gruissan, Fleury-d'Aude, Leucate, La Palme, Port-la-Nouvelle	7 000
Les Corbières et le Sigeonais	1 800
Sigean	800
Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Bizanet, Caves, Treilles, Peyriac-de-mer, Bages	1 000
Le Minervois	3 000
Sallèles-d'Aude	500
Bize-Minervois, Pouzols-Minervois, Mailhac, Sainte-Valière, Argeliers, Mirepeïssat, Ginestas, Ventenac-en-Minervois, Saint-Nazaire d'Aude, Ouveïllan, Saint-Marcel-d'Aude, Raïssac-d'Aude, Villedaigne	2 500
Grand Narbonne	24 050

C'est pourquoi les objectifs de nouveaux logements (*construction neuve + création de logements issus de la division de grandes propriétés*) sont mutualisés afin de répondre aux besoins à l'échelle des différents espaces, et pour tenir compte de l'absence de capacité de certaines communes. Ce besoin prend en compte des hypothèses ou objectifs suivants :

- Diminution du rapport entre population et résidence principale, passant de 2,1 à 1,94
- Poids des résidences secondaires estimé à 5 200 logements. Il ne s'agit pas d'un objectif mais d'une estimation (les collectivités ne disposent d'aucun levier pour imposer un mode résidentiel aux acquéreurs) tient compte des tendances récentes, de la stratégie de développement touristique du Grand Narbonne, couplée à une requalification des stations littorales existantes et aux modifications des modes de vie.
- La remobilisation des logements vacants, levier de redynamisation des centralités : une remise sur le marché de 1 200 logements vacants
- Des opérations de renouvellement du parc (démolition/reconstruction) évaluées à 1 000 logements

Les besoins indiqués sur ce tableau sont ainsi les besoins après résorption de la vacance et destructions liées au renouvellement (cf. *Rapport de Présentation I-3 Explication des choix*)

• Objectif : Mobiliser et adapter les logements aujourd'hui inoccupés



Prescription :

Le SCoT fixe l'objectif de remise sur le marché de **1 200 logements** vacants (soit 60 par an en moyenne).

Pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne, les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme locaux :

- Identifieront le potentiel de résorption en fonction des enjeux de confort, de mise aux normes énergétiques, d'adaptation aux besoins différenciés des ménages (stationnement, proximité des services, des espaces verts...);
- Définiront, en fonction des contextes :
 - o Les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme à même de faciliter l'amélioration de l'habitat ;
 - o Les secteurs d'aménagement et/ou de renouvellement urbain dans lesquels une nouvelle configuration des sites s'avère nécessaire. Elle peut être traduite dans une OAP ;
 - o Les actions à mettre en œuvre de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou PIG (Programme d'Intérêt Général) de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Cet objectif s'articule avec ceux relatifs à l'orientation 2.I. 2 « reconquérir et faire vivre des centres anciens »
Le cahier d'application Habitat prévu permettra de valoriser les politiques menées par le Grand Narbonne sur cette problématique et celle des centres anciens en lien avec les enjeux de confort énergétique. Il permettra de proposer une méthode de diagnostic pour analyser le potentiel de logement existant au regard des besoins.

Recommandation :

Le Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne précisera les orientations du SCoT en matière d'habitat, et notamment :

- La part de logements à rénover au titre de l'amélioration de leur performance énergétique ;
- La part de logements vacants à réhabiliter et la part de sortie de vacance, notamment grâce à une qualification plus fine de la vacance (type de logements concernés, durée de la vacance...);
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque segment de l'offre de logements (locatif/accession, social/intermédiaire/libre, collectif/groupé/individuel) afin d'affiner les objectifs globaux ;
- Les moyens, actions et partenaires pour répondre aux objectifs de résorption de la vacance.

De plus, le SCoT encourage les collectivités à définir des actions d'accompagnement des particuliers en les orientant vers la plateforme de rénovation énergétique du Grand Narbonne et l'espace info énergie du PNR et en aidant à communiquer sur l'existence des aides au financement et la mise en réseau des acteurs concernés.

• Objectif : Veiller à conserver une mixité dans l'offre de logements pour un territoire ouvert à tous sur le long terme

Le SCoT développe un projet d'accueil résidentiel qualitatif. Cette stratégie se décline par la mise à disposition d'une offre mixte répondant à la diversité des besoins présents sur le territoire qu'il s'agisse d'accès social au logement comme de mixité générationnelle ou de mixité touristique pour les stations littorales.

Prescription :

Les collectivités, dans les documents d'urbanisme locaux ou le Programme Local de l'Habitat, assureront une diversité de l'offre résidentielle, en :

- Diversifiant les opérations :
 - o Proposer plusieurs tailles des logements et notamment T1/T2 pour répondre aux besoins des personnes seules dans un contexte de desserrement des ménages sauf pour les communes où cette catégorie est déjà surreprésentée (stations littorales) ;
 - o Varier les formes urbaines (collectif, individuel, groupé...) en tenant compte du contexte communal ;
 - o Proposer plusieurs types de produits (accession, location), opérateurs (public, privé), nature (construction neuve, réhabilitation), localisation (cœur de bourgs, extension) ;
- Développant des structures adaptées à des besoins spécifiques (personnes âgées, dépendantes, jeunes actifs, apprentis, étudiants...) à proximité des services essentiels et des transports en commun.

Dans ce cadre, le projet d'éco-quartier de la Sagne à Gruissan sur 31 hectares soutient une programmation alliant Logements Locatifs Sociaux (35 %), logements abordables en accession (25 %) qui doit permettre la mise en œuvre d'une véritable mixité cohérente avec la stratégie du SCoT.

Recommandation :

De plus, les collectivités et notamment le PLH s'attacheront à prendre en compte les besoins spécifiques liés aux personnes âgées et dépendantes, en favorisant le maintien à domicile de ces personnes, via une offre de services à la personne et de santé à proximité des logements, un renforcement des services à domicile (portage de repas, aides à domicile, assistance, etc.) et/ou une adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap. L'émergence d'offres de logement en habitat participatif est favorisée avec le programme Habitat soutenu par le Grand Narbonne.

Prescription relative au logement social

Rappel sur le contenu de l'article 55 de la loi SRU :

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions, situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Sur le territoire 8 communes sont concernées actuellement par cet article : Narbonne, Coursan, Fleury-d'Aude, Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle, Sigean, Cuxac-d'Aude. Les communes de Cuxac d'Aude et Coursan sont exemptées en 2019 en raison d'enjeux de desserte par les transports ou de PPRi s'appliquant sur leurs périmètres. Enfin plusieurs communes pourraient être soumises aux obligations SRU en fonction de leur évolution démographique dans les années à venir.

Hors communes soumises à la loi SRU, les collectivités faciliteront l'accès au logement par le renforcement de l'offre de logement social pour tendre vers 20% de logements sociaux dans la production des résidences principales sur le territoire, tant via la construction neuve que via la réhabilitation du parc existant.

- Les documents d'urbanisme locaux différencieront les objectifs en fonction du niveau de logement social de la commune ou du quartier pour une mixité équilibrée sur le territoire ;
 - De même, les collectivités veilleront à ne pas concentrer l'offre de LLS (Logement Locatif Social) dans un même secteur géographique via l'identification de localisations préférentielles ou dans les OAP des documents d'urbanisme.
- Enfin seront pris en compte pour les communes littorales les enjeux de logements touristiques indispensables à une mixité de qualité.


Par ailleurs, les collectivités compétentes s'attacheront à respecter les objectifs suivants :

- Les collectivités éviteront les implantations significatives de logements sociaux dans les secteurs mal desservis, isolés des services ou soumis à des nuisances ;
- Elles adapteront les types de produits sociaux (Prêt locatif aidés d'insertion -PLAI, Prêt locatifs à usage social -PLUS, Prêt locatif sociaux - PLS, Prêts social location Accession- PSLA...) au sein des opérations au prisme d'une réflexion plus large à l'échelle de l'îlot ou du quartier ;
- Elles favoriseront les opérations en locatif intermédiaire et accession à prix abordable en fonction des besoins et de la situation du marché local, pour favoriser notamment l'installation de jeunes actifs ;
- Les communes plus rurales répondront aux besoins locaux par de micro-opérations de logements sociaux, en mettant l'accent sur la qualité.

Prescription relative au logement des saisonniers

Dans la perspective de la signature d'une convention avec l'Etat pour le logement des saisonniers, les communes touristiques concernées et le Grand Narbonne enrichissent le diagnostic pour mieux définir les besoins qui couvrent potentiellement 3 200 personnes dans une première estimation.

Les collectivités s'appuient également sur le travail des organismes sociaux professionnels comme Action Logement (ex 1% patronal) qui lance à partir de 2019 une expérimentation sur le logement des saisonniers du littoral, avec deux sites pilotes : le Narbonnais et Agde.



L'objectif de mettre en œuvre de nouvelles solutions de logement et un levier de financement (ou co-financement) en mobilisant les socio-professionnels nécessite d'innover dans un contexte de pénurie foncière importante induisant des coûts élevés et dans un contexte de mode de gestion difficile lié aux spécificités de la saisonnalité. La maison du travail saisonnier Narbonne Béziers et son application « Atout saison » portée par les communautés d'agglomération de Narbonne et de Béziers agissent dans ce domaine.

Parmi les pistes de réflexion, les communes touristiques concernées et le Grand Narbonne analyseront le potentiel d'utilisation ou de transformation des collectifs structurés par une prédominance de petits logements qui connaissent une sous-utilisation en raison de leur inadaptation aux nouveaux besoins. Des solutions démontables peuvent être également envisagées, de même que la corrélation entre résidences de tourisme et logements saisonniers peut permettre des solutions de gestion plus rationalisées.

Prescription relative au logement temporaire et d'urgence :

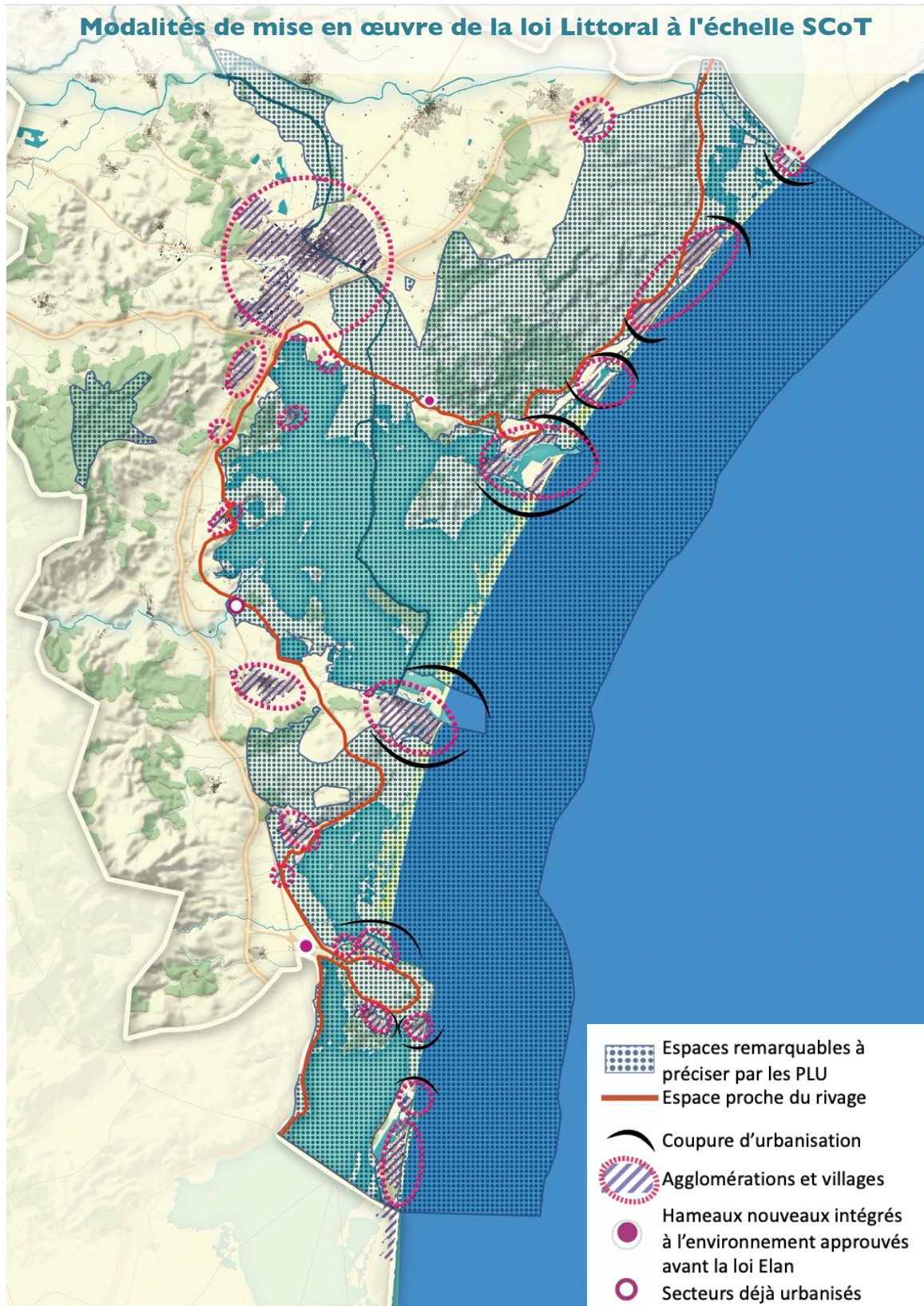
- Les collectivités veilleront au maintien de structures d'accueil et d'hébergements temporaires et d'urgence ;
- Elles garantiront les conditions d'accueil des gens du voyage en respectant les obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Recommandation relative à la cabanisation :

- Mener des diagnostics venant quantifier et qualifier le phénomène de cabanisation, afin d'en spécifier les enjeux ;
- Mobiliser des outils fonciers (acquisition) couplés à une surveillance des terrains et/ou des interventions pour endiguer le phénomène ;
- Chercher à relocaliser les résidents vers des emplacements plus adaptés lorsque les risques (sécuritaires, sanitaires, naturels) existants sont trop élevés.

3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil

Le parti d'aménagement littoral du SCoT a pour but de valoriser l'écrin environnemental dans lequel les espaces urbanisés s'inscrivent pour mieux organiser une recombinaison spatiale qualitative et quantitative soutenable qui permette de répondre aux défis économiques et environnementaux de demain.



• Objectif : Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Prescription :

Le SCoT localise à son échelle, les espaces remarquables (cf. carte ci-dessus) que les PLU délimiteront à leur échelle dans le cadre des objectifs suivants.

Les espaces remarquables sont protégés et seuls peuvent y être réalisés des aménagements légers dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'Etat, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.

Pour la délimitation à leur échelle des espaces remarquables, les PLU apprécient plus précisément le caractère remarquable des espaces identifiés par le SCoT comme espaces remarquables présumés, qu'ils doivent confirmer et délimiter à leur niveau, en se plaçant à l'échelle du territoire couvert et compte tenu de l'ensemble des orientations et prescriptions en cause. Il s'agit notamment de prendre en compte :

- une étude en cours pour mieux qualifier la partie de sable meuble du site du Mouret à Leucate et évaluer son fonctionnement environnemental ;
- les fouilles archéologiques à Gruissan sur le site de l'Île Saint-Martin avec des enjeux de mise en valeur pouvant nécessiter des aménagements spécifiques
- les espaces que l'échelle SCoT ne permet pas de prendre en compte (secteurs concentrant des fréquentations et usages de forte intensité qu'il convient d'organiser, petits secteurs bâtis, excavations, ouvrages, infrastructures, exploitations économiques, etc. ne présentant pas les caractéristiques d'un espace remarquable) et autres espaces de petite taille ne rentrant pas dans la définition de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme. Pour autant les aménagements qui seront autorisés doivent s'intégrer dans une gestion paysagère et environnementale adaptée au secteur élargi.
- les installations liées à la saliculture dont la rénovation, l'extension, la restructuration sont un vecteur de valorisation économique et sociale mais peuvent aussi constituer une amélioration significative sur le plan paysager et de la gestion environnementale.

Concernant les spécificités littorales du territoire, le SCoT porte une politique de qualité tournée vers une gestion environnementale exigeante qui dépasse les logiques de zonage.

A l'instar des approches qui ont cours dans les plans de gestion, la gestion des espaces naturels entre pôles urbanisés, la gestion des pressions anthropiques « sauvages » et la valorisation qualitative des plages comme lieu unique associant des activités de loisirs, d'économie et de sport, de nature, (qui constituent notre attractivité principale et sans la laquelle les touristes ne viendraient pas), doit être systémique et les aménagements doivent s'y faire de manière réfléchie, hiérarchisée et raisonnable.

Dans ce cadre, si les dunes doivent être particulièrement protégées et qu'elles constituent avec les plages des espaces remarquables, les espaces de flux significatifs (zones de parkings existants, zone de concentration des fréquentations, digues, secteurs bâtis, etc..) doivent servir de point d'appui à une stratégie de rationalisation de l'accueil et des activités dans le cadre d'aménagements qualitatifs cohérents avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000.

L'objectif à traduire dans les PLU est :

- De gérer la fréquentation, aussi bien automobile (organisation du stationnement, canalisation pour éviter les accès et le stationnement sauvages) que cyclable et piétonne (gestion des flux par couloirs de ganivelles par exemple, sensibilisation, zones totalement mises en défens).
- D'éviter les pratiques sauvages car les sites non gérés sont inévitablement envahis de manière anarchique.
- Sur la base de fréquentations canalisées en amont, de permettre ponctuellement des équipements légers, démontables, intégrés à l'environnement et sans rejet sur le milieu pour mieux gérer la fréquentation et les usages, notamment de glisse, déjà en place aujourd'hui. Il s'agit notamment de les conforter sur les étangs, mais au travers d'une meilleure organisation des accès et une optimisation des services, et en préservant les bordures d'étangs non aménagées de pratiques « sauvages »
- De réaffirmer l'enjeu et la place des concessions de plages avec des lots adaptés aux besoins ;
 - Au titre du SCoT, au vu de l'équilibre trouvé entre développement économique et protection de la biodiversité, l'exploitation des lots de plages (ou sous traités) situés en espaces remarquables pourra être maintenue sans augmentation de leur nombre et de la surface globale actuels et en conservant les

types d'activités existants, dans le respect du régime des concessions qui lui est applicable sur le domaine maritime.

- Pour rappel, cette exploitation demeure soumise à autorisation dans le cadre de concessions de plages régies par des dispositions spécifiques, notamment du code général de la propriété des personnes publiques sur le domaine public maritime (cf. art. L2124-4, Art.2124-13 à R2124-38 du CGPPP)
- De définir et délimiter en conséquence des accès et poches de stationnement circonscrites en lien avec des sous traités d'exploitation (liés aux concessions de plage) sur les sites de forte fréquentation dans des parties de plages non urbaines
 - Ces espaces visent à organiser les flux, les canaliser et constituer le support, avec les accès et des poches de stationnement circonscrites, d'actions de sensibilisation pour le respect de l'environnement et la reconnaissance de la qualité et de la fragilité des milieux
 - Ces espaces devront offrir ces services aux usagers dans des modes d'installations et de gestions durables canalisant et limitant les impacts environnementaux.
 - Le site devra être organisé dans une perspective de gestion durable et pour mieux valoriser et protéger l'espace remarquable

Par sa définition, le développement durable entend trouver un équilibre entre les usages socio-économiques et la préservation de la nature. Il n'y aura pas de préservation durable et intelligente de nos espaces naturels sans une approche sociale rationnelle et économiquement supportable et qui s'attache à la gestion à laquelle on peut associer une valeur sociale et économique positive, plus qu'à l'exclusion.

• Objectif : Préserver les coupures d'urbanisation



Prescription :

Le SCoT localise à son échelle, les coupures d'urbanisation au sens de la Loi littoral (cf. carte ci-dessus).

Les documents d'urbanisme délimitent leur tracé en tenant compte des espaces remarquables et en évitant de recouvrir les espaces urbanisés même si des constructions ponctuelles peuvent y figurer.

Enfin, il appartient au PLU de prévoir les éventuelles autres coupures d'urbanisation nécessaires à son niveau pour compléter celles que le SCoT définit à l'échelle du territoire.

Comme pour les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation. Seuls peuvent être admis des constructions ou aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure d'urbanisation :

- Equipements légers de sport et de loisirs,
- Equipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries existantes ainsi que leur évolution et réaménagement dès lors qu'ils sont permis par ailleurs par les dispositions et règlements applicables, équipements de sécurité civile, etc.),
- Réfection, mise aux normes et extension mesurée des bâtiments existants,
- Les installations liées aux lots des concessions de plage, démontables, peuvent s'implanter dans ces coupures.

• Objectif : Permettre le développement des villages et agglomérations, en tenant compte de la capacité d'accueil

Prescription :

Le SCoT identifie les agglomérations et villages d'une part et les secteurs déjà urbanisés pouvant accepter de nouvelles constructions en dents creuses d'autre part.

Les agglomérations et villages retenus répondent aux critères suivants :

- Des agglomérations constituant des centralités principales ou fortes du territoire avec une taille, un nombre de constructions et une densité très significative. Ces agglomérations procurent à leur échelle de rayonnement de nombreux services
- Des "villages" ou centralités d'accompagnement des centralités principales ci-dessus, ce sont des secteurs disposant aussi d'une structuration (réseau viaire lisible) qui organise la continuité de

l'urbanisation ; ces espaces sont de taille, de nombre de constructions ou d'emprise au sol et de densité significative ; ils sont associés à du service et /ou notamment un service d'échelle SCoT : port ; pole mobilité ; activité économique

Le Hameau du Lac situé hors espace proche du rivage est soumis aux conditions d'urbanisation des SDU afin de limiter son développement car il ne dispose pas de service hors le lieu d'art contemporain. Il a vocation à accueillir des constructions et des installations à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, et qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

Le SCoT localise à son échelle les espaces proches du rivage dans lesquels l'extension doit être limitée conformément aux objectifs de la loi littoral :

- L'extension doit s'inscrire dans les mêmes morphologies que l'espace auxquelles elles sont rattachées pour ne pas créer de ruptures significatives de hauteur ou de densité.
- Si elles sont réalisées en extension, les extensions doivent être proportionnellement subsidiaires au secteur déjà urbanisé dans l'espace proche.

Afin de maîtriser la capacité d'accueil du territoire et de la gérer dans le temps, les collectivités mettent en œuvre les objectifs concernant :

- La reconnaissance et la protection d'une trame écologique fonctionnelle
- La gestion de l'eau
- La gestion des risques
- Les objectifs de limitation de la consommation d'espace
- La protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation (objectif I-4-1)

Dans toutes les communes littorales, la réalisation d'aménagements ou de construction dans la bande des 100 m n'est possible qu'au sein de l'espace urbanisé

En dehors de l'espace urbanisé, il est interdit de construire toute construction nouvelle dans la bande des 100 m, sauf les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, dans les conditions définies par la loi.

Les collectivités devront accompagner ces projets d'une réflexion globale sur la durabilité de ces installations.

La localisation des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau se fera au travers d'une recherche globale d'optimisation du foncier consommé. Dans cet esprit, ces activités peuvent s'accompagner de mesures compensatrices et prévoir des installations permettant la récupération des eaux grises.

Dans les espaces urbanisés, les constructions devront permettre d'optimiser le fonctionnement de ces espaces et/ou être justifiées par la nécessité d'améliorer la qualité de l'accès du public au rivage. Elles devront être conçues avec la préoccupation d'améliorer l'insertion paysagère de l'ensemble et de la restauration qualitative des espaces de bord de mer.

En dehors des espaces urbanisés ne seront autorisées, au titre des exceptions faites pour les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ou des constructions / installations nécessaires à des services publics, que les activités reconnues comme telles par le SCoT et qui sont les suivantes :

- Les activités aquacoles, la conchyliculture (les ateliers de préparation, conditionnement et ventes directes, notamment) ;
- Les ouvrages portuaires : activités de plaisance et à l'accueil qualifié des usagers (poste de secours, etc.) ;
- Les ouvrages améliorant l'accessibilité et l'accueil des personnes à mobilité réduite
- Les ouvrages d'accueil, de sécurité, de services notamment pour les activités nautiques

• **Objectif : Maîtriser la capacité d'accueil dans les espaces proches du rivage en lien avec les risques littoraux**



Prescription :

Le SCoT localise à son échelle, l'espace de présomption pour les espaces proches du rivage au sens de la Loi littoral (cf. carte ci-dessus) au regard des critères conjoints de co-visibilité, de distance et d'ambiance maritime.

Les documents d'urbanisme délimitent ce tracé à leur échelle.

Dans les espaces proches du rivage les documents d'urbanisme locaux gèrent le caractère limité de l'extension en :

- Gérant de manière différenciée les secteurs pour assurer le caractère limité de l'extension des espaces proches du rivage au global
- Articulant avec la gestion des risques, les problématiques de submersion et de limitation de l'imperméabilisation et la nature en ville (cf. objectif 3.4.2 « Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux... ») ;
- Organisant la densification/extension sur des espaces moins soumis à ces pressions ;
- Favorisant l'implantation d'une partie des hébergements touristiques, notamment hôteliers, nécessaires à la stratégie du SCoT en relation avec la capacité d'accueil et dans le cadre d'une gestion globale à l'échelle de la commune ;
- Évitant le cloisonnement des activités résidentielles et économiques tant sur le plan de la mixité fonctionnelle que de la mixité sociale ;
- Répondant à l'enjeu urbanistique d'amélioration des franges urbaines au travers d'une morphologie plus lisible et présentant une meilleure insertion paysagère ;
- Prenant en compte la réalisation d'aménagements indispensables tels que des parkings paysagers et non imperméabilisés évitant le stationnement sauvage près du rivage lorsque le stationnement et la gestion des flux automobiles n'ont pu être réglés en amont ou pour les accès de mise à l'eau des bateaux ;
- Définissant pour les nouvelles urbanisations, un plan d'aménagement favorisant la perméabilité aux flux de déplacements inter-quartiers.

• **Objectif : Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux**

Prescription :

Afin de promouvoir le renouvellement des stations littorales et de conforter leur qualité résidentielle et touristique, les collectivités mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Encourager la requalification et la gestion patrimoniale des stations pour un renouveau de la Mission Racine. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - Faciliter les actions de renouvellement et requalification du bâti existant, tout en veillant à affirmer l'identité patrimoniale et architecturale des lieux sur des sites de référence ;
 - Encourager le développement de l'hébergement touristique pour permettre la qualité et le maintien des lieux de vie (commerces, équipements, etc...) ;
 - Réorganiser ou adapter le maillage des stations en déplacements doux ;
 - Envisager l'accueil de nouveaux équipements, services et commerces venant soutenir le dynamisme touristique et résidentiel des stations ;
 - Faciliter les projets visant à revaloriser les stations dans une vision d'avenir en cohérence avec l'adaptation au changement climatique, la limitation de la consommation d'espace et la gestion des risques.
- Poursuivre dans cette perspective les projets en cours suivants :
 - Requalification du front de mer à Saint-Pierre-la-Mer ;
 - Valorisation du site de l'Oustalet à Fleury-d'Aude et travaux sur « la bulle »
 - Narbonne Plage, « station de demain » avec une réflexion poussée sur la désimperméabilisation et la recomposition de l'espace en lien avec le changement climatique ;
 - Valorisation des chalets de Gruissan ;
 - Réhabilitation du boulevard du Pech-Maynaud/Port de Gruissan, vitrine de l'attractivité du littoral urbanisé et axe de déplacements mixtes pour un lieu d'attractivité et de culture
 - Requalification du front de mer de Port-la-Nouvelle ;
 - La Palme, « station du XXIème siècle » à l'ère de la transition écologique intégrant la mise en valeur des salins, des abords des étangs, l'implantation de la clinique du psoriasis et de projets innovants sous le thème du bien-être et de l'intégration environnementale ;
 - Valorisation patrimoniale globale à Port Leucate (Aménagement de la pinède des loisirs, requalification de la zone d'activité du Port de Plaisance, Projet du quartier de la Clarianelle...).
- Maitriser et recomposer le développement en intégrant le risque de submersions marines et l'élévation du niveau de la mer due aux bouleversements climatiques par le biais :
 - D'expérimentations urbaines pour une résilience affirmée lorsque cela est possible (habitat sur pilotis, flottants) ;

Cf. Objectif 3.2.2

- D'expérimentations permettant d'optimiser le rôle de certains milieux naturels dans la protection contre les risques de submersion marine, et recherchant des solutions fondées sur la nature.
Cf. Objectif 3.3.1
- De recomposition urbaine de certains secteurs
Cf. Objectif 3.2.2 et 3.4.2

Le développement du littoral narbonnais constitue un élément essentiel de son développement économique. Les documents d'urbanisme locaux devront s'inscrire dans cette logique en permettant le développement d'activités économiques associées au littoral.

- Le maintien et la croissance des activités nautiques, socles de notoriété nationale et mondiale pour le territoire, implique d'améliorer l'accès aux sites, de réaliser les aménagements nécessaires et de favoriser le développement d'activités connexes.

En effet, l'une des pressions les plus fortes sur les enjeux environnementaux en Narbonnaise est la fréquentation (touristique et/ou sportive) dans les espaces naturels – support du « cadre de vie » et de l'attractivité. Les aménagements sont donc localement nécessaires afin de limiter les dégradations dans les espaces naturels les plus fréquentés (Clape, bordures d'étangs et plages). Dans cette perspective, les accès et le stationnement sont prioritairement organisés et améliorés sur les sites les plus fréquentés, de même que des aménagements sont envisagés pour l'accueil et la pratique de sports nautiques sur le littoral où ils manquent, afin de « décharger » les bords d'étangs non aménagés qui sont saturés (causant des dégradations d'espaces naturels, du dérangement de la faune et des conflits d'usages).

A ce titre, les projets suivants doivent permettre de garantir la pratique de ces activités tout en veillant à la préservation des espaces de biodiversité protégés par le SCoT et notamment en ayant pour objectif de conforter les bases nautiques « historiques » mais aussi de d'organiser et désengorger les bordures d'étangs non aménagées au profit du littoral maritime :

- Etang de Bages à La Nautique
 - Etang de Bages à Sigean – Port Mahon
 - Etang du Salin de La Palme
 - Etang de Leucate
 - Plages de la Vieille Nouvelle à Gruissan et Port La Nouvelle,
 - Plage des chalets (beach Park) à Gruissan
 - Télési nautique aux Ayguades à Gruissan
 - Saint Pierre la Mer,
 - Plage du Rouet à La Palme
 - Plages des Coussoules à Leucate
 - ...etc.
- A l'impulsion donnée par l'extension du port de Port-la-Nouvelle, moteur productif
 - A la valorisation des productions locales, notamment :
 - La conchyliculture à Fleury-d'Aude, Gruissan et Leucate (projet de confortement et d'extension du centre ostréicole) ;
 - Les salins à La Palme (en lien avec la clinique du psoriasis), Gruissan et Sigean (pour une valorisation touristique, en lien avec Port Mahon).

3.2. OPTIMISER L'ESPACE POUR COMPOSER AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE NARBONNAIS

Dans le PADD, le SCoT du Grand Narbonne s'attache à faire de la limitation de la consommation d'espace une priorité. En effet, dans l'optique de valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, mais aussi de limiter les risques présents et futurs dans les espaces en développement, l'optimisation du foncier est prônée. Le contexte foncier contraint du territoire amène à envisager des modes d'aménager plus compacts.

Deux objectifs vont permettre de développer cette orientation visant à optimiser l'espace :

Objectif 3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé

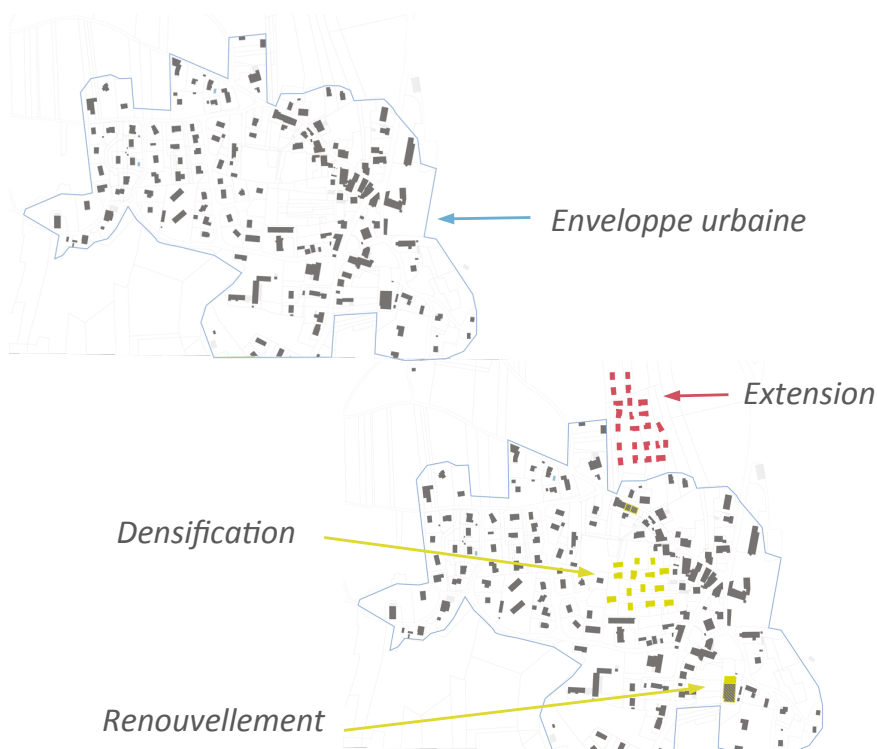
Objectif 3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement

3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé

- **Objectif : Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines**

Enveloppe urbaine : Elle délimite les espaces urbanisés d'une commune :

- Elle englobe tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés,
- Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses),
- Elle englobe généralement des espaces de recul autour des bâtiments,
- Elle intègre les surfaces imperméabilisées comme les parkings, places, jardins aménagés,
- Certaines communes comportant plusieurs enveloppes urbaines en cas de discontinuité du bâti.



Prescription :



La mobilisation prioritaire des enveloppes urbaines est associée à un objectif chiffré auxquelles les collectivités devront tendre en cherchant des potentialités foncières au sein des enveloppes urbaines.

Cet objectif vise la réalisation globale de la moitié du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine. Il est décliné par secteur pour prendre en compte les capacités à réaliser des opérations de renouvellement et les enjeux fonciers auxquelles les communes auront à faire face.

Les communes devront s'attacher dans leurs documents d'urbanisme à créer les conditions de l'optimisation foncière de l'enveloppe urbaine tout en maintenant la qualité. Elles justifieront des points de blocage comme du potentiel sans pour autant reporter mécaniquement le besoin par une consommation en extension.

Pôles et bassins de vie	Besoin en logements à 2040 par pôle ou mutualisés par groupe de commune	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum)	estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe
Le Narbonnais	12 250	47%	5 800
Narbonne	9 000	50%	4 500
Salles-d'Aude, Montredon-des-Corbières	850	40%	340
Coursan, Névian, Cuxac-d'Aude, Vinassan, Armissan, Moussan, Marcorignan	2 400	40%	960
Littoral maritime	7 000	60%	4 200
Gruissan, Fleury-d'Aude, Leucate, La Palme, Port-la-Nouvelle	7 000	60%	4 200
Les Corbières et le Sigeonais	1 800	40%	720
Sigean	800	40%	320
Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Bizanet, Caves, Treilles, Peyriac-de-mer, Bages	1 000	40%	400
Le Minervois	3 000	40%	1 200
Sallèles-d'Aude	500	65%	325
Bizes Minervois, Pouzols-Minervois, Mailhac, Sainte-Valière, Argeliers, Mirepeïssat, Ginestas, Ventenac-en-Minervois, Saint-Nazaire d'Aude, Ouveïllan, Saint-Marcel d'Aude, Raïssac-d'Aude, Villedaigne	2 500	35%	875
Grand Narbonne	24 050	50%	11 920

Les collectivités déterminent cette enveloppe au sein de leurs documents d'urbanisme en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés mais en évaluant leur fonctionnalité agricole / viticole ou naturelle.

Elles mobiliseront en priorité les espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine pour réaliser de nouveaux logements.

Dans la délimitation de la capacité d'accueil, elles prendront en compte le potentiel lié :

- Aux dents creuses ;
- Aux îlots et cœurs d'îlots libres ;
- Aux divisions parcellaires ;
- Aux changements d'usage du bâti ;
- A la remise sur le marché de logements vacants ;
- Au renouvellement urbain (démolition / reconstruction).

Elles détermineront les possibilités de mobilisation à court, moyen et long terme de ces capacités, résultant :

- De la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés ;
- De l'intérêt des sites qui motiverait l'utilisation d'outils spécifiques (emplacements réservés, acquisitions...) et du temps de mise en œuvre de ces procédures ;
- Du marché ;
- Des besoins de maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain : nature en ville, perspectives paysagères, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques...

• Objectif : Privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes

Prescription :

Afin d'accompagner au mieux les entreprises déjà implantées sur le territoire dans leurs besoins en termes de fonciers, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- Identifier et recenser les besoins d'extension des entreprises présentes sur le territoire ;
- Identifier en conséquence, au titre des documents d'urbanisme, les potentiels d'extension ou les espaces à réserver dans les zones existantes ;
- Permettre en priorité aux entreprises présentes sur la zone de se développer.
- Inscrire ces actions dans des démarches de requalification à réaliser en associant les entreprises pour valoriser l'image du territoire et qualifier les « adresses ».

Dans une logique de limitation de la consommation d'espaces à vocation économique et d'amélioration de la qualité des espaces, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- Prioriser la densification et le comblement des zones existantes avant l'ouverture de nouvelles zones ;
 - o Ils devront identifier les secteurs les plus propices pour ce type de développement ;
 - o Ces objectifs ne s'appliquent pas si le foncier est trop morcelé, empêchant l'accueil d'un projet important, ou que le foncier restant présente des risques.
- Promouvoir des formes urbaines denses, lorsque cela est possible, au regard des typologies d'activités accueillies et de la faisabilité technique associée (par exemple villages d'entreprises ou hôtel d'activités) ;
- Adapter le gabarit des voiries selon les activités accueillies, sans omettre les besoins liés à la livraison ;
- Organiser des secteurs d'aménagement différenciés pour permettre l'accueil de plusieurs typologies d'entreprises ;
- Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur pour une meilleure adaptation aux besoins (notamment pour du tertiaire et la logistique) en veillant à leur intégration paysagère ;
- Limiter les espaces de stationnement en surface et proposer des solutions de mutualisation ou d'intégration dans le bâti.

Par ailleurs, afin de conserver l'attractivité économique du territoire, le SCoT préconise la requalification des zones d'activités, notamment celles sur lesquelles un besoin particulier est identifié :

- D'ores et déjà, le secteur de Narbonne Sud, le secteur de la Port-la-Nouvelle (hors projet d'extension) et le secteur de Bramofan à Gruissan ont été évoqués de manière non exhaustive ;
- Il revient ensuite aux documents d'urbanisme locaux et aux collectivités compétentes :
 - o D'étudier et d'identifier les autres secteurs devant faire l'objet d'une requalification ;
 - o De déterminer les moyens et priorité d'actions.

D'ores et déjà plusieurs zones peuvent également être étudiées comme les zones artisanales de Prat de Cest, Leucate, et du Peyrou, à Sigean, ou d'autres en lien parfois avec des extensions qui peuvent faciliter les projets : Ecoparc à Caves, La Palme.

• Objectif : Etudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques



Recommandation :

Dans une logique de limitation de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier déjà urbanisé afin de ne pas dégrader l'image territoriale, la mutation des espaces économiques peut être envisagée. Pour cela, le SCoT promet :

- La mise en place d'un observatoire ou la réalisation d'un diagnostic territorial permettant de se tenir régulièrement informé des évolutions des besoins des entreprises ;
- La réhabilitation des friches commerciales / industrielles ou autres
 - o Si, suite à une étude spécifique, ces sites n'ont pas vocation à accueillir des activités économiques, ils accueilleront le cas échéant de l'habitat ou des équipements, à condition que le contexte urbain le permette (accessibilité, non enclavement dans le cas d'une opération d'habitat, etc...).

3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement

• Objectif : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle

Prescription :

Le SCoT prévoit la réalisation de 50% du besoin en logements estimé en extension des enveloppes urbaines existantes. Cela équivaut à environ 12 000 logements à l'échelle du SCoT.

Afin de pouvoir estimer le besoin foncier nécessaire pour réaliser ces opérations, un objectif moyen de densité **en extension - donc hors enveloppe urbaine -** est affiché.

Le DOO détermine ici les densités moyennes « brutes » c'est-à-dire incluant les voiries, réseaux et espaces publics, et ce uniquement pour les nouvelles opérations en extension. Le SCoT détermine des densités différenciées selon les espaces du territoire et les caractéristiques de leur tissu urbain existant.

Le tableau ci-dessous décline, par type de polarité, les densités moyennes brutes que les documents d'urbanisme locaux devront respecter. Pour cela :

- Ils rechercheront une diversité dans les formes urbaines (logements individuels, petits collectifs, maisons accolées...) pour atteindre un niveau de densité plus élevé sans pour autant perdre en qualité dans les produits proposés ;
- Ils devront adapter ces densités moyennes à l'échelle communale voire infra-communale, avec des densités plus élevées dans les secteurs le justifiant (tissu existant plus dense par exemple).

Pôles et bassins de vie	Besoin en logements à 2040 par pôle ou mutualisés par groupe de commune	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum)	estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe	besoins maximal de logements à construire en extension	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
Le Narbonnais	12 250	47%	5 800	6 450	25	259
Narbonne	9 000	50%	4 500	4 500	27	167
Salles-d'Aude, Montredon-des-Corbières	850	40%	340	510	25	20
Coursan, Néviau, Cuxac-d'Aude, Vinassan, Armissan, Moussan, Marcorignan	2 400	40%	960	1 440	20	72
Littoral maritime	7 000	60%	4 200	2 800	22	127
Gruissan, Fleury-d'Aude, Leucate, La Palme, Port-la-Nouvelle	7 000	60%	4 200	2 800	22	127
Les Corbières et le Sigeonais	1 800	40%	720	1 080	21	53
Sigean	800	40%	320	480	25	19
Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Bizanet, Caves, Treilles, Peyriac-de-mer, Bages	1 000	40%	400	600	18	33
Le Minervois	3 000	40%	1 200	1 800	16	110
Sallèles-d'Aude	500	65%	325	175	20	9
Bizes Minervois, Pouzols-Minervois, Mailhac, Sainte-Valière, Argeliers, Mirepeisset, Ginestas, Ventenac-en-Minervois Saint-Nazaire d'Aude, Ouveillan, Saint-Marcel d'Aude, Raïssac-d'Aude, Villedaigne	2 500	35%	875	1 625	16	102
Grand Narbonne	24 050	50%	11 920	12 130	22	549

Le Grand Narbonne, porteur du SCoT garantira le respect de la limitation de la consommation d'espace dans le cadre du suivi des PLU et en concertation avec les communes limitrophes afin d'organiser les mutualisations nécessaires.

Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements pour les dents creuses ou îlots ne nécessitant aucun aménagement viaire, notamment dans les petites communes. Concernant la mobilisation de dents creuses, il est plutôt souhaité que la densité moyenne soit en cohérence avec le reste du cadre bâti (cf. 2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres-anciens et les villages)

L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise, mais leur densification ponctuelle l'est dans les conditions définies par la loi, à savoir l'identification de STECAL au sein des PLU, si ceux-ci n'occasionnent pas d'impacts sur le fonctionnement environnemental et agricole du territoire ainsi que de détérioration paysagère.

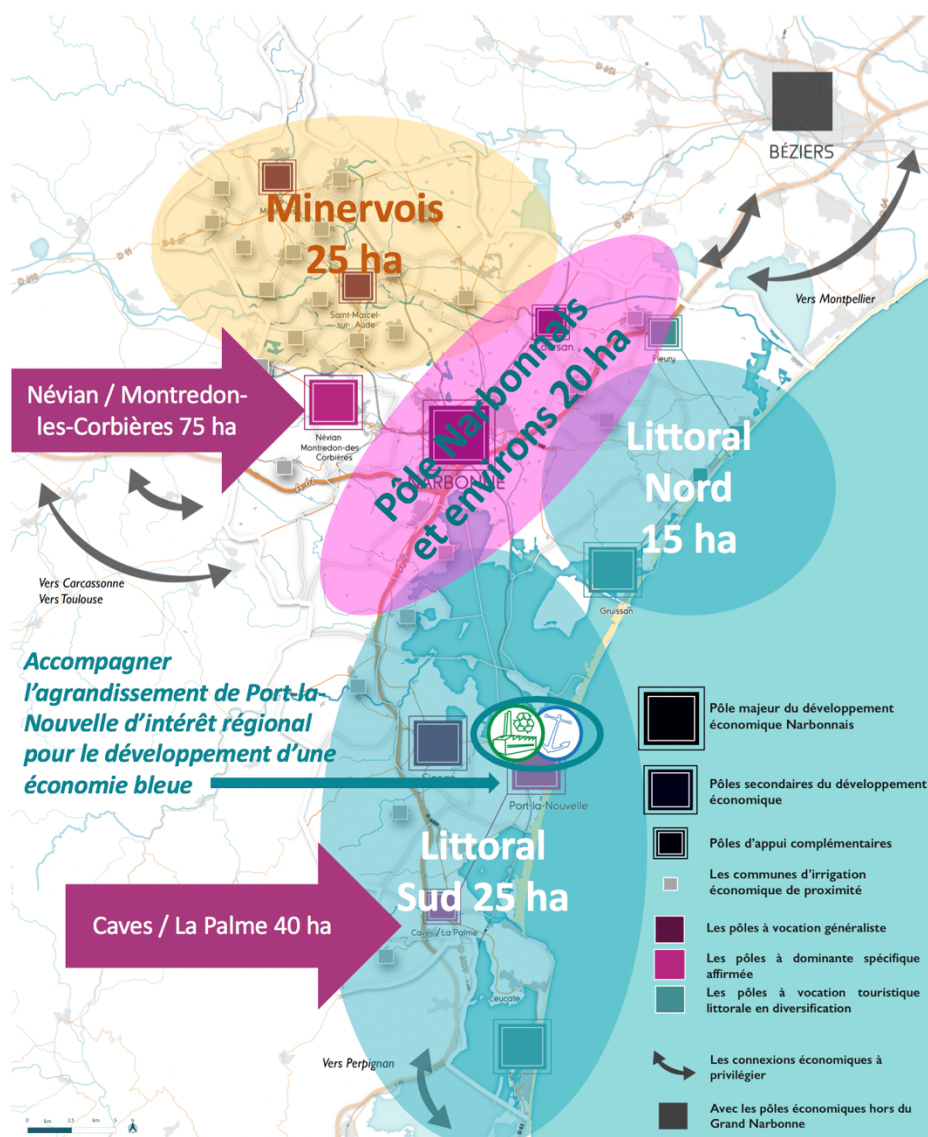
• **Objectif : Maîtriser la consommation d'espace à vocation économique**

Prescription :

Afin de limiter la consommation d'espace à vocation économique, le SCoT préconise des principes vertueux en termes de consommation d'espace pour la création de nouvelles zones économiques que les documents d'urbanisme locaux devront respecter :

- Promouvoir la densité dans les formes bâties, au regard du contexte dans lequel l'opération s'inscrit ;
- Optimiser le découpage parcellaire en veillant à limiter les délaissés et bandes inconstructibles ;
- Mutualiser autant que possible les espaces de stationnement, de collecte de déchets, de restauration, etc. ;
- Optimiser l'implantation et l'organisation de la voirie, au regard des activités qui s'implanteront, mais aussi des différents modes de déplacements qui permettront d'accéder à la zone d'activité ;
- Planter ces extensions en priorité en continuité des enveloppes existantes ;
- Favoriser la désimperméabilisation.

Par ailleurs les collectivités respectent les enveloppes maximales de consommation d'espace fixées pour la réalisation de nouveaux espaces économiques (voirie comprise) selon les modalités fixées ci avant :



Objectif : Anticiper les besoins fonciers pour accompagner la stratégie de développement touristique

Prescription :

Le SCoT prévoit une enveloppe foncière de 50 hectares supplémentaires pour la réalisation d'équipements, en particulier touristiques, à horizon 2040.

Cette surface inclut à la fois les extensions des équipements d'ores-et-déjà existants pour leur donner plus d'ampleur, et la création de nouveaux bâtiments pour étoffer les services aux résidents et touristes.

• Objectif : Privilégier les secteurs d'urbanisation hors des espaces productifs (viticoles, agricoles) du territoire

Prescription :

Le SCoT accorde une grande importance au maintien des espaces viticoles et agricoles du territoire, notamment les espaces productifs. Dans cette optique, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à :

- Prioriser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines et en continuité des espaces urbanisés ;
Cf. Objectifs 3.2.1 et les prescriptions précédentes de cet objectif 3.2.2
- Prendre en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage...) en amont des opérations d'aménagement.
Cf. Objectif 2.3.2

Un cahier d'application sur le thème de l'agriculture sera mis en place en concertation avec la chambre d'agriculture et la CDPENAF.

• Objectif : S'engager dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente



Prescription :

Les besoins fonciers totaux en extension s'élèvent donc à 800 hectares sur la période 2020-2040, soit environ 40 hectares par an en moyenne. Cet objectif global est réparti ainsi :

- 550 hectares en extension à vocation résidentielle
- 200 hectares en extension à vocation économique
- 50 hectares en extension pour des équipements

La surface dédiée à la voirie et aux équipements interviendra dans la catégorie afférente à l'urbanisation qu'elle jouxte ou à laquelle elle se rattache par exemple, s'il s'agit d'une voirie pour un espace économique, cela sera comptabilisé sur l'enveloppe des 200 ha

Entre 2003 et 2015, la consommation d'espaces du territoire s'élevait à 97 hectares par an en moyenne. Le SCoT prévoit donc une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente, traduisant clairement l'engagement du territoire dans la réduction des extensions et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Recommandation :

Le Grand Narbonne s'engage dans une démarche pionnière de « désimperméabilisation » de certains espaces tels que les parkings, toits, voiries, places et friches urbaines. Les documents d'urbanismes locaux des communes possédant de tels espaces sont incités à étudier leur remise en état naturel ou l'implantation de nouvelles fonctions dans le sens de la gestion économe des espaces.

Cet objectif rejoint les objectifs 3.2.1 sur le réinvestissement des friches urbaines pour des fonctions économiques ou une autre vocation.

3.3. PROPOSER DES AMENAGEMENTS DE QUALITE ET INNOVANTS, SOCLES D'ATTRACTIVITE

Dans un contexte foncier contraint par les risques et les nombreuses mesures de préservation de la qualité environnementale et naturelle du territoire, le SCoT valorise les modes d'aménagement de qualité et innovants afin de conserver toute son attractivité. En effet, au même titre que sa volonté de densifier, limiter les extensions et renouveler l'existant, le SCoT souhaite affirmer un projet d'aménagement qualitatif. La conciliation de l'ensemble de ces éléments est indispensable pour attirer des ménages et des entreprises à l'avenir sans mettre en péril le devenir des espaces.

Deux objectifs sont déclinés dans le DOO pour répondre à cette orientation :

Objectif 3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques

Objectif 3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques

- **Objectif : Mettre l'accent sur la qualité et la durabilité et la réversibilité des constructions**



Prescription :

Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à intégrer ces questions en amont des constructions et aménagement, notamment en respectant les principes suivants :

- Rechercher une sobriété énergétique ;
- Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;
- Favoriser une approche bioclimatique (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée...) en permettant des solutions comme les protections solaires sur le bâti, la mise en place de ventilation naturelle ou de solutions s'inspirant du biomimétisme (en cohérence avec la stratégie d'innovation portée par le territoire) et en incitant à ce que les bâtiments publics soient les démonstrateurs de cette qualité prônée dans le SCoT.
- Imaginer des modes d'aménagement plus denses sans créer de conflits d'usage ;
- Encourager la production d'énergie à l'échelle de l'ilot ou du bâti ;
- Favoriser, ou imposer lorsque les conditions techniques sont réunies, le raccordement à un réseau de chaleur ;
- Rester attentifs aux filières émergentes afin de poursuivre l'innovation énergétique ;
- Rechercher une performance hydro-économique des nouvelles constructions et intégrer en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs.
- Favoriser les modes de circulation douces et les liaisons inter-quartiers
- Favoriser la nature et la biodiversité urbaine pour améliorer le bien être des habitants et s'adapter au changement climatique

L'Eco-quartier de la Sagne à Gruissan a vocation à mettre en œuvre ces principes au travers notamment de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur, d'une densité optimisée, d'une optimisation des mobilités (liaisons douces, bornes de recharges électriques, etc.), de la qualité constructive et paysagère des prestations, et d'un mode d'aménagement au service « vivre ensemble ». De part sa dimension et les enjeux stratégiques qu'il recèle (capacité d'accueil littorale dans une perspective qualitative maîtrisée intégrant une mixité sociale forte), les infrastructures doivent être organisées pour répondre à ces besoins optimisés par la conception en éco-quartier (réseaux et transports).

Recommandation : Développer le recours aux matériaux biosourcés et/ou locaux

En cohérence avec le PCAET et la démarche Cit'ergie, les collectivités peuvent valoriser la filière pierre locale dans leurs projets d'aménagement. La filière des matériaux biosourcés locaux (paille, pin d'Alep...) à destination du bâtiment est également intéressante à plusieurs égards : elle permet de stocker du carbone et de réduire l'impact environnemental des rénovations tout en valorisant des ressources locales.

• Objectif : Limiter les îlots de chaleur urbains

Prescription :

En cohérence avec le PCAET et la démarche Cit'ergie, les documents d'urbanisme localisent les secteurs nécessitant de limiter la survenue d'îlots de chaleur urbains et proposent des aménagements préventifs, tels que l'implantation d'espaces verts, la végétalisation des surfaces imperméabilisées, la mise en place d'ombrage, l'utilisation de matériaux à albédo élevé, pour la construction et les infrastructures (solutions grises, via l'utilisation de matériaux clairs, revêtements poreux, etc.).

Le développement de la nature en ville (objectif « Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes page 52 ») constitue une prescription qui vise aussi à limiter les îlots de chaleur au travers de la végétation et de l'eau (solutions bleues, par la création de noues, le maintien de rivières en ville ou l'implantation de fontaines par exemple).

Îlots de chaleur urbains : il s'agit d'élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Albédo : il s'agit de la fraction de la lumière que réfléchit ou diffuse une surface. Une surface conservera moins de chaleur si l'albédo des matériaux utilisés est élevé.

• Objectif : Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques

Prescription relative à l'intégration paysagère :

Afin d'assurer l'intégration paysagère des espaces d'activités, en tenant compte de leur environnement naturel ou urbain, les documents d'urbanisme locaux prévoient :

- De prendre en compte la topographie et les morphologies urbaines en ce qui concerne les gabarits autorisés, leur implantation et l'architecture (choix des matériaux, couleurs...);
- Les conditions de traitement des lisières entre espaces d'activités et urbains ou agricoles/forestiers mais aussi de l'aménagement végétal de l'espace, notamment les entrées de ville.
- De favoriser l'intégration paysagère des espaces de stockage ou de parking pour limiter l'impact visuel, notamment depuis la voirie;
- Par ailleurs, les PLU disposent de la possibilité de conditionner la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à une qualité urbaine, technique et environnementale définie.

Prescription relative à l'intégration environnementale :

Dans une optique de gestion environnementale des zones d'activités :

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets et en optimisant l'efficacité et la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sol le permet, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en ce qui concerne les besoins de stationnement ou la chaussée;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique par la conception bioclimatique du bâti comprenant une optimisation pour le confort d'été, la réduction des consommations d'énergie, par la production d'énergies renouvelables, etc.
- Favoriser la valorisation mutualisée des déchets dans le cadre d'une économie circulaire.
 - Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (lorsque cela ne porte pas atteinte à la qualité paysagère ou environnementale);
 - Mise en place d'un dispositif d'éclairage à basse consommation;
 - Prévoir l'aménagement d'équipements et/ou espaces facilitant la collecte des déchets et recyclage.

Les collectivités s'appuieront sur les cahiers techniques de l'urbanisme édités par le PNR de la Narbonnaise et sur la charte qualité énergies renouvelables, ainsi que sur le cadastre solaire (PNR/Grand Narbonne)

Recommandation :

Afin de renforcer la qualité paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques, le SCoT recommande :

- L'élaboration d'une charte de la qualité des zones d'activités économiques concernant : les gabarits, les matériaux, l'offre de stationnement, la signalétique, la végétalisation, diverses prescriptions paysagères et architecturales (gabarit, matériaux, bio climatisme, harmonie des façades et des volumes) ; Cela permettrait de renforcer l'harmonie globale de l'aménagement à l'échelle du Grand Narbonne et donc d'améliorer son attractivité auprès des entreprises, notamment celles se positionnant sur des marchés innovants et compétitifs ;
- L'encadrement de l'aspect visuel de l'affichage et des enseignes lors de l'élaboration d'un règlement local de publicité.

• Objectif : Promouvoir le développement de services dans les zones d'activités

Prescription :

Afin de répondre aux exigences des entreprises et de leurs salariés, en termes de création d'espaces de vie dans les zones d'activités économiques, le SCoT du Grand Narbonne prévoit :

- De faciliter le développement de services aux entreprises et à leurs salariés dans les zones d'activités : restauration, crèche, conciergerie, espaces verts, de loisirs ou sportifs etc...
 - o Les documents d'urbanisme locaux porteront une réflexion sur l'opportunité d'implanter de tels services au regard du contexte urbain, du type d'activité, des flux et du nombre de personnes concernées ;
- D'anticiper les besoins de desserte numérique (desserte très haut débit et fibre)
 - o Pour cela, dans les documents d'urbanisme locaux il convient de prévoir lors de l'aménagement ou réaménagement la pose de fourreaux nécessaires aux infrastructures numériques.

• Objectif : Faciliter le parcours résidentiel des entreprises pour permettre leur croissance sur le territoire et le maintien des emplois

Au cours de son existence, les besoins et attentes d'une entreprise évoluent : entre phase de création, développement puis pérennisation, les besoins immobiliers, logistiques et organisationnels répondent à des exigences différentes. Le Grand Narbonne favorise depuis plusieurs années la création des entreprises et les accompagne jusqu'à leur installation. Tout l'enjeu réside dans la capacité à leur proposer une phase de pérennisation sur le territoire du Grand Narbonne.

Prescription :

Pour cela, les collectivités favorisent le développement d'une offre immobilière répondant aux besoins évolutifs des entreprises :

- Identifier les besoins supplémentaires en hôtels d'entreprises et pépinières et accompagner les entreprises accueillies dans leur installation sur le territoire ;
- Développer des Fablab et autres lieux de travail collaboratifs (ateliers relais, villages d'artisans) ;
- Privilégier l'implantation de cette offre dans les secteurs accessibles, desservis par le numérique, à proximité des fonctions urbaines souvent nécessaires.

• Objectif : Faire preuve d'innovation dans les aménagements pour une capacité d'accueil optimisée et une attractivité résidentielle et touristique accrue



Recommandation :

Les collectivités améliorent la résilience du bâti existant face aux risques inondations, submersions, en évolution avec le changement climatique, via une adaptation des logements (surélévation du bâti, pose de batardeaux...) et

des aménagements adaptés permettant de réduire la vulnérabilité aux risques des personnes et des biens dans les espaces ou les aléas et risques le permettent.

Afin d'accroître leur parc résidentiel et de proposer de nouvelles expériences de territoire, les collectivités développent de nouvelles formes urbaines résilientes (adaptables, sur pilotis, flottantes...), en usant de l'expérimentation et de l'innovation :

- A la condition de ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens au risque et sous réserve de l'application de la loi Littoral ainsi que des périmètres des PPRi ;
- Pour ce faire, une étude sur les effets prévisibles sera systématiquement menée en amont des opérations ;
- Ces formes urbaines nouvelles seront cependant prohibées dans les zones inondables / submersibles comportant un aléa fort ;
- Les documents d'urbanisme locaux identifieront alors des secteurs dans lesquels ces nouvelles formes urbaines résilientes prendront place.

3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

Le SCoT recherche une excellence des projets : les dimensions de compétitivité, d'innovation, de développements urbains vont ici de pair avec des paysages préservés, mis en valeur, soulignant les singularités et les valeurs culturelles et patrimoniales du territoire du Grand Narbonne. Une attention particulière doit donc être portée aux actions permettant d'éviter ou de limiter autant que possible les impacts paysagers et environnementaux.

• Objectif : Favoriser une urbanisation cohérente avec le cadre géographique

Prescription :

L'adéquation des nouveaux quartiers avec le site géographique constitue un enjeu fort pour conserver une harmonie urbaine et une cohérence paysagère sur le territoire du Grand Narbonne : les opérations d'aménagement portées par les collectivités dans le cadre de leurs documents d'urbanisme doivent étudier et prendre en compte les qualités du site d'implantation afin de maintenir une qualité paysagère des lieux.

Ainsi, le SCoT souhaite que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement veillent à :

- Définir des limites franches à l'urbanisation, en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SCoT, et sur des structures naturelles ou physiques existantes (cours d'eau, haies, talus, fossés, chemins, infrastructures, etc.).
- Favoriser une urbanisation en épaisseur plutôt que linéaire,
- Eviter l'urbanisation sur les lignes de crêtes,
- Prendre en compte la topographie des lieux en adoptant des implantations respectueuses du relief en évitant dans la mesure du possible les décaissements et les talus disproportionnés.

Plus particulièrement, les collectivités veillent à la qualité des aménagements au sein de la zone de piémont qui comporte une forte sensibilité paysagère. Cette zone est en effet traversée par les principaux axes de circulation du territoire : A9, RD 6009, future ligne LGV et constitue à ce titre une vitrine du territoire. Aussi, une attention particulière doit être portée au traitement paysager des aménagements résidentiels et économiques, à la préservation et valorisation des espaces ruraux et périurbains, à la gestion du réseau et des abords routiers.

• Objectif : Valoriser les silhouettes urbaines de la Narbonnaise

Prescription :

Les documents d'urbanisme produisent dans le cadre de leur diagnostic une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale (morphologie des constructions, type

d'implantation, style architectural, structure viaire, typologie des espaces publics ...) et adoptent ensuite des règles permettant de pérenniser la qualité architecturale et urbaine des villes et villages.

Il s'agit de déterminer les conditions permettant de préserver une silhouette urbaine/villageoise lisible et assurer une cohérence de la morphologie urbaine, par exemple en travaillant sur des densités dégressives, gestion des hauteurs et des implantations, gabarits, aspect extérieur des constructions...)

Cette prescription s'applique aussi aux rénovations urbaines, dont celles prévues dans le cadre de la requalification des stations littorales.

Là encore les collectivités s'appuieront sur les cahiers techniques de l'urbanisme édités par le PNR de la Narbonnaise.

• **Objectif : Concilier les enjeux paysagers et le développement des énergies renouvelables**



Prescription :

En cohérence avec la Charte qualité pour le développement des énergies renouvelables du PNR et du Grand Narbonne (définie dans le cadre du PCAET), les leviers pour atteindre cet objectif ambitieux sont en premier les actions de réduction des consommations d'énergie et le développement de filières pour la production locale d'énergies renouvelables.

L'organisation du développement urbain est une orientation majeure pour maîtriser les consommations d'énergie liées aux mobilités et à l'habitat (*Cf. objectifs 2.2, 3.1 et 3.2*).

Le développement des énergies renouvelables est encadré par 5 orientations stratégiques visant à soutenir ce développement en cohérence avec les enjeux paysagers et environnementaux :

- Diversification des énergies renouvelables : outre l'éolien et le photovoltaïque sur le bâti, des priorités sont également mises pour le solaire thermique, l'éolien flottant, la biomasse et la méthanisation ;
- Préservation de la biodiversité et des paysages emblématiques : les projets voyant le jour sur le territoire devront répondre aux exigences de qualité environnementale et patrimoniale définies dans le cadre de cette charte ;
- Optimisation des retombées économiques locales afin de faire du développement des énergies renouvelables un levier de développement économique ;
- Mise en place d'actions en faveur de l'acceptation citoyenne et la réappropriation locale des projets ;
- Innovations technologiques : renouvellement des installations existantes, éolien flottant, stockage, méthanisation.





Le SCoT met en œuvre la charte ENR réalisée par le PNR et le Grand Narbonne pour l'implantation raisonnée des ENR. Cette charte qualité sur les énergies renouvelables, adoptée par le Parc naturel régional Narbonnaise en conseil syndical en juin 2019, a été approuvée en conseil communautaire du Grand Narbonne le 29 novembre 2019.

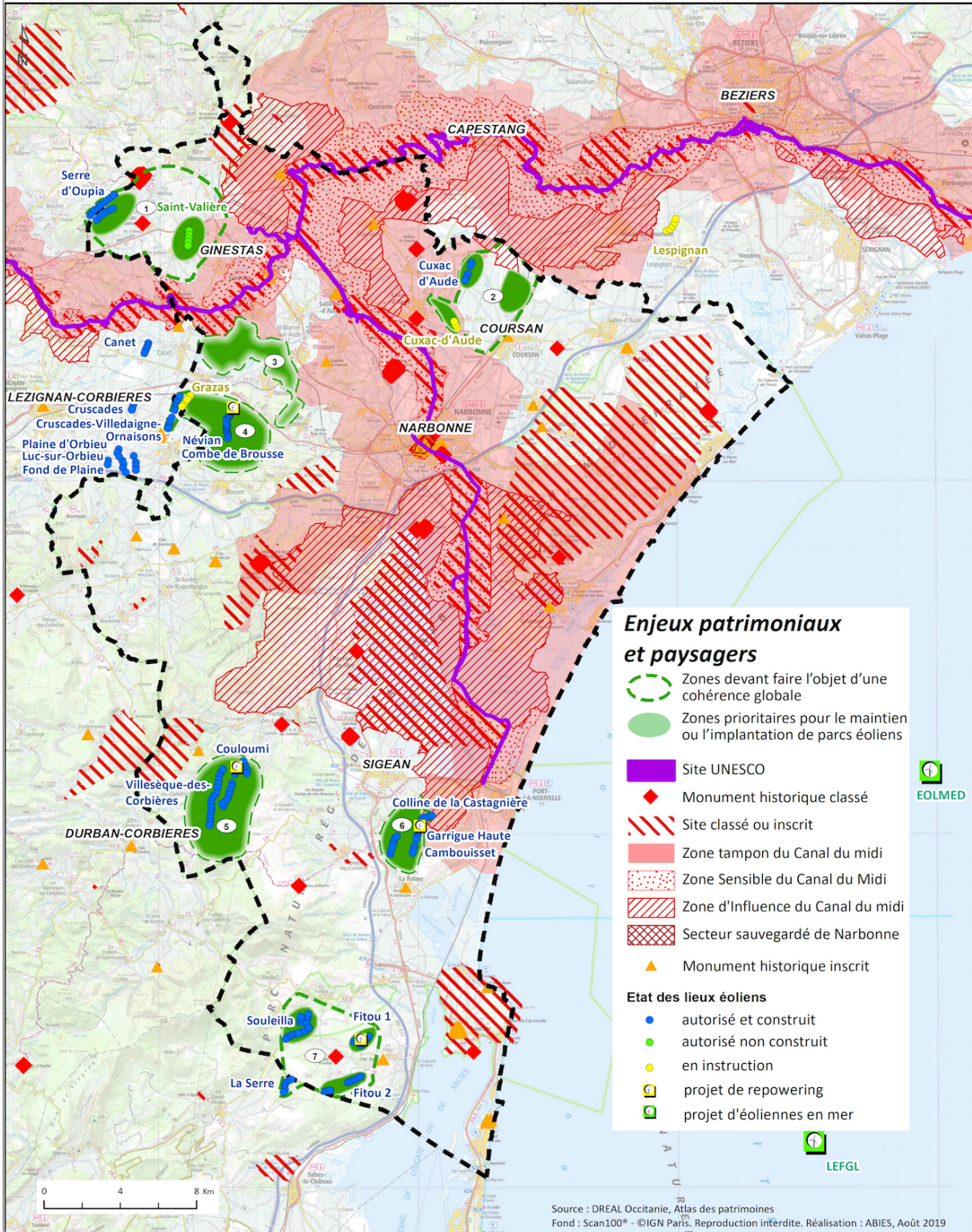
Pour leur mise en œuvre, les projets doivent prendre en compte les principes suivants :

- Les choix d'implantation préservent les enjeux naturalistes et paysagers forts (espèces protégées, co-visibilités des sites classés). Le développement de l'éolien terrestre s'effectue préférentiellement dans les sites identifiés en cohérence avec la Charte qualité ENR du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et du Grand Narbonne (carte ci-dessous), prenant en compte les servitudes (par exemple les Radars d'Opoul et de la Clape), les vues sur les paysages et sites protégés (notamment le Canal du Midi et ses abords) ;
- Le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés ;
- Autour des parcs photovoltaïques au sol, la végétation existante doit être préservée afin de maintenir des continuités naturelles avec les espaces environnants ;
- L'intégration des bâtiments techniques sera adaptée aux enjeux environnementaux et au contexte paysager avec une attention à la qualité architecturale.

Charte de développement éolien pour la Narbonnaise

11
Aude

-  Territoire étudié pour la charte éolienne
-  Sous-préfecture
-  Ancien chef-lieu de canton
-  Limite communale



• Objectif : Établir un équilibre entre préservation des paysages et promotion du Canal du Midi

Prescription :

La qualité des projets urbains en co-visibilité du Canal du Midi est un enjeu majeur pour concilier objectifs de développement et de protection de la qualité paysagère du Canal inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et classé au titre des Sites et des Monuments Historiques. Trois grands principes doivent guider les documents d'urbanisme des communes concernées par le passage du site classé du Canal du Midi : la préservation de coupures non bâties entre espaces urbanisés ; la préservation de la lisibilité des silhouettes urbaines ; la préservation des vues emblématiques vers les villes et villages depuis le Canal et réciproquement.

Ainsi, les collectivités :

- Identifient, dans le cadre de leur document d'urbanisme, les éléments identitaires composant le paysage du Canal et ses abords à l'échelle communale (espace agricole, végétation, bâti, élément patrimonial...), les « points noirs » éventuels, l'analyse des cônes de vue depuis et vers le Canal. Une attention particulière sera portée aux espaces de transition entre espace bâti et espace agricole ou naturel.
- Exposent les orientations retenues en vue de préserver la qualité architecturale et paysagère aux abords du Canal et leur traduction dans les règlements graphique et écrit,

Recommandation Valoriser le patrimoine associé aux canaux

Les collectivités sont encouragées à valoriser le patrimoine associé aux canaux : écluses, maisons d'éclusiers, quais, chemins de halage, alignements arborés...

La charte paysagère, urbaine et architecturale UNESCO en cours d'élaboration devra servir de guide pour les collectivités et éclairer leurs projets d'aménagement au regard des bonnes pratiques attendues dans les sites classés.

• Objectif : Traiter qualitativement les entrées de villes et villages

Prescription :

Les entrées de villes participent de la qualité du cadre de vie des populations et constituent par ailleurs une vitrine du territoire pour les visiteurs. Pour les projets d'urbanisation ou les aménagements réalisés en entrée de ville ou de village, les collectivités prévoient des dispositions spécifiques pour :

- Réglementer les formes urbaines pour des fronts bâtis de qualité (par exemple, en milieu urbain, favoriser l'alignement des constructions sur la voie) ;
- Réhabiliter les façades qui le justifient ;
- Assurer un traitement paysager ;
- Maîtriser le développement des enseignes et pré-enseignes.

Les paysages qui s'offrent à la vue depuis les routes et les voies ferrées peuvent jouer un rôle de vitrine important pour la valorisation du territoire du Grand Narbonne. C'est pourquoi le SCoT encourage les collectivités à défendre un objectif de qualité et d'intégration paysagère lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures routières et ferrées. Pour le projet ferroviaire reliant Montpellier à Perpignan notamment, elles définissent un niveau d'exigence par rapport aux enjeux paysagers et environnementaux. C'est bien ce qui est prévu dans le dossier de projet d'intérêt général de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan arrêté le 30 janvier 2019, ce projet visant à être exemplaire en matière d'insertion paysagère, de respect de la biodiversité et de maîtrise des risques environnementaux.

En outre, les aménagements de voies prévus au sein des OAP des documents d'urbanisme doivent respecter l'esprit des lieux sans s'imposer au paysage et doivent pour cela :

- Préserver des éléments paysagers existants (haies, arbres, talus) ;
- Développer, le cas échéant, des plantations cohérentes avec les enjeux de sécurité et adapter les choix de plantations à l'identité des paysages traversés, en recourant à des espèces locales ;
- Maintenir des ouvertures visuelles sur les paysages traversés ;
- Prévoir un partage sécurisé des usages avec les modes doux.

3.4. INTEGRER LA GESTION DES RISQUES ET DES RESSOURCES EN AMONT DU DEVELOPPEMENT

La richesse écologique, environnementale et paysagère du territoire a pour contrepartie une sensibilité des milieux prononcée. Affirmant une vision d'avenir pour le Grand Narbonne, le PADD promeut une réflexion anticipée de la prise en compte des évolutions à venir et des risques pour assurer un développement plus durable et sécurisé pour les habitants. Pour cela, le DOO s'attache à décliner les moyens d'une intégration préalable de ces questionnements, en amont du développement.

La mise en œuvre de cette orientation se fait par le biais des objectifs suivants :

Objectif 3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts

Objectif 3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recombinaison spatiale

Objectif 3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques

Objectif 3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique

Objectif 3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales

3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêts

Le territoire du Grand Narbonne comporte des aléas feux de forêts élevés liés à des secteurs particulièrement sensibles tels que les garrigues et les boisements des massifs de la Clape, des Corbières et de Fontfroide, du plateau de Leucate et du Minervois. Le changement climatique tend à aggraver la vulnérabilité du territoire, il est donc essentiel de mettre en œuvre une stratégie de développement cohérente vis-à-vis de ce risque afin de protéger les populations, les biens, l'environnement et les paysages.

- **Objectif : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défendabilité des projets face au risque incendie**

Prescription :

Les documents d'urbanisme envisagent le développement urbain au regard des éléments portés à connaissance des communes par l'Etat, notamment concernant le Massif de la Clape, le Massif de Fontfroide Est, le Massif de Narbonne Ouest, le Massif Littoral Sud Audois incluant la Réserve de Sainte-Lucie : carte des aléas de feu de forêt, carte indicative de la défendabilité, carte des enjeux communaux comprenant notamment l'emplacement des établissements sensibles et les zones urbanisées.

Massif de la Clape	Massif de Fontfroide Est	Massif de Narbonne Ouest	Littoral Sud Audois
<ul style="list-style-type: none"> • Armissan • Fleury d'Aude • Gruissan • Narbonne • Salles-d'Aude • Vinassan 	<ul style="list-style-type: none"> • Bages • Peyriac-de-Mer • Portel-des-Corbières 	<ul style="list-style-type: none"> • Bizanet • Marcorignan • Montredon-des-Corbières • Moussan • Névian 	<ul style="list-style-type: none"> • Caves • La Palme • Leucate • Port-la-Nouvelle • Roquefort-des-Corbières • Sigean • Treilles

Les communes concernées par les études Incendies de Forêt.

Les principes réglementaires à respecter sont les suivants :

Aléa	En zone défendable
Fort, très fort ou exceptionnel	<p>En zone urbanisée* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles dans les dents creuses sont admises (cette disposition améliore l'entretien courtant des terrains soumis à un aléa fort ou plus) - Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles s'ils ne conduisent pas à une augmentation du nombre de personnes exposées au risque. <p>En zone non urbanisée, toute construction nouvelle est interdite. Peuvent être admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux agricoles sans création de logement - Les équipements publics ou privés d'intérêt général à fonction collective - Les ouvrages producteurs d'énergie renouvelable
Moyen	<p>Les nouvelles constructions et installations sont admises sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations individuelles situées à plus de 70 mètres d'une construction existante - Les terrains de camping - Les parcs résidentiels de loisir - Les parcs d'attraction <p>Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.</p>
Faible à très faible	<p>Les nouvelles constructions et installations sont admises. Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.</p>

Aléa	En zone non défendable
Fort, très fort ou exceptionnel	<p>Toute construction nouvelle est interdite. Peuvent être admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux agricoles sans création de logement - Les équipements publics ou privés d'intérêt général à fonction collective - Les ouvrages producteurs d'énergie renouvelable.
Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages producteurs d'énergie renouvelable.
Faible à très faible	<p>Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles s'ils ne conduisent pas à une augmentation du nombre de personnes exposées au risque.</p>

* la zone urbanisée regroupe la zone urbaine dense, la zone pavillonnaire lâche, la zone d'activité et la zone d'urbanisation future, représentées dans la cartographie des enjeux.

Recommandation : Maintenir des milieux ouverts dans les secteurs soumis au risque incendie

Le maintien ou la création de milieux ouverts et peu combustibles sont de nature à réduire le développement des incendies dès lors qu'ils sont stratégiquement positionnés (coupure inter-massif ou coupure intra-massif). La viticulture, l'élevage, la trufficulture et l'arboriculture oléicole sont par exemple des modes d'occupation du sol adaptés pour répondre à cet objectif.

Ainsi, le SCoT recommande, au sein des espaces impactés par un aléa fort, la création et l'entretien de milieux ouverts, en lien avec les projets agricoles ou environnementaux, en s'appuyant sur le schéma de cloisonnement DFCl et sur le Programme Grand Narbonne Agriculture Durable qui préconise des actions allant dans ce sens : dispositif d'accompagnement à la reconversion des friches agricoles, mise en place de ceintures vertes agricoles péri-urbaines à vocation alimentaire et/ou de protection contre les incendies.

Recommandation : Renforcer la sensibilisation des particuliers

Le SCoT recommande aux collectivités de renforcer les actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés pour rappeler l'importance des actions de débroussaillage en matière de prévention et lutte contre les incendies.

3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale

Le territoire du Grand Narbonne est soumis à un fort risque d'inondation lié aux cours d'eau et avec sa façade littorale, il est également exposé au risque de submersion marine, d'autant que les projections relatives aux effets du changement climatique indiquent une élévation du niveau moyen de la mer et des étangs. Cette double caractéristique, additionnée à de nombreux espaces naturels remarquables, nécessite un projet ambitieux de recomposition spatiale. Le SCoT s'inscrit dans une réflexion concertée avec les démarches à d'autres échelles comme la stratégie régionale DREAL Occitanie gestion intégrée du trait de côte. Cette démarche s'articule également avec le volet adaptation du PCAET.

- **Objectif : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement**



Prescription :

Le SCoT rappelle que les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont l'outil de prise en compte des risques inondation/littoraux et risques de submersion. Ils constituent des servitudes d'utilité publique opposables, notamment, aux demandes d'autorisation de construire. Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR.

En l'absence de PPR, il s'agit dans un premier temps de qualifier le risque en différenciant l'aléa ruissellement et l'aléa débordement pour une meilleure gestion des eaux pluviales et réduire l'exposition aux débordements. Les connaissances les plus récentes en matière de plus hautes eaux (par exemple cartographies du SAGE mais aussi données des inondations récentes avec des photographies aériennes réalisées suite aux inondations des 15 et 16 octobre 2018) et de zones inondables doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme pour définir les secteurs où l'urbanisation destinée aux habitations doit être évitée et déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés

La lutte contre l'érosion doit être poursuivie en privilégiant les aménagements doux et la préservation des cordons dunaires.

- **Objectif : Protéger les champs d'expansion des crues pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités**

Prescription :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée définit les champs d'expansion des crues « comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues ». Tout en assurant la protection localisée des secteurs à risques forts et présentant des enjeux importants, la priorité doit être donnée à la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion de crues existants d'une part, et par le développement de nouvelles zones d'expansion des crues d'autre part.

Ainsi, les documents d'urbanisme veillent à préserver les zones d'expansion de crues et du bon fonctionnement de l'espace de mobilité des cours d'eau tel que défini dans l'Article I du SAGE Basse Vallée de l'Aude approuvé le 23 Mai 2017 et en références aux cartographies des zones humides effectives et potentielles et des espaces de mobilité de ce SAGE : au sein de ces espaces, il s'agit de limiter l'artificialisation, d'interdire les aménagements et constructions incompatibles avec le risque inondation et de favoriser le caractère naturel et agricole de ces zones inondables.

En cas de maintien, à titre exceptionnel, d'un projet dans un tel espace, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », développée par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, sera mise en place.

Pour les zones déjà urbanisées, il s'agit de permettre le renouvellement urbain en tenant compte de la gestion du risque sur le site, en réalisant, le cas échéant, des aménagements adaptés permettant de réduire la vulnérabilité.

• Objectif : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols



Prescription :

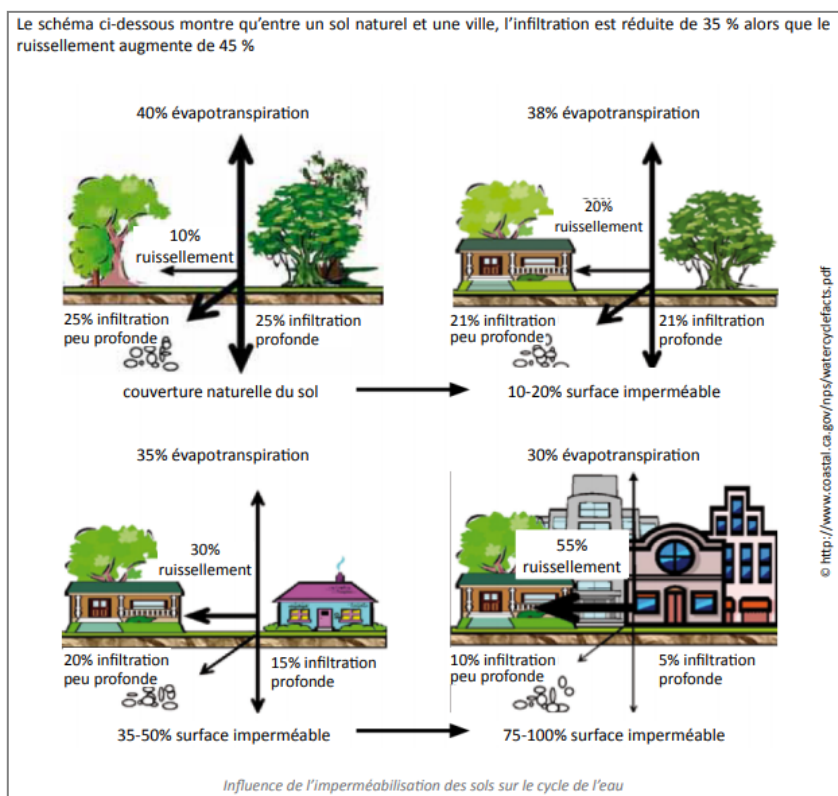
En complément des actions en faveur de la modération de la consommation des sols (densification, renouvellement urbain, formes urbaines économes...), les documents d'urbanisme favoriseront au sein de leurs règlement la mise en place d'outils qui limitent l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation et de pollution des eaux. Les collectivités peuvent ainsi :

- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature (coefficient de biotope)
- Conditionner certains projets (drive, zones commerciales...) à la mise en place de dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales, tels que les toitures végétalisées
- Imposer des installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des règles maximales d'emprise au sol
- Limiter l'imperméabilisation sur les secteurs à enjeux notamment dans le but de prévenir les risques d'inondation (zones classées naturelles dans les PLU),
- D'une manière générale, développer la nature en ville comme moyen de limiter l'imperméabilisation

Dans les zones denses (centre-ville, centres-bourgs), les documents d'urbanisme veillent à maintenir des îlots non bâtis non imperméabilisés, en particulier en lien avec l'aménagement des espaces publics (parcs, jardins publics...).

En parallèle, les collectivités favoriseront également par leurs actions et leurs documents d'urbanisme, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.).

Pour favoriser la diminution du ruissellement, lors des aménagements urbains, les techniques alternatives au « tout tuyau » seront sérieusement examinées par les porteurs de projet : jardins de pluie, noues d'infiltration, tranchées drainantes, rétentions en toitures, parking non imperméabilisés, chaussées réservoirs, revêtements perméables... Au-delà de la maîtrise des ruissellements et d'une meilleure gestion de l'assainissement, ces techniques présentent de nombreux avantages : elles contribuent à la recharge de nappe, limitent le risque de pollution des eaux situées plus en aval, rafraîchissent les villes en été, réintroduisent la nature en ville et sont souvent moins chères.



Recommandation : Elaborer un zonage pluvial et favoriser la transparence hydraulique

Le SCoT rappelle que le zonage pluvial constitue un outil particulièrement pertinent pour mettre en œuvre les objectifs de la disposition 5A-04 du SDAGE (La « transparence hydraulique » : un projet n'amplifie pas le volume

des écoulements, ni le niveau des plus hautes eaux, n'intensifie pas la vitesse d'écoulement des eaux, ne réduit pas la proportion des eaux qui s'infiltrent dans le sol, ni la zone d'expansion des crues, n'allonge pas la durée des inondations ou n'augmente pas leur étendue). Le SCoT recommande une réalisation ou une actualisation des schémas pluviaux à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux afin d'identifier :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est prévu en 2020 la prise en compétence communautaire du pluvial, ce qui favorisera la réflexion intercommunale.

• **Objectif : Etudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant**

Prescription :

Lors des opérations de renouvellement urbain (et en particulier celles de grande ampleur), les collectivités doivent mener une réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation. Outre l'intérêt hydraulique, la désimperméabilisation peut donner l'occasion aux collectivités de repenser la configuration spatiale de leur territoire en traitant notamment certains secteurs imperméabilisés (parkings, places, toits, voiries), en particulier ceux laissés à l'abandon, ainsi qu'en redonnant un contexte plus favorable à la nature en ville et à ses bienfaits. Il s'agit également de réduire les pressions sur les réseaux d'assainissement ainsi que les risques liés aux ruissellements pluviaux.

Le SCoT rappelle que les collectivités s'appuieront sur l'étude exploratoire menée à l'initiative de la DDTM de l'Aude, par le CEREMA, avec le Grand Narbonne, l'Agence de l'Eau, le SMMAR, le PNR de la Narbonnaise, en relation avec des communes volontaires qui vise à préciser les opportunités de désimperméabilisation sur le territoire. Le guide technique du SDAGE « Vers une ville perméable, comment désimperméabiliser les sols ? » est également une ressource à mobiliser.

Recommandation : Etudier la faisabilité de compensation des surfaces imperméabilisées

Si une ouverture à l'urbanisation avec imperméabilisation est prévue par les documents d'urbanisme, le SDAGE demande que des efforts soient faits « en compensation », afin de dés-imperméabiliser des espaces aménagés existants. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation doit viser à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.

Ces surfaces « à compenser » seront donc d'autant plus réduites que des actions auront été mises en place en amont pour « éviter » toute imperméabilisation et réduire l'impact des aménagements nouveaux.

Recommandation : Réduire la vulnérabilité des équipements et entreprises

Les collectivités peuvent s'appuyer sur les diagnostics de vulnérabilité des équipements et entreprises réalisées par le SMMAR dans le cadre du PAPI, pour identifier les travaux et mesures permettant de réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience.

• **Objectif : Etudier les opportunités de développement de l'habitat flottant**

A l'articulation entre la création d'un mode d'hébergement attractif en soi et la nécessaire réflexion sur la recomposition spatiale liée aux conséquences du changement climatique sur la submersion marine, l'habitat flottant constitue aujourd'hui un champ d'investigation et d'innovation porté par le Plan littoral 21.

L'Occitanie est pionnière dans cette démarche et a d'ores et déjà donné un signal fort avec la réalisation d'une capitainerie flottante dans le port de Sète inaugurée en 2018.

Dans le même temps le ministre de la transition écologique et solidaire a mandaté le CGEDD (Conseil Général de l'environnement et du développement durable) et l'inspecteur général des affaires maritimes pour étudier cette problématique et analyser les enjeux d'évolution de la réglementation tout en anticipant sur la gestion des risques environnementaux et des enjeux infrastructures associées à ce type d'aménagement.

L'enjeu sur le territoire est double en ce qu'il concerne à la fois l'aménagement touristique et des usages d'hébergement temporaires associés mais aussi des enjeux de recomposition spatiale liés aux impacts du changement climatique sur l'évolution du trait de côte.

Rappelons ici que dans un contexte foncier contraint par des enjeux environnementaux, le retrait stratégique systématique et/ou le blocage systématique de toute rénovation adaptation du bâti existant, aurait pour conséquence la dégradation lente et le détournement d'usage de quartiers de stations tombant en déshérence et entraînant un effondrement de l'économie littorale.

Ne rien faire et ne rien anticiper n'est pas une solution viable.

Une stratégie de recomposition spatiale nécessite de réfléchir à des solutions innovantes, et notamment à l'habitat flottant pouvant constituer une composante de cette recomposition.

Cette expérimentation a également pour but de cerner les enjeux économiques de structuration d'une filière en lien avec l'économie bleue au travers de la valorisation et de la gestion des ressources marines pouvant être associées.

Recommandation : favoriser l'expérimentation sur l'habitat flottant

Le SCoT s'inscrit dans cette démarche au sein de la Région Occitanie en articulation avec la stratégie portée par le Parlement de la Mer.

Les collectivités littorales encouragent les initiatives en réponse aux appels à projet qui seront lancés.

L'objectif est d'accueillir porteurs de projets et démonstrateurs. La Ville de Gruissan s'inscrit d'ores et déjà dans cette démarche qui doit être développée et amplifiée avec un appel à projet lancé par le port pour la mise en place d'hébergements touristiques flottants dans l'enceinte du port de plaisance.

La ville de Narbonne a également exprimé son intérêt pour ce sujet dans le cadre de son projet innovant pour Narbonne-plage.

3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques

Au-delà des risques incendie, inondation et submersion marine, le territoire du Grand Narbonne est également concerné par un risque sismique (aléa faible) et par un risque mouvements de terrains (aléa moyen à fort sur certains secteurs) nécessitant de maîtriser l'occupation des sols et de prescrire ou recommander des dispositions constructives adaptées. Certaines communes sont également concernées par le risque radon (Narbonne, Moussan, Bize-Minervois, Mailhac, Pouzols-Minervois, Caves, Treilles) lorsqu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Certaines industries et infrastructures de communication présentes sur le territoire impliquent par ailleurs des risques technologiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Parmi les sites SEVESO, celui de Malvesi doit être particulièrement suivi. Enfin, le territoire est concerné par des aléas miniers résiduels sur le bassin de lignite du Minervois.

- **Objectif : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont du développement**



Prescription :

Les documents d'urbanisme prendront en compte le risque « mouvement de terrain » et « retrait-gonflement des argiles » en évitant le développement urbain dans les zones à aléa fort.

Recommandation : Adapter les constructions au risque mouvements de terrains

Les collectivités favorisent l'adaptation des constructions aux risques de mouvement de terrain. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite, par exemple, des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local (fondations profondes, renforcement de la structure du bâtiment, limitation de l'évaporation de l'eau du sol, etc.)

Recommandation : Développer l'information sur le risque radon

Pour les communes concernées par la problématique du radon, la diffusion de recommandations et l'incitation à la mise en œuvre de mesures préventives dans les constructions neuves (amélioration de la ventilation, étanchéité des dalles, etc.) est recommandée.

- **Objectif : Limiter l'exposition des populations aux risques industriels**



Prescription :

A proximité des zones à risques industriels, les documents d'urbanisme sont attentifs à maîtriser le développement de nouveaux secteurs d'habitation, en cohérence avec la connaissance des aléas et les prescriptions des PPRt existants ou à venir. Le site de Malvesi doit faire l'objet d'une attention particulière.

- **Objectif : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses**



Prescription :

Le risque de transport de matières dangereuses étant considéré comme risque majeur technologique, les collectivités veillent à évoquer ce risque dans leur Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les collectivités peuvent réglementer la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses grâce à des arrêtés municipaux si elles estiment que des enjeux humains et matériels, de qualité de l'eau ou de biodiversité, sont exposés à un risque important. Dans ce cas, il est nécessaire d'élaborer un nouvel itinéraire de manière concertée avec les organismes spécialisés en gestion du risque TMD.

- **Objectif : Approfondir les connaissances des aléas miniers sur le bassin de lignite du Minervois**

Prescription :

Les collectivités prennent en compte les résultats de l'étude des aléas miniers sur le bassin de lignite du Minervois et adaptent leurs projets de développement urbain en conséquence. Les aléas miniers résiduels mis en évidence sont de niveau faible à moyen et sont liés aux mouvements de terrain (affaissement, effondrement localisé, tassement), à l'émission de gaz de mine et à la pollution des eaux. Les principaux risques mis en évidence sont liés à l'aléa effondrement de niveau moyen. L'étude conclut sur la nécessité de procéder à une reconnaissance spécifique pour affiner la réalité du risque, en appréciant la géométrie et l'état des cavités.

3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique va induire une accentuation de la récurrence et de l'intensité des risques naturels et une montée du niveau des mers et océans. Le territoire est particulièrement vulnérable puisque situé sur le littoral sableux et de grandes étendues côtières seront certainement submergées.

- **Objectif : Anticiper sur les enjeux de recomposition spatiale**

Prescription :

Les communes s'appuieront notamment sur l'étude menée sous maîtrise d'ouvrage SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude) et SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) de diagnostic de l'évolution du trait de côte et des structures jouant un rôle vis-à-vis des aléas littoraux pour définir la politique à mener pour la recomposition spatiale des espaces urbanisés concernés, en fonction des niveaux de vulnérabilité des ouvrages

Recommandation : Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Les collectivités veillent à prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la connaissance des aléas, notamment en zone littorale où les aléas et leur conjonction sont soumis à certaines incertitudes, puisque leur évolution est liée au changement climatique.

Concernant les risques littoraux, il est urgent de connaître les structures (anthropiques ou naturelles) qui jouent des rôles de protection ou d'atténuation du risque de submersion. Si l'identification des structures anthropiques (digues, quais, routes, etc.) est relativement aisée, l'identification des structures naturelles qui jouent ces rôles (dunes, marais, herbiers) reste à préciser. Or la bibliographie scientifique récente montre que ces milieux jouent des rôles largement sous-estimés. Il est impératif de les connaître afin de garantir la pérennisation de ces services rendus par les écosystèmes afin de les prendre en compte dans les perspectives de recomposition spatiale pour réduire les vulnérabilités du littoral.

Concernant le risque de crues, les collectivités favorisent la pose de repères de crues qui constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. Cette action doit être multipliée afin que ces repères deviennent des symboles « familiers » reconnus par tout public.

Les autres vecteurs de sensibilisation, au-delà de l'élaboration et la diffusion des DICRIM menées par toutes les communes suite à l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde, consistent notamment à mener un travail régulier avec les scolaires.

Recommandation : Adapter le territoire et les écosystèmes à l'élévation du niveau de la mer

Les collectivités doivent veiller à la préservation des zones humides : outre le rôle tampon qu'elles jouent en cas d'inondation/submersion, mais aussi en cas de sécheresse, ce sont aussi d'importants puits de carbone. Certaines de ces zones humides en bordure littorale ou lagunaire sont aujourd'hui menacées par la raréfaction de la ressource en eau douce et la salinisation. L'équilibre en eau douce des étangs et des lagunes dépend des apports d'eau douce via les canaux : ces milieux sont à prendre en compte dans les multiples usages de l'eau brute nécessaires au territoire de La Narbonnaise.

Il est donc particulièrement important d'évaluer ce phénomène et les conséquences qu'il aura sur les espaces naturels (zones humides notamment) et les activités humaines, puis d'établir une stratégie pour s'y adapter. Dans cette perspective, les collectivités s'appuient sur les études engagées par le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise (La Mer Monte, étude de salinisation des sols et des nappes d'eau souterraines), dans le cadre du nouveau PCAET.

3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales

• Objectif : Gérer durablement la ressource en eau



Prescription :

Dans un contexte de déficit hydrique caractérisé, les collectivités mettent en œuvre des actions visant à réduire les vulnérabilités du territoire : pour l'approvisionnement en eau potable, les activités touristiques, l'agriculture, l'industrie, ainsi que pour la qualité des milieux aquatiques, notamment des étangs, par les apports d'eau douce via le canal de la Robine et le canal de jonction.

- La gestion économe de la ressource, la réalisation d'économies d'eau par les usagers et l'optimisation des ressources existantes sont prioritaires sur la mobilisation de nouvelles ressources.
- Les collectivités doivent mettre en place des périmètres de protection des captages pour assurer la non dégradation de la ressource et permettre une utilisation des eaux sur le long terme sans traitement ou avec un traitement limité. En conséquence, ces espaces doivent recevoir dans les documents d'urbanisme un mode d'occupation compatible avec l'objectif de protection : chaque commune concernée mettra en place des zones de protection forte à proximité des captages, (les terrains les plus proches seront inconstructibles, les éléments naturels, les boisements alluviaux notamment, seront protégés).
- Les zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE sont à préserver : la nappe souterraine des alluvions de la basse vallée de l'Aude (n° FRDG368) et la nappe souterraine « calcaires jurassico-crétacés des Corbières » (n°FRDG1222) sont identifiées comme stratégiques pour l'eau potable : en conséquence, ces espaces doivent recevoir dans les documents d'urbanisme un mode d'occupation compatible avec l'objectif de protection et des mesures permettant d'éviter des pollutions diffuses ou accidentelles (disposition A9 du SAGE BVA).

Le GN s'engage politiquement à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans une démarche d'échanges avec le Bassin versant de l'Orb pour travailler à une pérennisation de ses apports en eau potable à l'horizon 2040 en prenant en compte la ressource des Nappes du Roussillon.

L'accueil de nouveaux habitants sera adapté dans le temps à l'évolution de capacité de la ressource associée à l'évolution des consommations.

Recommandation : Adapter les usages de l'eau à une ressource de plus en plus contrainte

Dans un contexte de changement climatique qui s'accompagne de davantage de tensions sur la ressource en eau, les actions visant à limiter les consommations d'eau sont fortement encouragées : par exemple, les choix de plantations adaptées au climat local dans les opérations d'aménagement, la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, la réutilisation des eaux usées après traitement pour l'irrigation, la réduction des besoins en eau des collectivités et des équipements publics (bâtiments techniques, d'accueil du public, complexe sportif, de loisirs, touristiques...), etc.

Le Programme Grand Narbonne Agriculture Durable 2017-2020 qui met en avant différentes actions d'agro-écologie, économies d'eau et irrigation, réutilisation des eaux usées pour irriguer la vigne, etc. a vocation à impulser de nouvelles pratiques vis-à-vis de la ressource en eau.

Il s'agit également d'intégrer la problématique de « salinisation des sols et des nappes » dans tout document et schéma d'aménagement, de gestion et de planification (stratégie prospective d'adaptation des prélèvements et des usages de locaux de l'eau Agricole – AEP – Milieux naturels) en s'appuyant en particulier sur les études engagées par le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise (La Mer Monte, étude de salinisation des sols et des nappes d'eau souterraines).

Dans le cadre de sa Charte de territoire, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée impulse auprès des différents usagers de l'eau des opérations pilotes d'accompagnement pour une réduction et une optimisation de leurs consommations en eau, opérations pilotes qui ont vocation à être largement diffusées dans toutes les communes du Grand Narbonne.

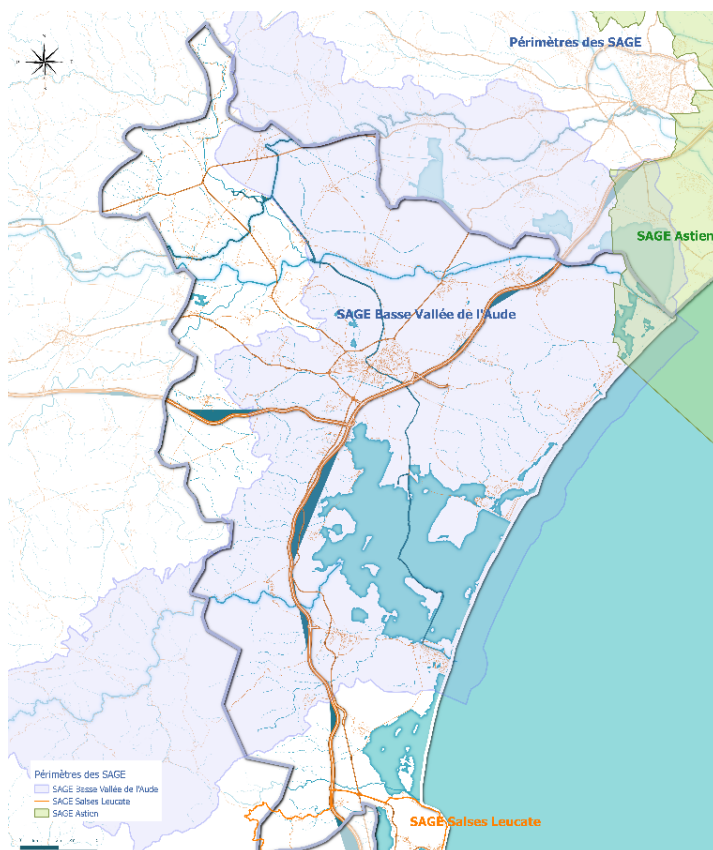
• **Objectif : Articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable**

Prescription :

Le retour à l'équilibre quantitatif des bassins versants de l'Aude et de la Berre, de l'Orbieu, et l'adaptation au changement climatique sont des priorités pour le territoire afin de concilier durablement les usages et le bon fonctionnement des milieux naturels.

Conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE en vigueur (Basse Vallée de l'Aude, Salses-Leucate et Astien) :

- Les communes et leurs groupements s'assurent de la compatibilité de leurs objectifs de développement avec les dispositions du SAGE qui recouvre leur territoire
- Les collectivités garantissent l'adéquation entre les objectifs de développement démographiques inscrits dans leurs documents d'urbanisme et leur capacité à assurer durablement l'approvisionnement en alimentation en eau potable pour la population permanente comme pour la population touristique.



• Le SAGE approuvé de la Nappe Astienne qui englobe Fleury d'Aude, est concerné par la zone de répartition des eaux (ZRE) : de nouveaux prélèvements « installations, ouvrages, travaux et activités » (IOTA) ne sont pas autorisés dès lors que la nappe est en déficit et la règle 4 du SAGE interdit la réalisation d'un nouveau forage dès lors que l'usage n'est pas pour l'eau potable.

En accord avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, le développement est encadré en fonction des ressources disponibles sur son territoire et des ressources importées.

- En premier lieu, les collectivités sécurisent les ressources locales et gèrent la ressource de manière économe (cf. Prescription « Gérer durablement la ressource en eau ») : réduction des besoins en eau,

recherche et mobilisation de solutions de substitution pour la satisfaction des besoins ne nécessitant pas d'eau potable (Eaux grises, eaux de pluies, Réutilisation des eaux usées traitées -REUT...)

- Le Grand Narbonne poursuit les investissements pour augmenter la production d'eau potable en accompagnement de la croissance démographique à partir des volumes d'eau brute importés pour assurer l'équilibre de l'alimentation en eau potable des populations permanentes et saisonnières du périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Les collectivités compétentes en matière d'adduction et distribution d'eau potable s'attachent à l'amélioration des rendements des réseaux de distribution afin de réduire les pertes d'eau. Il est rappelé que les collectivités ont l'obligation de réaliser des travaux pour améliorer les rendements de réseau pour atteindre des niveaux fixés par la réglementation, ainsi que de mettre aux normes les STEP non conformes. Le Grand Narbonne met en œuvre ces mises aux normes voire les anticipe, afin d'améliorer les rendements et économiser la ressource le plus rapidement possible.

Recommandation : Adapter le développement aux capacités de la ressource en eau

Dans cette optique, le SCoT recommande aux communes, à l'occasion de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, de se rapprocher du Grand Narbonne et du SMMAR (compétents en matière de gestion de l'eau et de l'eau potable) pour analyser de manière approfondie la disponibilité en eau à une échelle locale, ainsi que l'Etablissement Public Territorial (EPTB) de bassin Orb et Libron pour les 17 communes du territoire utilisant la ressource Orb.

Recommandation : Encourager des pratiques agricoles durables

Les actions d'appui et de valorisation de l'agriculture doivent entre autres favoriser la promotion d'un usage économe de la ressource en eau et l'amélioration de la gestion de la ressource existante en préservant et en rénovant les réseaux d'irrigation dans les secteurs vulnérables (notamment, karst, zones de salinisation des terres et des nappes).

Il s'agit aussi de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation des usages de l'eau et de travail de sols afin de s'adapter à la problématique de salinisation des nappes et des sols (cf. Etude de salinisation portée par le Grand Narbonne et le PNR).

Recommandation : Renforcer la gouvernance interdépartementale

Le SCoT recommande de renforcer la coopération avec les gestionnaires des ressources partagées notamment celles de l'Orb afin d'assurer à long terme le partage de la ressource. Dans ce cadre, il s'agirait de renforcer la coopération avec l'EPTB Orb et Libron en tant que gestionnaire de la ressource Orb qui porte le SAGE et le PGRI Orb.

• **Objectif : Articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable**

Prescription :

La protection qualitative (comme quantitative) de la ressource en eau nécessite, en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée ainsi que les SAGE pour les communes concernées (dispositions communes aux 3 SAGE mis en œuvre sur le territoire du SCoT), exige :

- De protéger les nappes alluviales de l'Aude en s'assurant que les aménagements et les activités comportent les mesures nécessaires pour éviter les risques d'entrée de pollution :
 - La ressource de Moussoulens, stratégique pour le département dont elle couvre près de 20 % des besoins de production d'eau potable ;
 - De la Cesse (ressource pour Mirepeïssat, Ouveïllan, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-sur-Aude et Sallèles-d'Aude) ;
 - De la Berre (ressource pour Sigean, Roquefort-des-Corbières, Portel-des-Corbières) ;
 - Le karst des Corbières,
 - Le karst de Pouzols.
- Les communes concernées préservent les capacités d'infiltration favorisant le rechargement des nappes ainsi que les zones humides et les zones d'expansion de crue.

Enfin, la mise en œuvre du Plan de gestion de la ressource en eau et une véritable concertation entre territoire, notamment avec le SCoT du Biterrois pour l'Orb, sont indispensables pour cet objectif. La dynamique d'échange commencée ces dernières années, sera renforcée et poursuivie sur le long terme.

• **Objectif : Renforcer les actions visant à la qualité des milieux aquatiques**

Prescription :

Afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, il convient avant tout de limiter les apports de polluants qui mettent en péril les masses d'eau. Il importe également de prendre en compte les connexions latérales entre les rivières, les milieux humides et les annexes alluviales, de ne pas empêcher le ralentissement dynamique auquel contribuent les zones humides lors d'aléas d'inondations et de préserver le capital écologique que constituent les milieux aquatiques.

Le SCoT préserve les milieux aquatiques à enjeux qu'il identifie comme des réservoirs de biodiversité (zones Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral, arrêtés de protection de biotope, etc.), en cohérence avec les espaces à enjeux et prévient leur dégradation en définissant une trame bleue.

- La trame verte et bleue préserve notamment la fonction écologique des graus qui sont des corridors écologiques essentiels entre les étangs narbonnais et la mer. Toute opération d'aménagement conduisant à artificialiser leur fonctionnement est à éviter, sous réserve de maintenir la continuité écologique, hydraulique et sédimentaire entre les graus et la mer (Mesure C. Me 2 du SAGE BVA).
- Les zones humides avérées sont des réservoirs de biodiversité du SCoT : elles ne doivent recevoir aucun projet qui entraînerait leur dégradation ou perte de leur fonctionnalité, sauf cas de force majeure.
- Les ripisylves et les éléments végétaux bordant les cours d'eau, sont également protégés pour leurs fonctions écologiques de ralentissement dynamique des débordements des cours d'eau, de biodiversité, de filtre aux transferts de polluants vers le cours d'eau.

• **Objectif : Prendre en compte les espaces de mobilité des cours d'eau**

Prescription :

Les collectivités prennent en compte dans leurs projets les espaces de mobilité des cours d'eau délimités par la structure de gestion compétente (SMMAR). Ces espaces sont définis dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme « l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux se déplacent latéralement pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres ». Les collectivités se réfèrent au guide technique du SDAGE Rhône Méditerranée dédié à ce sujet (décembre 2016).

Les collectivités veillent à prendre en compte les prescriptions du SMMAR à appliquer aux espaces de mobilité des cours d'eau :

- Dans l'espace de mobilité fonctionnel : pas d'implantation de nouveaux enjeux.
- Dans l'espace de mobilité admissible : pas d'implantation de nouveaux enjeux, respecter le principe de non intervention sauf en cas de force majeure, et délocalisation des enjeux existants en fonction des opportunités.

• **Objectif : Protéger les zones humides**

Prescription :

Le bon état des zones humides est un objectif du SCoT en cohérence avec le SDAGE et les SAGE. L'objectif est d'éviter leur dégradation, voire de les restaurer lorsque cela est possible et de maintenir leurs fonctionnalités. Il s'agit ainsi de préserver durablement le patrimoine biologique exceptionnel qu'elles recouvrent et de bénéficier

des services que ces milieux peuvent rendre (soutien aux nappes alluviales en périodes de sécheresse, écrêtement de crues, atténuation de transfert de pollution par le piégeage de matières en suspension, ...).

La réglementation définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les projets concernant des zones humides potentielles et leur espace de bon fonctionnement, qui ne sont pas identifiées comme réservoirs de la trame verte et bleue du SCoT, devront dans le cadre des études d'impact, préciser la nature du milieu et confirmer ou non qu'il s'agisse d'une zone humide. Dans ce cas, les projets s'assurent que l'objectif de bon état est respecté : la doctrine éviter/réduire/compenser doit être mise en place.

- **Objectif : Mettre en œuvre une démarche Eviter / Réduire / Compenser pour les projets concernant les milieux aquatiques**

 **Prescription :**

Le SDAGE Rhône Méditerranée définit dans sa disposition 5A-4 la notion de « doctrine éviter / réduire / compenser » qui s'impose aux projets concernant les milieux aquatiques et qui fait également l'objet d'une orientation du SAGE BVA :

- Les projets d'aménagement et d'urbanisation doivent mettre en place les solutions permettant d'éviter des dégradations des milieux aquatiques à enjeux que le SCoT identifie comme réservoirs de biodiversité en veillant aux implantations des projets, aux choix techniques, etc.
- Dans les cas où des impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, les projets doivent mettre en place les solutions permettant de réduire suffisamment les impacts, notamment par des solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, destinées à limiter la perte de fonctionnalités du milieu, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles.
- Lorsque des impacts sur le milieu n'ont pas pu être évitées ou réduites par un projet alternatif, des mesures compensatoires sont à mettre en place : il s'agit alors notamment de mesures d'acquisitions de sites pour recréer des habitats ou de restauration d'habitats détruits ou dégradés.

Recommandation : Mobiliser les connaissances sur les milieux aquatiques

Les collectivités et les porteurs de projets sont incités à mobiliser les connaissances des milieux consolidées et actualisées régulièrement par le SMMAR et le PNR. En particulier les porteurs de projets sont incités à se rapprocher du SMMAR pour connaître les mises à jour de la cartographie des zones humides effectives et potentielles, s'assurer de la réalité des enjeux sur tel ou tel site concerné par un projet et actualiser la cartographie des zones humides effectives à l'occasion des dossiers « loi sur l'eau ». Ils sont également incités à se rapprocher du PNR pour connaître les diagnostics de la qualité de l'eau des masses d'eau de la Narbonnaise.

- **Objectif : Réduire les pollutions à la source**

 **Prescription :**

Selon les dispositions communes aux SAGE et la disposition B4 du SAGE BVA, les communes doivent maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement :

- En étudiant et en mettant en œuvre les mesures préventives pertinentes pour réduire les rejets sous réserve des études coûts/avantages, pour favoriser les mécanismes d'autoépuration naturels.
- Sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage.

Les collectivités gestionnaires s'assurent du renforcement des capacités d'épuration en période estivale.

Tout nouveau projet d'urbanisation doit être précédé d'un zonage d'assainissement. Le raccordement au réseau collectif est à privilégier afin de garantir sur le long terme le traitement des eaux usées, sous réserve que le raccordement ne soit pas à un coût disproportionné.

Recommandation : Prioriser les efforts pour protéger les zones de sauvegarde de la ressource

Le SAGE recommande que les efforts en matière de contrôle et de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif soient portés en priorité sur les zones de sauvegarde.

Le SAGE BVA recommande la réutilisation des eaux usées à des fins agricoles notamment comme une réponse combinée à l'atténuation des pollutions et à la réduction du déficit quantitatif sur la basse vallée de l'Aude.

Recommandation : Réduire à la source les impacts cumulés des pollutions diffuses

Le SCoT demande de poursuivre les efforts tendant à la suppression des pollutions issues des pesticides, en particulier dans l'Aude aval, dans la Robine, la Berre et le Rieu. Il est recommandé de

- Mettre en place des modalités de conversion vers des pratiques « zéro phyto » dans les périmètres de zones de sauvegarde déjà délimités pour l'alimentation en eau potable actuelle et future : karst des Corbières et de Pouzols et les zones de sauvegarde à délimiter pour la nappe alluviale de l'Aude qui constitue une ressource stratégique du SDAGE.
- Mettre en œuvre des actions renforcées de réduction des pollutions par les pesticides dans les zones sensibles (mesure BMe3 du SAGE BVA) qui sont :
 - En priorité 1, les zones situées à moins de 500 m d'une rive d'étang ou de la mer ; une bande de 500 m de part et d'autre du canal de la Robine et des grands canaux domaniaux conduisant à l'étang de Campagnol ; les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la production d'eau potable (Ouveillan, Sigean) et le champ captant de Moussoulens ; les périmètres de protection des captages instaurés ; les sites appartenant au Conservatoire du Littoral.
 - En priorité 2, une bande de 500 m de part et d'autre de tous les cours d'eau, ainsi que l'étang de Capestang.

• **Objectif : Gérer durablement les ressources du sol et du sous-sol**

Prescription :

Le territoire dispose d'une ressource minérale qui permet l'exploitation de matériaux alluvionnaires de l'Aude et de l'Orbieu ainsi que de calcaires.

Le SCoT a pour objectif de préserver et de renouveler des capacités de production suffisantes à proximité des zones de consommation potentielles dans une perspective de rationalisation des déplacements de poids lourds et de limitation des nuisances. Les collectivités s'inscrivent dans le futur schéma régional des carrières

Pour cela, le SCoT prévoit que :

- L'ouverture ou l'extension de carrières se situent en dehors des secteurs à fort enjeux paysager parmi lesquels les espaces naturels reconnus par le SCoT comme réservoirs majeurs de biodiversité jouent un rôle dans la stratégie de protection paysagère du SCoT. Il est rappelé que cet objectif s'applique en compatibilité et que sous réserve de la mise en œuvre et des engagements de remise en l'état prévus dans le cadre de la législation spécifique des installations classées, cet objectif doit s'analyser au cas par cas principalement pour les extensions. Si un projet justifiait d'une nécessité à s'implanter dans un réservoir de biodiversité à défaut d'alternative techniquement et économiquement possible, il mettrait en œuvre la démarche Eviter / Réduire / Compenser.
- Les documents d'urbanisme prévoient les secteurs où les sites d'extraction de matériaux peuvent être implantés en veillant à maintenir des espaces suffisamment larges entre les espaces à urbaniser et les carrières en exploitation, et prenant en compte leurs zones de développement au vu des autorisations.



Ces espaces doivent permettre de faire écran aux poussières, aux bruits, et former également un écran visuel.

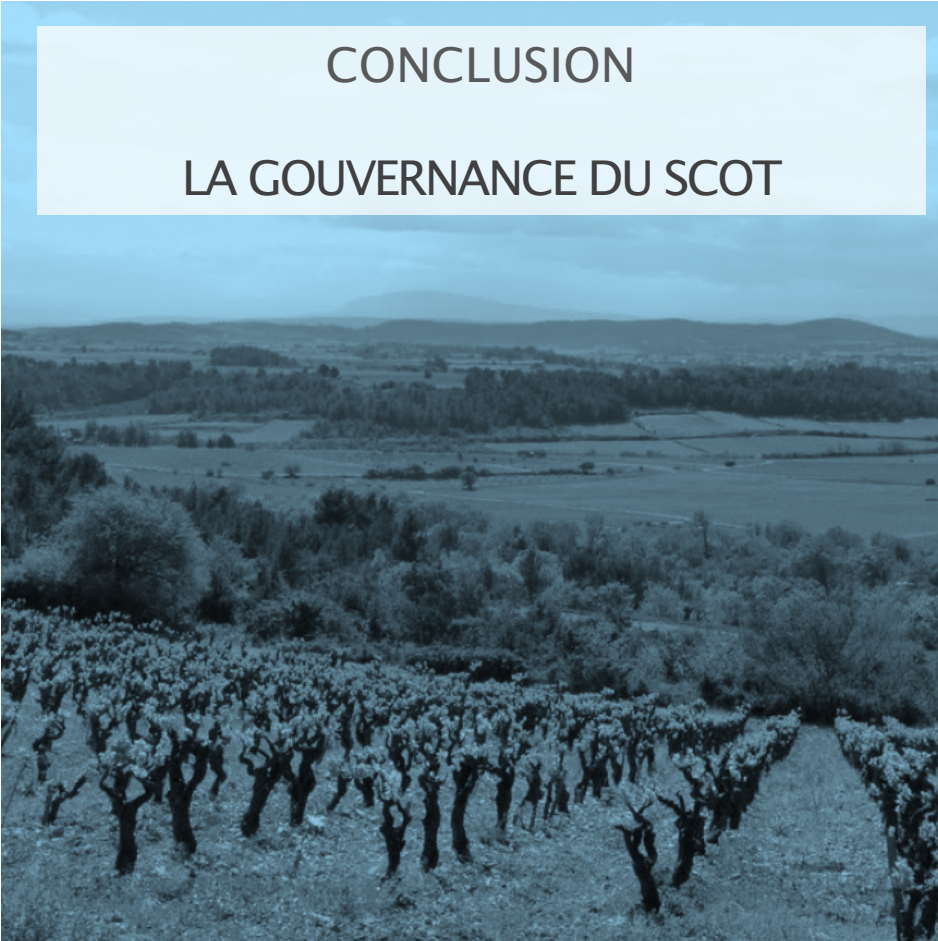
Recommandation : Soutenir les filières de réutilisation des matériaux inertes

Les collectivités locales et territoriales ont une responsabilité importante pour utiliser de façon raisonnée les matériaux et inciter à l'utilisation des matériaux recyclés dans le BTP.

Elles sont encouragées à favoriser la réutilisation de ces matériaux dans les cahiers des charges de leurs projets, dans la double perspective d'économiser les matériaux nobles et de réduire les impacts.

- Elles sont encouragées à envisager des projets permettant de valoriser la remise en état des carrières locales en fin d'exploitation peut s'avérer une opportunité pour la création d'espaces favorables aux loisirs ou/et à la biodiversité

Par ailleurs et en lien avec la stratégie régionale intégrée de gestion de trait de côté, les collectivités s'organiseront pour la gestion du sable dans le cadre d'une concertation entre territoires Pyrénées-Orientales, Aude et Hérault.





Pour rappel, le SCoT est un outil de cohérence territoriale et l'ensemble des objectifs faisant l'objet de prescriptions s'applique en compatibilité :

- Un projet qui traduirait un objectif du SCoT en incohérence avec d'autres dispositions serait incompatible,
- Un projet qui mettrait en œuvre des objectifs à l'exception de dispositions ponctuelles mais justifiées pour tenir compte d'une spécificité opérationnelle locale et en respectant la philosophie générale du SCoT est compatible.

Le Grand Narbonne pilote à l'aide des outils et indicateurs mentionnés au SCoT, le conseil et le suivi de l'élaboration, la modification des PLU, dans une logique d'assistance.

Concernant les objectifs de développement (programmation logement, programmation économique, architecture du territoire et consommation d'espace), le Grand Narbonne veille à la cohérence entre objectifs chiffrés mutualisés et mise en œuvre du SCoT en compatibilité à l'échelle PLU.

Cette gestion est notamment induite au travers des compétences du Grand Narbonne ayant un lien direct avec la programmation et l'aménagement :

- La compétence économique avec l'aménagement des parcs d'activité
- La compétence commerce
- La compétence eau, assainissement, GEMAPI, et pluvial à compter de 2020
- Et les politiques d'habitat au travers notamment des PLH successifs qui devront être compatibles avec le SCoT.

Par ailleurs, et dans le cadre de la totalité des compétences du Grand Narbonne, les différents services accompagnent par leurs actions la mise en œuvre de la stratégie du SCoT au delà du champ de l'urbanisme (mission centres anciens, politique agricole, mobilités, transition énergétique, environnement, déchets, etc.).

Le Grand Narbonne met en place des cahiers d'application pratiques pour aider les PLU dans la mise en œuvre sur les thèmes suivants : santé, agriculture, énergies renouvelables, eau/désimperméabilisation/risques naturels.

Enfin le rôle des Communes est évidemment fondamental et crucial là encore qu'il s'agisse d'urbanisme et d'aménagement puisque c'est bien elles qui traduiront la stratégie dans les PLU, avec les OAP, mais aussi par leurs actions, et leur gestion en associant à leur échelle la société civile et les aménageurs à la réussite partagée d'un territoire d'innovation et d'art de vivre sur le littoral de la Région Occitanie.